



**Convention de Rotterdam  
sur la procédure de consentement  
préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits chimiques  
et pesticides dangereux qui font l'objet  
d'un commerce international**

Distr. Générale  
29 juillet 2015

Français  
Original : anglais

---

**Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam  
sur la procédure de consentement préalable  
en connaissance de cause applicable à certains produits  
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet  
d'un commerce international**  
Septième réunion  
Genève, 4-15 mai 2015

**Rapport de la Conférence des Parties à la Convention  
de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable  
en connaissance de cause applicable à certains produits  
chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un  
commerce international sur les travaux de sa septième réunion**

## **I. Introduction**

1. Par leurs décisions BC-11/20, RC-6/12 et SC-6/25, les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ont décidé de tenir consécutivement la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm en 2015 (ci-après dénommées « les réunions de 2015 »). Les conférences des Parties ont également décidé que les réunions de 2015 « incluraient des séances conjointes, s'il y avait lieu, sur des questions conjointes » et « privilégieraient un ordre du jour et un programme accordant la priorité aux questions de fond liées à la mise en œuvre des conventions et prévoyant suffisamment de temps pour l'examen de ces questions ».
2. Conformément aux décisions susmentionnées et selon les modalités décrites plus en détail ci-après dans la partie intitulée « Organisation des travaux », les réunions de 2015 ont comporté des séances conjointes pour examiner les questions intersectorielles présentant un intérêt pour les trois conventions, ainsi que pour l'ouverture et l'organisation des réunions, lesquelles sont décrites dans le présent rapport. Le présent rapport rend compte des travaux menés pendant les séances communes aux trois conférences des Parties et pendant les séances s'inscrivant dans le cadre de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. À l'instar du présent rapport, les rapports sur les travaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle (UNEP/CHW.12/27) et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/COP.7/36) portent à la fois sur les séances communes aux réunions des trois conférences des Parties et aux séances s'inscrivant dans le cadre de chacune des réunions.

## II. Ouverture des réunions (point 1 de l'ordre du jour)

3. Agissant en sa qualité de maître de cérémonie, M. Jan Dusík, Directeur du Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a souhaité la bienvenue aux participants aux réunions de 2015.

### A. Observations liminaires

4. Des observations liminaires ont été prononcées par M. Rolph Payet, Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; M. Clayton Campanhola, Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam; M. Bruno Oberle, Secrétaire d'État et Directeur de l'Office fédéral suisse de l'environnement; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); et Mme Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

5. Dans sa déclaration, M. Payet a souhaité la bienvenue aux participants aux réunions de 2015 et exprimé son engagement personnel en faveur de la réalisation des objectifs des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Il a expliqué que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets contribuait aux aspects non seulement économiques mais également sociaux du développement durable et que tous les pays devaient absolument faire en sorte que celle-ci soit prise en compte dans le programme politique mondial, tout en veillant à ce qu'elle conserve une priorité élevée à l'échelle nationale. Selon lui, il importait à cette fin de renforcer le rôle et les capacités des centres régionaux et de favoriser les partenariats avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé et de rechercher les synergies aux échelons régional et national. Rappelant le thème des réunions, « De la science à l'action : œuvrer à un avenir plus sûr », l'intervenant a estimé que si les nouveaux objectifs de développement durable étaient susceptibles d'aller dans ce sens, il restait nécessaire d'adopter des indicateurs solides dans le domaine des produits chimiques et des déchets pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement sans imposer de contraintes économiques inutiles aux pays, aux industries et aux particuliers.

6. S'agissant des principales décisions afférentes au programme de chacune des trois conférences des Parties, l'orateur a insisté sur celles relatives aux directives techniques de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets d'équipements électriques et électroniques, dont l'adoption était, selon lui, une étape cruciale pour la gestion écologiquement rationnelle des flux de ce type de déchets, qui ont la croissance la plus rapide au monde, ainsi que sur celles concernant l'inscription de produits chimiques dans les conventions de Stockholm et de Rotterdam. En ce qui concernait les deux dernières conventions, l'orateur a considéré qu'il fallait s'attacher en particulier à créer un mécanisme de facilitation afin d'aider les Parties à régler les problèmes qu'elles rencontraient en matière d'application et de respect des dispositions, et prié instamment les Parties à ces conventions de s'efforcer de parvenir à un accord sur les autres questions qui entravaient l'adoption d'un tel mécanisme.

7. Pour conclure, M. Payet a remercié les pays donateurs – notamment l'Allemagne, la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Norvège, la Pologne, la Suède et la Suisse, dont les contributions avaient permis de financer la participation de Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition aux réunions préparatoires régionales et aux réunions de 2015, soulignant que l'apport de ces pays était essentiel pour en assurer le bon déroulement.

8. M. Campanhola a commencé son allocution en présentant ses condoléances à la délégation du Népal à la suite du tremblement de terre qui avait frappé le pays et eu des conséquences catastrophiques. Il a également rendu hommage au ferme attachement de ce pays à la Convention de Rotterdam, comme en témoignaient les 18 notifications de mesures de réglementation finales qu'il avait soumises peu auparavant concernant plusieurs pesticides, et ce, malgré la tragédie qu'il venait de connaître. Il a rappelé que la manifestation scientifique se tiendrait en même temps que les réunions en cours et que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'adresserait aux Parties à l'ouverture de cette manifestation. Chacune des séances de la Conférence des Parties devait selon lui porter en priorité sur l'examen des produits chimiques dont l'inscription à l'Annexe III de la Convention avait été recommandée par le Comité d'étude des produits chimiques. L'adjonction au texte de la Convention des deux pesticides et des deux préparations pesticides extrêmement dangereuses inscrits à l'ordre du jour prouverait l'importance de l'instrument, en particulier pour les pays en développement, où l'agriculture était un secteur très important et où les conditions d'utilisation des pesticides mettaient souvent en grave péril les agriculteurs et leur famille.

9. Après avoir évoqué les activités menées par la FAO à l'appui des travaux réalisés dans le cadre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, l'orateur a fait observer que les conventions aideraient également les pays à atteindre les objectifs de développement pour l'après-2015. Pour conclure, M. Campanhola a salué le fait que les secrétariats coopéraient étroitement en vue d'apporter un appui solide aux Parties et leur a souhaité des délibérations fructueuses.

10. Dans sa déclaration, M. Oberle a souhaité aux participants la bienvenue à Genève et les a instamment invités à s'inspirer du bon déroulement des séances conjointes que les conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avaient tenues et, s'appuyant sur l'examen des effets de synergie, à continuer d'harmoniser la coordination et la coopération dans des domaines tels que le respect des instruments, l'assistance technique et financière et les orientations fournies au mécanisme de financement, ce qui permettrait de remédier de manière globale aux problèmes politiques, techniques et stratégiques liés aux conventions et d'établir des politiques générales et cohérentes, tout en renforçant la visibilité des questions liées aux produits chimiques et aux déchets. Passant aux questions inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion, il a insisté sur le fait qu'il importait d'affiner les directives sur la gestion écologiquement rationnelle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, compte tenu de l'augmentation du volume de déchets électroniques et de la difficulté qu'il y avait à distinguer ces derniers des équipements électriques et électroniques usagés; de faciliter l'entrée en vigueur de l'Amendement portant interdiction de la Convention de Bâle; d'adopter des mécanismes efficaces et efficaces de contrôle du respect des conventions de Rotterdam et de Stockholm afin de garantir que les Parties rencontrant des difficultés à ce sujet reçoivent l'appui dont elles ont besoin; et d'inscrire dans le cadre des conventions de Rotterdam et de Stockholm toutes les substances chimiques ayant fait l'objet d'une recommandation de la part du Comité d'étude des produits chimiques et du Comité d'étude des polluants organiques persistants, y compris celles qui avaient été examinées lors de réunions antérieures. Selon lui, cette dernière question était d'une importance cruciale pour assurer l'efficacité des deux conventions et la crédibilité de leurs organes scientifiques.

11. Pour conclure, M. Oberle s'est dit convaincu que les participants aux réunions en cours œuvreraient dans le même esprit constructif et pragmatique qui avait inspiré les travaux dans le domaine des produits chimiques et des déchets et qu'ils produiraient ainsi des résultats concrets qui renforceraient davantage l'efficacité, l'utilité, l'uniformité et l'exhaustivité des trois conventions et renforceraient et feraient également progresser chacune des trois conventions.

12. M. Steiner a souhaité la bienvenue aux participants en ce lieu qui avait été le théâtre de longues heures d'intenses négociations. L'année 2015 était sans nul doute une année décisive. En effet, des décisions allaient être prises sur des questions telles que les objectifs de développement durable et les changements climatiques, et les réunions de 2015 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm jouaient un rôle crucial dans les négociations. L'orateur a rappelé trois chiffres qui témoignaient de l'importance fondamentale que ces conventions revêtaient. Tout d'abord, entre 1970 et 2010, la valeur annuelle de la production mondiale de produits chimiques avait considérablement progressé, passant de 170 milliards à 4 200 milliards de dollars, ce qui révélait l'importance économique de ces substances avec lesquelles les pays devaient composer. Ensuite, plus de 100 000 substances chimiques reconnues étaient en circulation, alourdissant la charge corporelle et nuisant à l'environnement, et la capacité de comprendre leur impact était bien inférieure à leur valeur économique et leur développement. Enfin, les intoxications professionnelles dans l'industrie chimique tuaient environ un million de personnes chaque année. Il était donc nécessaire de veiller à ce que les connaissances et les capacités des organisations internationales soient suffisantes pour permettre aux décideurs, aux citoyens et à d'autres intéressés de saisir les occasions offertes par l'économie chimique du XXI<sup>e</sup> siècle. L'objectif n'était pas d'arrêter le développement économique, mais plutôt de réduire les risques, d'améliorer les normes et de garantir le respect du principe de responsabilité concernant les produits chimiques.

13. Appelant l'attention sur les dépenses de santé et le manque à gagner que les perturbateurs endocriniens entraînaient pour l'Union européenne, il a fait remarquer que ces coûts faisaient clairement apparaître à quel point les décisions prises lors des réunions des conventions sur les produits chimiques étaient importantes pour faire en sorte que ceux-ci aient les effets voulus sans causer de préjudices excessifs. À n'en pas douter, il était, par exemple, à notre portée de trouver autre chose que le vétuste DDT pour lutter contre le paludisme et d'éviter de payer certains avantages au prix fort. Il fallait, pour cela, faire preuve de solidarité au niveau international et prendre, au niveau national, des mesures centrées sur ce principe et celui de la collaboration. L'histoire montrait qu'il n'était pas facile de parvenir à un tel résultat, ce qui, au fil des ans, s'était traduit par une accumulation de frustrations, de déceptions et d'ambitions non réalisées, mais grâce à une décennie de coopération, les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm étaient sur le point de réaliser une percée extrêmement prometteuse dans le domaine de la gestion des produits chimiques. Pour ce faire, il était

nécessaire d'aborder les questions telles que l'inscription de produits chimiques sur les listes des conventions, le respect et les finances dans un esprit de bonne foi et de confiance, de façon à pouvoir mettre en place un ensemble complet de mesures destinées à assurer la contribution des conventions se rapportant aux produits chimiques à la prospérité et au bien-être de tous.

14. Dans son allocution, Mme Ishii a mis en relief les réalisations du FEM au cours des deux années précédentes, notamment le fait qu'il avait élargi son portefeuille de projets relatifs aux produits chimiques et appuyé des projets d'élimination et de surveillance de polluants organiques persistants. Il était crucial de revoir les ambitions à la hausse lorsqu'il s'agissait de faire face à des questions qui menaçaient de compromettre le développement futur, telles que les pressions accrues sur le capital naturel et les écosystèmes dues aux modes de consommation actuels, à la croissance démographique et au dépassement des frontières planétaires. Elle a en particulier souligné qu'il était important de s'attaquer aux effets de la pollution chimique qui, comme il avait été observé au cours des débats en cours sur les objectifs de développement durable, constituait un obstacle au développement durable. En plus de la mise en œuvre effective des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, cela demandait un changement systémique dans les approches concernant les produits chimiques, au premier chef ceux contenus dans le flot rapidement croissant des produits électroniques et autres marchandises d'usage courant. Le FEM encourageait donc les investissements dans la prévention de la pollution à sa source, qui se révélerait plus économique et conduirait à des modes de production et de consommation plus sûrs et plus durables. Mettant un accent particulier sur les partenariats avec le secteur privé, elle a, entre autres, attiré l'attention sur deux projets menés en Chine pour éliminer en amont les émissions et la production de polluants organiques persistants afin qu'ils ne se retrouvent pas ensuite dans les produits. Le FEM s'était parallèlement fixé des objectifs ambitieux en vue d'éliminer 80 000 tonnes de ces polluants, et plusieurs projets qui entendaient réduire de 2 000 tonnes par an la pollution par différents polluants organiques persistants, dont deux substances nouvellement identifiées, avaient déjà été soumis au Conseil du FEM. Le FEM s'efforçait également de renforcer son appui aux pays par la mise en place d'un domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets et d'un programme d'appui consacré aux petits États insulaires en développement. Pour finir, l'oratrice a salué la détermination manifestée par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en tant que partenaires et a vivement engagé les participants aux réunions conjointes en cours à retrousser leurs manches pour engager les importantes délibérations qui feraient avancer les conventions.

## **B. Cérémonie relative à l'Amendement portant interdiction**

15. Dans le cadre du suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse visant à améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle, M. Oberle (Suisse) et M. Rasio Ridho Sani (Indonésie) ont présidé une cérémonie pour célébrer la ratification de l'Amendement à la Convention de Bâle portant interdiction par les six pays supplémentaires suivants depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties à cette Convention : Bénin, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Guatemala et Pérou.

## **C. Déclarations liminaires des présidents des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

16. Après la cérémonie relative à l'Amendement portant interdiction, M. Andrzej Jagusiewicz (Pologne), Président de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, M. Mohammed Khashashneh (Jordanie), Président de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, et Mme Johanna Lissinger Peitz (Suède), Présidente de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, ont fait des déclarations liminaires dans lesquelles ils ont mis en relief les résultats obtenus à ce jour par ces trois conventions et les obstacles, évoqués dans les ordres du jour des réunions en cours, qu'il fallait surmonter pour pouvoir continuer à avancer. Les réunions en cours, ont-ils affirmé, devaient par ailleurs servir à renforcer les synergies créées au cours des deux dernières années, en particulier sur les plans de la coopération et de l'échange d'informations à l'échelon régional, de la clarté juridique, de l'assistance technique et financière et, dans le cas des conventions de Rotterdam et de Stockholm, de la mise en place de mécanismes facilitant le contrôle du respect des dispositions.

## **D. Déclarations régionales**

17. Plusieurs représentants s'exprimant au nom de groupes de pays ont prononcé des déclarations d'ordre général sur les questions qui devaient être abordées pendant les réunions. Ces déclarations sont reproduites telles qu'elles ont été reçues dans le document UNEP/CHW.12/INF/57-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/41-UNEP/POPS/COP.7/INF/62.

## **E. Ouverture officielle**

18. La douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm ont été officiellement ouvertes le 4 mai 2015 à 12 h 35 par M. Jagusiewicz, M. Khashashneh et Mme Lissinger Peitz respectivement.

## **III. Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)**

19. La Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa septième réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.7/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Organisation des travaux;
  - c) Rapport sur les pouvoirs des représentants à la septième réunion de la Conférence des Parties.
4. Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
5. Questions relatives à l'application de la Convention :
  - a) Application;
  - b) Examen de produits chimiques en vue de leur inscription à l'Annexe III de la Convention;
  - c) Non-respect;
  - d) Assistance technique;
  - e) Ressources financières;
  - f) Coopération et coordination au niveau international.
6. Programme de travail et budget.
7. Dates et lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la réunion.

20. Lors de l'adoption de son ordre du jour, la Conférence des Parties a convenu de se pencher, au titre du point 8 (Questions diverses), sur une proposition de mémorandum d'accord entre le PNUE, la FAO et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, l'admission d'observateurs aux réunions tenues dans le cadre de la Convention et les communications officielles. Par la suite, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, au titre du point « Questions diverses », la question des synergies devant permettre de prévenir et de combattre le trafic et le commerce de déchets et produits chimiques dangereux.

## **IV. Questions d'organisation (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Participation**

21. Les représentants des 143 Parties ci-après ont participé à la réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie,

Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne de), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

22. Ont également participé à la réunion des représentants de deux États qui ne sont pas Parties à la Convention, à savoir les États-Unis d'Amérique et le Saint-Siège. Les représentants des cinq pays suivants n'ayant pas soumis de pouvoirs en bonne et due forme y ont également assisté : Arabie saoudite, Liban, Libye, Mongolie et Ukraine.

23. Les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; Commission économique pour l'Europe; Fonds pour l'environnement mondial; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Organisation internationale du Travail; Organisation mondiale de la Santé; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour les établissements humains; et Union internationale des télécommunications.

24. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées en qualité d'observateurs : Centre Sud, Comité inter-États des pesticides d'Afrique centrale et Ligue des États arabes.

25. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs. Les noms de ces organisations figurent dans la liste des participants (UNEP/CHW.12/INF/58-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/42-UNEP/POPS/COP.7/INF/63).

## B. Élection du Bureau

26. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur, les membres du Bureau ci-après, élus à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, ont exercé les fonctions suivantes durant la septième réunion de la Conférence des Parties :

Président :	M. Mohammed Khashashneh (Jordanie)
Vice-Présidents :	Mme Marie-Pierre Meganck (France)
	M. David Kapidunla (Zambie)

27. Mme Ekaterine Imerlishvili (Géorgie), qui avait été élue Vice-Présidente à la sixième réunion de la Conférence des Parties, n'avait pas pu achever son mandat. Conformément à l'article 25, sa compatriote, Mme Ana Berejiani, l'a remplacée. M. Mario Vega (Costa Rica) n'a également pas pu achever son mandat et a été remplacé par M. Pablo Sergio Issaly (Argentine).

28. Conformément à l'article 22, Mme Meganck a fait office de Rapporteur.

29. Conformément au même article, la Conférence des Parties a élu les membres suivants du nouveau Bureau, dont le mandat débiterait à la clôture de la réunion en cours et s'achèverait à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties :

Président :	M. Franz Perrez (Suisse)
Vice-Présidents :	Mme Trecia David (Guyana)
	M. Hassan Rahimi Majd (République islamique d'Iran)
	Mme Silviya Nora Kalniņš (Lettonie)
	Mme Caroline Theka (Malawi)

M. Majd a également été élu rapporteur.

## C. Organisation des travaux

30. Les débats sur l'organisation des travaux (point 3 b) de l'ordre du jour résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 31 à 34 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 32 à 35, et dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 32 à 35.

31. Les trois conférences des Parties sont convenues, moyennant une modification du calendrier proposée lors du débat sur ce point, d'organiser les séances conformément à la note exposant le déroulement des réunions (UNEP/CHW.12/INF/1-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/1-UNEP/POPS/COP.7/INF/1) et au calendrier (UNEP/CHW.12/INF/2-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/2-UNEP/POPS/COP.7/INF/2), lesquels avaient fait l'objet d'un consensus entre les bureaux des trois conférences avant les réunions. Le calendrier et le déroulement des réunions seraient en tant que de besoin ajustés chaque jour par les bureaux, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

32. Conformément aux dispositions arrêtées, et comme décrit dans la note exposant le déroulement des réunions, les conférences des Parties aux trois conventions tiendraient des séances tant conjointes que séparées pendant leurs réunions. Durant les séances conjointes, les conférences des Parties examineraient les questions transversales concernant au moins deux des trois conventions. Les conférences des Parties créeraient en outre autant de groupes de contact et de rédaction qu'elles jugeraient nécessaires pour les différentes réunions, dont un groupe de contact conjoint pour les questions budgétaires. Toutes les décisions seraient adoptées dans l'attente de la confirmation par le groupe de contact chargé des questions budgétaires que toute activité envisagée dans les décisions avait été prise en compte dans les projets de programmes de travail et projets de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elle n'aurait pas d'incidence sur le budget. Le nombre total de réunions simultanées des groupes de contact serait limité de manière à faciliter la participation de toutes les délégations. Les conférences des Parties sont également convenues que les Présidents des trois conférences présideraient à tour de rôle les réunions conjointes et que, ce faisant, chacun agirait au nom des trois.

33. Pour mener à bien leurs travaux lors des réunions en cours, les conférences des Parties étaient saisies de documents de travail et d'information se rapportant aux différents points de l'ordre du jour des réunions. Les listes respectives des documents des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, organisées selon les points de l'ordre du jour auxquels se rapportent ces documents, figurent dans les documents d'information parus sous les cotes UNEP/CHW.12/INF/4, UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/3 et UNEP/POPS/COP.7/INF/61.

34. Le Secrétariat a informé les participants à la réunion de l'existence d'une nouvelle application mobile appelée « BRS App », qui fournissait des informations sur les calendriers des réunions ainsi que d'autres informations relatives aux réunions organisées en 2015.

## D. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la septième réunion de la Conférence des Parties

35. Les débats sur les pouvoirs des représentants (point 3 c) de l'ordre du jour résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 36 à 38 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 37 à 39, et dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 37 à 39.

36. Présentant ce sous-point, le Président a dit qu'au cours de la période précédant les réunions de 2015, les bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'étaient mis d'accord sur une approche commune s'agissant de la vérification des pouvoirs des représentants participant aux réunions, en vertu de laquelle ils accepteraient les originaux des pouvoirs en bonne et due forme, ainsi que des copies des pouvoirs en bonne et due forme étant entendu que, dans ce dernier cas, les originaux seraient soumis dès que possible.

37. Poursuivant l'introduction, le représentant du Secrétariat a indiqué que, conformément à l'article 18 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, à l'article 19

du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et à l'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, les bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm examineraient les pouvoirs des représentants des Parties présents à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, respectivement, et que chaque bureau présenterait son rapport sur les pouvoirs à sa Conférence des Parties au cours d'une session distincte.

38. Également au titre de ce point, il a été annoncé que lorsque les réunions de 2015 ont débuté, la Convention de Bâle comptait 183 Parties, la Convention de Rotterdam en comptait 154 et la Convention de Stockholm 179.

39. Par la suite, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a indiqué qu'il avait examiné les pouvoirs des représentants des 148 Parties à la Convention qui s'étaient inscrits pour la réunion et que 143 avaient été jugés en bonne et due forme. Sur ces 143 Parties, cinq avaient soumis des copies des pouvoirs de leurs représentants, que le Bureau avait acceptées étant entendu que les originaux seraient remis dès que possible. Cinq Parties n'avaient pas présenté les pouvoirs de leurs représentants. Aussi, les cinq Parties concernées participaient à la septième réunion de la Conférence des Parties en tant qu'observateur et seraient désignées comme tels dans le rapport de la réunion et la liste des participants.

40. La Conférence des Parties a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants.

## **V. Règlement intérieur de la Conférence des Parties (point 4 de l'ordre du jour)**

41. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à sa première réunion, la Conférence des Parties avait adopté son règlement intérieur, tel que reproduit dans l'annexe de la décision RC-1/1, dans son intégralité, à l'exception de la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45. Cette phrase, qui prévoyait l'adoption des décisions sur les questions de fond par un vote à la majorité des deux tiers en l'absence d'un consensus, avait été placée entre crochets pour indiquer qu'elle n'avait pas été adoptée. À ses deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième réunions, la Conférence des Parties s'était penchée sur la même question et était convenue de reporter la prise de décisions officielles à ce sujet.

42. Au cours du débat qui a suivi, tous ceux qui ont pris la parole ont souligné l'importance que revêtait la prise de décisions par consensus. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont toutefois déclaré que même si l'on ne devait ménager aucun effort pour parvenir à un consensus, le fait que l'on ne puisse prendre de décisions au moyen d'un vote lorsqu'aucun accord n'intervenait nuisait à l'efficacité de la Convention, et ils ont demandé de supprimer les crochets entourant la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45 à la réunion en cours. D'autres ont exprimé leur désaccord, affirmant que la prise de décisions par consensus était indispensable pour garantir la légitimité de la Convention. À l'issue du débat, la Conférence des Parties est convenue, tout comme lors de réunions précédentes, qu'elle ne se prononcerait pas de manière formelle sur la question à la réunion en cours, que les crochets entourant la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 45 seraient maintenus et que, jusqu'à ce qu'elle en décide autrement, elle continuerait de statuer sur les questions de fond par consensus.

## **VI. Questions relatives à l'application de la Convention (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Application**

43. Présentant ce sous-point, le Président a indiqué qu'il se subdivisait en trois parties : les questions générales liées à l'application de la Convention; les propositions visant à augmenter le nombre de notifications de mesures de réglementation finales; et les questions relatives à l'échange d'informations sur les exportations et les notifications d'exportation.

#### **1. Questions générales liées à l'application de la Convention**

44. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur un document d'information (UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/5) qui exposait les progrès accomplis dans l'application de la Convention au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2014. Le document contenait des informations qui figuraient également dans la Circulaire PIC.

45. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il était indispensable de communiquer les réponses concernant les importations afin que tous les pays, en particulier les pays en développement, puissent se prémunir contre les importations indésirables de substances chimiques dangereuses. Notant les difficultés rencontrées du fait de coordonnées obsolètes, elle a vivement encouragé toutes les Parties à désigner des autorités nationales désignées et à actualiser leurs coordonnées. Elle a également demandé au Secrétariat de se pencher sur les problèmes liés à l'application, par les Parties, de définitions différentes des pesticides.

46. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies dans le document UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/5, ainsi que d'une déclaration du Président dans laquelle il rappelait aux Parties l'obligation qui leur était faite, en vertu des articles 5, 6 et 10, de veiller au fonctionnement efficace de la Convention, en particulier s'agissant de l'échange d'informations conformément aux dispositions de la Convention, en soumettant des notifications de mesures de réglementation finales applicables aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés, et de communiquer des réponses concernant les importations d'aziphos-méthyl, de pentabromodiphényléther commercial, d'octabromodiphényléther commercial et d'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), si elles ne l'avaient pas encore fait, ou de demander l'aide du Secrétariat, si nécessaire.

47. En outre, il a été décidé que le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, préparerait un document destiné à informer les Parties des différentes définitions existantes du terme « pesticides » et des incidences de l'emploi de ces définitions par les Parties sur la mise en œuvre de la Convention. Il effectuerait également une enquête sur l'emploi des diverses définitions et en communiquerait les résultats sur le site Internet de la Convention ainsi que dans la Circulaire PIC.

## **2. Propositions visant à augmenter le nombre des notifications de mesures de réglementation finales**

48. Présentant ce sujet, le représentant du Secrétariat a fait observer que le nombre de Parties ayant soumis des notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou strictement réglementer des pesticides et des produits chimiques à usage industriel restait peu élevé, du fait peut-être de ce que certaines Parties peinaient à satisfaire à l'obligation de communiquer les renseignements visés à l'Annexe I et aux critères d'inscription énoncés à l'Annexe II de la Convention. Afin d'aider davantage les Parties à préparer les notifications de mesures de réglementation finales, le Secrétariat avait élaboré des documents d'orientation et les avait mis à disposition sur le site Internet de la Convention; mené des activités de renforcement des capacités dans plusieurs pays de toutes les régions; et collaboré avec les Centres régionaux des conventions de Stockholm et de Bâle, les bureaux régionaux et sous-régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé à la mise au point et à la tenue de séminaires en ligne et d'activités en face à face en matière de renforcement des capacités. Il avait en aussi recueilli des renseignements pertinents sur les mesures de réglementation finales, les informations scientifiques et techniques aux fins de l'évaluation des risques pour la prise de décisions et les lois nationales et autres mesures adoptés par les Parties afin de mettre en œuvre la Convention. Un résumé de ces activités ainsi qu'une proposition de mesures supplémentaires figuraient dans la note du Secrétariat portant la cote (UNEP/FAO/RC/COP.7/4).

49. Au cours du débat qui a suivi, une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déploré le nombre peu élevé de notifications de mesures de réglementation finales, et en particulier de pays les ayant soumis. Cette situation ne favorisait pas la réalisation des objectifs de la Convention et elle a demandé à toutes les Parties de soumettre des notifications de mesures de réglementation finales, et en particulier aux pays en développement, de soumettre des propositions conformément à l'article 6 si des problèmes se posaient s'agissant des préparations pesticides extrêmement dangereuses. Appuyant le projet de décision, elle a proposé de le modifier pour qu'il soit demandé au Secrétariat de fournir une assistance et de réaliser une étude qui passerait en revue les progrès concernant les notifications de mesures de réglementation finales. Un représentant a souligné que les informations fournies par le Secrétariat soulignaient l'importance qu'il y avait à apporter l'aide nécessaire aux pays en développement.

50. À l'issue du débat, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de préparer, pour qu'elle l'examine, une version révisée du projet de décision figurant dans le document UNEP/FAO/RC/COP.7/4, en tenant compte des débats en plénière.

51. Par la suite, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision révisé préparé par le Secrétariat, sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

52. La décision RC-7/1 sur les activités proposées pour augmenter le nombre de notifications de mesures de réglementation finales, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

### 3. Échange d'informations sur les exportations et les notifications d'exportation

53. Le représentant du Secrétariat a signalé que, comme demandé dans la décision RC-6/2, le Secrétariat avait rassemblé des renseignements concernant l'échange d'informations sur les exportations et les notifications d'exportation en application de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 et de l'article 12 de la Convention. Quarante et une Parties avaient fourni ces informations, dont 11 qui avaient signalé avoir mis en place des procédures pour contrôler les exportations de produits chimiques inscrits à l'Annexe III à destination de Parties qui n'avaient pas transmis de décisions concernant l'importation. Une compilation des renseignements donnés par ces 41 Parties figurait dans un document d'information (UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/13). Un résumé de ces renseignements ainsi qu'un projet de décision sur l'échange d'informations concernant les exportations et les notifications d'exportation étaient soumis à la Conférence des Parties dans la note du Secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.7/5).

54. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déploré que seules 41 Parties aient répondu à la demande d'informations du Secrétariat, ajoutant que le faible taux de réponse avait conduit à une vision incomplète de la mise en œuvre des obligations prévues au titre de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 et de l'article 12 de la Convention. Notant l'écart entre la proportion d'accusés de réception de notifications d'exportation envoyés par les pays importateurs, qui était de 96 %, et celle d'accusés de réception reçus par les pays exportateurs, qui était de seulement 67 %, elle a instamment prié toutes les Parties importatrices de satisfaire à leur obligation de notification prévue par la Convention. Faisant état de l'expérience acquise concernant les demandes de consentement explicite envoyées à d'autres Parties, elle a particulièrement déploré le faible taux de réponse à ces demandes car les Parties importatrices laissaient passer l'occasion de tirer parti de l'échange d'informations dans la cadre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Se disant favorable au projet de décision, elle a proposé d'y apporter des modifications afin de souligner l'importance de cette question et d'accroître le flux et la transparence des informations. Un autre représentant, signalant que son pays avait reçu de nombreuses notifications sous divers formats, a indiqué qu'il conviendrait de rationaliser le processus et de l'alléger, en particulier dans les pays en développement.

55. À l'issue du débat, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision révisé figurant dans le document UNEP/FAO/RC/COP.7/5, tel que modifié oralement et sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programmes de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

56. La décision RC-7/2 sur l'échange d'informations sur les exportations et les notifications d'exportation, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

## B. Examen de produits chimiques en vue de leur inscription à l'Annexe III de la Convention

57. Présentant ce sous-point, le Président a fait observer qu'il portait sur la question de savoir s'il convenait d'inscrire un certain nombre de produits chimiques et de préparations pesticides extrêmement dangereuses à l'Annexe III de la Convention et le progrès des travaux du Comité d'étude des produits chimiques, notamment le renouvellement des membres par roulement et l'élection du président du Comité, l'appui nécessaire pour une participation active aux travaux du Comité et les questions de procédure liées aux travaux du Comité.

58. Poursuivant l'introduction, le représentant du Secrétariat a passé en revue les activités du Comité d'étude des produits chimiques, qui avait tenu ses neuvième et dixième réunions en octobre 2013 et octobre 2014, respectivement. M. Jürgen Helbig (Espagne), Président par intérim du Comité, rendant compte ensuite des travaux réalisés par le Comité lors de ces réunions.

59. M. Helbig a fait savoir que le Comité avait terminé son examen de trois produits chimiques et de deux préparations pesticides extrêmement dangereuses et avait décidé de recommander à la Conférence des Parties d'envisager de les inscrire à l'Annexe III de la Convention. À sa dixième réunion, il avait également conclu que les notifications de mesures de réglementation finales relatives aux paraffines chlorées à chaîne courte émanant de deux des régions définies aux fins de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (régions PIC) avaient satisfait aux critères énoncés à l'Annexe II de la Convention. Par ailleurs, le Comité avait conclu que la nouvelle

notification pour les composés du tributylétain utilisés comme produits chimiques industriels répondait également aux critères énoncés à l'Annexe II de la Convention. Au sujet de ces composés, compte tenu de la conclusion antérieure du Comité que plusieurs notifications les concernant reçues de différentes régions PIC répondaient aux critères de l'Annexe II, ce qui avait conduit la Conférence des Parties à adopter la décision RC-4/5 de les inscrire à l'Annexe III en tant que pesticides, le Comité avait décidé de recommander qu'ils y soient en outre inscrits en tant que produits chimiques industriels. Les recommandations tendant à inscrire les produits chimiques susmentionnés à l'Annexe III, accompagnées de documents d'orientation des décisions, feraient l'objet d'un examen par le Comité à sa onzième réunion et seraient soumises à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa huitième réunion.

#### 1. **Recommandations du Comité d'étude des produits chimiques d'inscrire des produits chimiques à l'Annexe III de la Convention**

60. Au titre de ce point, la Conférence des Parties a examiné la question de savoir s'il convenait d'inscrire trois produits chimiques et deux préparations pesticides extrêmement dangereuses à l'Annexe III de la Convention. Les trois produits chimiques étaient le trichlorfon, le méthamidophos et l'amiante chrysotile, et les deux préparations pesticides extrêmement dangereuses étaient le fenthion (préparations à ultra bas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif supérieures ou égales à 640 g/l) et les préparations liquides (concentrés émulsifiables et concentrés solubles) contenant du dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 276 g/l, correspondant à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l.

61. Ouvrant le débat, le Président a laissé entendre que la Conférence des Parties pourrait dans un premier temps souhaiter vérifier si les dispositions des articles 5 et 7 de la Convention avaient été respectées pour chacun des trois produits chimiques, si les dispositions des articles 6 et 7 de la Convention avaient été respectées s'agissant des préparations pesticides extrêmement dangereuses, et si les procédures d'élaboration des documents d'orientation des décisions énoncées dans la décision RC-2/2 avaient été suivies.

62. Concernant les trois produits chimiques, les dispositions des articles 5 et 7 exigeaient que le Comité d'étude des produits chimiques ait examiné au moins deux notifications émanant de régions PIC différentes; qu'il ait conclu que les notifications répondaient aux critères énoncés à l'Annexe II de la Convention et qu'il ait recommandé en conséquence que les produits chimiques soient soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et inscrits à l'Annexe III; qu'il ait élaboré un projet de document d'orientation des décisions; et que la recommandation du Comité aux fins d'inscription ainsi que le projet de document d'orientation des décisions aient été mis à la disposition de la Conférence des Parties en temps voulu.

63. S'agissant des préparations pesticides extrêmement dangereuses, il fallait, selon les dispositions des articles 6 et 7, que le Comité d'étude des produits chimiques ait, pour chacune d'entre elles, examiné une proposition d'inscription présentée par un pays en développement ou un pays à économie en transition; qu'il ait conclu que la proposition répondait aux critères figurant dans la troisième partie de l'Annexe IV de la Convention et qu'en conséquence, il ait recommandé que la préparation pesticide soit soumise à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et inscrite à l'Annexe III; qu'il ait élaboré un projet de document d'orientation des décisions; et que la recommandation visant à inscrire la préparation pesticide ainsi que le projet de document d'orientation des décisions aient été mis à la disposition de la Conférence des Parties en temps voulu pour qu'elle les examine.

##### a) **Trichlorfon**

64. Le représentant du Secrétariat a présenté la documentation pertinente, signalant que le trichlorfon avait été recommandé pour inscription à l'Annexe III de la Convention en se fondant sur une notification de mesure de réglementation finale du Brésil et une autre de l'Union européenne. À sa neuvième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques avait achevé la rédaction d'un projet de document d'orientation des décisions concernant le trichlorfon et avait décidé de le transmettre à la Conférence des Parties, accompagné d'une recommandation visant l'inscription de ce produit chimique à l'Annexe III, pour examen à la réunion en cours.

65. Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont de manière générale fait l'éloge du travail accompli par le Comité d'étude des produits chimiques s'agissant de l'examen des notifications de mesures de réglementation finales et de l'élaboration du projet de document d'orientation des décisions. Les intervenants ont estimé, dans leur majorité, que les conditions énoncées aux articles 5 et 7 de la Convention avaient été remplies et ils se sont déclarés favorables à l'inscription du trichlorfon à l'Annexe III de la Convention. Un certain nombre d'entre eux ont souligné que

l'inscription de produits chimiques à l'Annexe III avait pour but de faciliter l'échange d'informations les concernant mais n'entraînait pas leur interdiction. À l'opposé, un autre représentant a exprimé de vives réserves, indiquant que les critères de l'Annexe II n'avaient pas été remplis; que les mesures de réglementation finales n'avaient pas été étayées par des recherches suffisantes; que l'Organisation mondiale de la Santé avait classé le trichlorfon dans la catégorie des pesticides modérément dangereux; et qu'il n'existait pas de solutions de remplacement d'un bon rapport coût-efficacité.

66. La Conférence des Parties a décidé que le groupe de contact créé selon les modalités décrites à la section f) ci-après examinerait la question plus avant.

67. Une fois les travaux du groupe de contact achevés, son coprésident a fait savoir qu'à l'exception d'un représentant, tous les représentants avaient déclaré que les exigences des articles 5 et 7 de la Convention avaient été remplies et que le trichlorfon devait être inscrit à l'Annexe III de la Convention. Un représentant avait toutefois marqué son désaccord au sujet de ces deux points.

68. Étant donné l'absence de consensus, la Conférence des Parties a décidé de reporter la poursuite de l'examen du trichlorfon à sa huitième réunion ordinaire.

#### **b) Méthamidophos**

69. Le représentant du Secrétariat a présenté la documentation pertinente, signalant que le méthamidophos avait été recommandé pour inscription à l'Annexe III de la Convention en se fondant sur une notification de réglementation finale du Brésil et une autre de l'Union européenne. À sa dixième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques avait achevé la rédaction d'un projet de document d'orientation des décisions concernant le méthamidophos et avait décidé de le transmettre à la Conférence des Parties, accompagné d'une recommandation visant l'inscription de ce produit chimique à l'Annexe III, pour examen à la réunion en cours.

70. Au cours du débat qui a suivi, des représentants ont remercié le Comité d'étude des produits chimiques pour ses travaux et se sont déclarés favorables à l'inscription du méthamidophos à l'Annexe III de la Convention.

71. La Conférence des Parties s'est, en conséquence, accordée à dire que la procédure d'examen des notifications de mesures de réglementation finales pour le méthamidophos avait été respectée et que le méthamidophos répondait aux exigences des articles 5 et 7 de la Convention, y compris les critères de l'Annexe II. Elle a en outre convenu que l'élaboration du projet de document d'orientation des décisions concernant cette substance s'était effectuée selon le processus défini dans la décision RC-2/2. Elle a donc adopté la décision exposée dans le document UNEP/FAO/RC/COP.7/7, approuvant le projet de document d'orientation des décisions et inscrivant le méthamidophos à l'Annexe III de la Convention, sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programmes de travail et de budgets pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

72. La décision RC-7/4 sur l'inscription du méthamidophos à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

#### **c) Fenthion (préparations à ultra bas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif supérieures ou égales à 640 g/l)**

73. Le représentant du Secrétariat a présenté la documentation pertinente, notant que le fenthion (préparations à ultra bas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif supérieures ou égales à 640 g/l) avait été recommandé pour inscription à l'Annexe III en se fondant sur une proposition du Tchad tendant à inscrire ce produit chimique dans la catégorie des préparations pesticides extrêmement dangereuses. À sa dixième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques avait achevé la rédaction d'un projet de document d'orientation des décisions concernant le fenthion (préparations à ultra bas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif supérieures ou égales à 640 g/l) et avait décidé de le transmettre à la Conférence des Parties, accompagné d'une recommandation visant son inscription à l'Annexe III, pour examen à la réunion en cours.

74. Au cours du débat qui a suivi, maints représentants ont dit que la proposition du Tchad satisfaisait pleinement aux exigences des articles 6 et 7 de la Convention, que toutes les procédures avaient été respectées, et que le fenthion (préparations à ultra bas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif supérieures ou égales à 640 g/l) devait par conséquent être inscrit à l'Annexe III. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a encouragé les autres pays en développement parties à enquêter sur les problèmes posés par les préparations pesticides extrêmement dangereuses et à soumettre des propositions visant leur inscription, le cas échéant. Un

représentant, décrivant à grands traits les importants dégâts agricoles et économiques causés par les oiseaux granivores migrateurs, a indiqué que son pays ne s'opposerait pas à l'inscription des préparations de fenthion mais demandait qu'une assistance technique et financière adéquate soit fournie aux pays en développement parties pour qu'ils puissent couvrir les coûts socio-économiques qui pourraient en résulter et à mettre au point des solutions de remplacement sûres et efficaces de cette substance. Un autre représentant, appuyant l'inscription de ce produit chimique à l'Annexe III, a souligné que des recherches étaient nécessaires pour trouver d'autres moyens de lutter contre la dévastation des cultures par les oiseaux granivores, qui compromettaient la sécurité alimentaire dans de nombreuses parties du continent africain. Un autre représentant a fait valoir que, si la sécurité alimentaire était essentielle, une telle exigence ne devait pas pour autant entraver les efforts visant à garantir que les aliments soient exempts de produits chimiques dangereux; un autre a ajouté qu'il fallait sensibiliser les travailleurs agricoles aux méfaits des pesticides dangereux.

75. Un représentant a fait savoir que son pays s'opposait fermement à l'inscription du fenthion (préparations à ultra bas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif supérieures ou égales à 640 g/l) à l'Annexe III. Selon lui, les exemples de problèmes de santé imputables à ce produit n'étaient guère convaincants, et aucun cas d'effets néfastes sur la santé humaine n'avait été signalé dans son pays au cours des 40 ans d'utilisation de ces préparations, auxquelles on n'avait encore trouvé aucune solution de remplacement efficace, dans la lutte contre le pillage des cultures semencières par les oiseaux migrateurs. L'inscription de ce produit à l'Annexe III causerait une baisse de sa production et une augmentation considérable de son prix, ce qui aurait des incidences socio-économiques négatives pour les pays en développement.

76. La Conférence des Parties a décidé que le groupe de contact créé selon les modalités décrites à la section f) ci-après examinerait la question plus avant.

77. À l'issue des travaux du groupe de contact, son coprésident a indiqué que les positions des Parties n'avaient pas évolué. Le Président a ensuite présenté deux projets de décision, qu'il avait élaborés en vue de prendre en compte les préoccupations exprimées par une Partie s'opposant à l'inscription des préparations de fenthion susmentionnées. Un projet de décision permettrait d'amender l'Annexe III de la Convention de Rotterdam afin d'y inclure ces préparations et l'amendement prendrait effet le 15 septembre 2017, tandis que l'autre projet de décision prévoirait la fourniture d'une assistance technique à la Partie s'opposant à l'inscription de la substance afin de l'aider à recenser des solutions de remplacement pour lutter contre les oiseaux granivores. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de plusieurs pays en développement ont fait observer que leurs pays avaient également besoin d'une assistance technique et financière dans les efforts qu'ils déployaient en vue d'y lutter contre les oiseaux granivores, alors que plusieurs autres représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont proposé qu'une assistance technique soit fournie à tous les pays en ayant besoin, et non à une seule Partie désignée. S'agissant du représentant de la Partie s'opposant à l'inscription du fenthion, il a maintenu la position de son pays, à savoir qu'il ne pouvait appuyer l'inscription des préparations de fenthion.

78. Vu l'absence de consensus, la Conférence des Parties a décidé de reporter la poursuite de l'examen du fenthion (préparations à ultra bas volume (ULV)) contenant des concentrations d'ingrédients actifs supérieures ou égales à 640 g/l) à sa huitième réunion ordinaire.

**d) Préparations liquides (concentrés émulsifiables et concentrés solubles) contenant du dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 267 g/l, correspondant à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l**

79. Le représentant du Secrétariat a présenté la documentation pertinente, notant que les préparations liquides contenant du dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 276 g/l, correspondant à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l, avaient été recommandées pour inscription à l'Annexe III en se fondant sur une proposition du Burkina Faso demandant que le Gramoxone Super soit inscrit à l'Annexe III de la Convention en tant que préparation pesticide extrêmement dangereuse. À sa huitième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques avait finalisé un projet de document d'orientation des décisions qu'il avait décidé de transmettre à la Conférence des Parties pour examen à sa sixième réunion, accompagné d'une recommandation visant à inscrire à l'Annexe III les préparations liquides contenant du dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 276 g/l, correspondant à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l. À cette même réunion, la Conférence des Parties avait décidé, par sa décision RC-6/8, que les exigences des articles 6 et 7 de la Convention concernant l'inscription des préparations de dichlorure de paraquat précitées à l'Annexe III avaient été satisfaites, mais que suite aux préoccupations de plusieurs Parties, elle n'avait pas pu s'entendre sur leur inscription à l'annexe.

80. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants, dont quelques-uns s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué qu'ils appuyaient l'inscription des préparations liquides contenant du dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 276 g/l, correspondant à des ions paraquat à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l, à l'Annexe III de la Convention, certains d'entre eux appelant l'attention sur la toxicité de ce produit et ses effets sur la santé humaine et l'environnement. Plusieurs représentants ont précisé que leurs pays autorisaient l'utilisation des préparations de dichlorure de paraquat actuellement à l'examen, mais qu'ils étaient favorables à leur inscription à l'annexe afin de faciliter l'échange d'informations et leur manipulation ainsi que leur gestion sans danger. Nombre d'autres représentants, dont deux qui s'exprimaient au nom d'un groupe de pays, ont en outre mentionné l'utilité des échanges d'informations et de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause s'agissant de ces préparations, tandis que certains autres ont souligné que l'inscription d'une substance à l'Annexe III de la Convention ne signifiait pas que les pays devraient interdire ou restreindre son utilisation.

81. Bien que pratiquement tous les représentants ayant pris la parole aient été favorables à l'inscription des préparations de dichlorure de paraquat considérées à l'Annexe III de la Convention, un petit nombre d'entre eux y étaient opposés. Pour appuyer leur position, on a indiqué que ces préparations étaient encore largement utilisées; que des solutions de remplacement rentables n'étaient pas encore disponibles; que la recommandation du Comité d'étude des produits chimiques ne tenait pas compte du fait que certaines Parties pouvaient avoir besoin d'utiliser ces préparations; et qu'il fallait davantage de temps pour étudier les conséquences socio-économiques de l'inscription de ces préparations à l'Annexe III, un représentant précisant que leur utilisation était parfaitement en accord avec l'objectif consistant à éradiquer l'extrême pauvreté au titre des objectifs du Millénaire pour le développement. Un autre représentant a également indiqué que les exigences des articles 6 et 7 de la Convention n'avaient pas été satisfaites. Une autre représentante a toutefois fait observer que la sécurité alimentaire était certes importante, mais des millions d'ouvriers agricoles en Amérique latine tombaient malade et mouraient chaque année, et son pays souhaitait que le groupe de contact prenne en compte ce poids moral. L'utilisation des préparations de dichlorure de paraquat se poursuivrait, mais il était important de reconnaître qu'il s'agissait de pesticides hautement dangereux qui devaient être surveillés et contrôlés.

82. Le Président a noté que la Conférence des Parties avait décidé, à sa sixième réunion, que les dispositions des articles 6 et 7 de la Convention pour l'inscription des préparations de dichlorure de paraquat à l'Annexe III avaient été respectées, comme indiqué au paragraphe 2 de la décision RC-6/8. La tâche des Parties se limitait donc à décider si les préparations de dichlorure de paraquat considérées devaient être inscrites à l'Annexe III de la Convention.

83. La Conférence des Parties a décidé que le groupe de contact créé selon les modalités décrites dans la section f) ci-après examinerait la question plus avant.

84. Au cours d'une séance ultérieure, un représentant, demandant que sa déclaration soit consignée dans le présent rapport, a fait savoir que sa délégation avait été contactée par les représentants de l'industrie qui avaient tenté de convaincre son pays de revenir sur sa position et de s'opposer à l'inscription des préparations de dichlorure de paraquat. Une telle chose était inacceptable et tant que les pays seraient exposés à de telles pressions, le problème que posait l'inscription de nouvelles substances chimiques ne pourrait être réglée. Un autre représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays s'est félicité de sa déclaration.

85. À l'issue des travaux du groupe de contact, le coprésident du groupe a indiqué que ce dernier n'avait pas pu s'entendre sur la question de savoir s'il convenait d'inscrire les préparations de dichlorure de paraquat considérées à l'Annexe III de la Convention, quelques Parties s'y étant opposées. De vastes débats s'étaient poursuivis en plénière, durant lesquels les Parties ont réaffirmé leur position, mais aucun consensus ne s'était dégagé.

86. Vu l'absence de consensus, la Conférence des Parties a décidé de porter, à sa huitième réunion ordinaire, la poursuite de l'examen des préparations liquides (concentrées émulsifiables et concentrées solubles) contenant de dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 276 g/l, correspondant à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l.

**e) Amiante chrysotile**

87. La représentante du Secrétariat, présentant la documentation pertinente, a rappelé que la Conférence des Parties avait examiné l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention à ses troisième, quatrième, cinquième et sixième réunions et avait convenu que les procédures énoncées aux articles 5 et 7 de la Convention avaient été respectées. Malgré cela, les

Parties n'avaient pas été en mesure de s'entendre sur l'inscription de cette substance à l'Annexe III, et à sa sixième réunion, la Conférence des Parties avait décidé d'examiner à nouveau la question à la réunion en cours.

88. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, estimaient que les conditions d'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention avaient été remplies et ils étaient très favorables à cette inscription.

89. Plusieurs autres représentants se sont toutefois déclarés opposés à l'inscription de cette substance, certains faisant valoir qu'il n'existait aucune preuve scientifique concluante de ses effets néfastes sur la santé humaine pour étayer son inscription à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam. Un représentant a demandé si l'on disposait depuis la dernière Conférence des Parties de nouvelles preuves scientifiques justifiant l'inscription de cette substance à la réunion en cours. Plusieurs Parties ont suggéré que les experts se penchent à nouveau sur cette substance, si les Parties le jugeaient approprié, et analysent notamment des solutions de remplacement possibles sans danger et peu onéreuses.

90. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il existait des preuves scientifiques solides des effets nocifs de l'amiante chrysotile sur la santé humaine, notant que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) avait classé toutes les formes d'amiante, y compris chrysotile, comme cancérogènes. Une représentante parmi eux a ajouté que l'amiante chrysotile affectait non seulement les travailleurs mais aussi les personnes qui résidaient à proximité des mines et des usines de traitement. Précisant que 125 millions de personnes dans le monde y étaient exposées professionnellement et que 90 000 décédaient chaque année des suites d'une telle exposition, elle a exhorté la Conférence à inscrire l'amiante chrysotile à l'Annexe III, notant que tant l'OMS que l'Organisation internationale du Travail (OIT) avaient demandé à la Convention de Rotterdam de se pencher sur cette substance.

91. Plusieurs représentants qui s'étaient opposés à l'inscription de l'amiante chrysotile ont déclaré que leurs pays continuaient de l'utiliser de manière contrôlée et responsable, par exemple dans la production de tuyaux sanitaires et de matériaux pour toitures en ciment, notamment pour les logements ruraux et à bas coût, sans que l'on ait observé d'effets néfastes sur la santé. L'une d'entre eux a indiqué que son pays appliquait la Convention n° 162 sur l'amiante chrysotile (1986) de l'OIT afin de s'assurer que l'amiante chrysotile était utilisé sans danger et estimait que cette substance était plus sûre que ses solutions de substitution. Un autre représentant a précisé que bien que son pays continue d'utiliser l'amiante chrysotile en étant conscient des effets néfastes possibles de cette substance, il était favorable à son commerce international responsable et soutenait donc son inscription à l'Annexe III.

92. D'autres représentants favorables à l'inscription de cette substance ont également dit l'expérience de leurs pays relative à l'amiante chrysotile, y compris les difficultés entraînées par son retrait des infrastructures électriques, la destruction sécurisée des stocks existants dans les petits États insulaires en développement et la recherche de solutions économiques permettant de le remplacer comme matière première dans nombre de procédés de production. Un représentant a parlé du prix que son pays payait pour avoir par le passé fait un usage important de cette substance, à savoir l'un des taux de mésothéliome les plus importants au monde, le coût élevé de l'indemnisation des victimes de l'amiante et les problèmes hérités du passé dans le secteur du logement, entre autres. Les maladies liées à l'amiante avaient causé le décès de 5 000 personnes dans son pays et on s'attendait à ce qu'il y ait de nouveaux décès, malgré l'interdiction de la production et de l'utilisation de l'amiante chrysotile.

93. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné que si l'inscription d'une substance chimique à l'Annexe III ne constituait pas une interdiction d'utilisation ou un obstacle au commerce international, elle permettait en revanche aux Parties de prendre en toute connaissance de cause la décision d'importer ou non cette substance, et de choisir comment atténuer les risques pour l'environnement et la santé associés à son utilisation. Le représentant qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays a ajouté que la Convention n'exigeait pas la conduite d'évaluations des risques ou d'évaluations scientifiques exhaustives des substances chimiques, ni des éventuelles solutions de remplacement, mais plutôt un examen des notifications de mesures de réglementation finales conformément aux critères énoncés à l'Annexe II de la Convention.

94. Un représentant a déclaré qu'une assistance devrait être fournie, sous forme notamment de transfert de technologie et de solutions de remplacement économiques et plus sûres, aux Parties qui utilisaient encore l'amiante chrysotile afin de les aider à ne plus y recourir.

95. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont affirmé qu'il était essentiel de procéder à l'inscription de l'amiante chrysotile pendant la réunion en cours afin de préserver la crédibilité de la Convention de Rotterdam et la valeur de la procédure de consentement

préalable en connaissance de cause. Un représentant a déclaré que son pays avait soumis un document de séance qui proposait de mener des travaux intersessions pour examiner les options concernant la manière de procéder lorsque les substances chimiques qui répondaient aux critères d'inscription de la Convention n'avaient pas été inscrites parce que les Parties n'étaient pas parvenues à un accord dans ce sens. Plusieurs représentants ont affirmé que l'absence d'accord sur l'inscription de substances chimiques qui répondaient aux critères d'inscription nuisait à l'efficacité de la Convention et cette question devait être débattue au sein d'un groupe de contact à la réunion en cours.

96. La Conférence des Parties a décidé que le groupe de contact créé selon les modalités décrites dans la section f) ci-après examinerait la question plus avant.

97. À l'issue des travaux du groupe de contact, son coprésident a indiqué que le groupe n'avait pas pu s'entendre sur l'inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III de la Convention, quelques Parties s'y étant opposées.

98. Vu l'absence de consensus, la Conférence des Parties a décidé de reporter la poursuite de l'examen portant sur l'amiante chrysotile à sa huitième réunion ordinaire.

**f) Création d'un groupe de contact et adoption des décisions**

99. À la suite des débats brièvement retracés dans les sections précédentes, la Conférence des Parties a créé un groupe de contact coprésidé par M. Björn Hansen (Union Européenne) et M. David Kapindula (Zambie) pour examiner plus avant la question de l'inscription de substances chimiques à l'Annexe III de la Convention. Le groupe déterminerait d'abord si, en ce qui concerne le trichlorfon, les prescriptions des articles 5 et 7 et, en ce qui concerne les préparations de fenthion, celles des articles 6 et 7 de la Convention avaient été suivies. Si c'était le cas pour chacune de ces deux substances, il se pencherait ensuite sur la question de savoir s'il convenait de les inscrire à l'Annexe III de la Convention. Concernant les préparations de dichlorure de paraquat à l'examen, le groupe passerait directement à la question de savoir s'il convenait de les inscrire à l'Annexe III, étant donné que la Conférence des Parties avait déjà décidé, par sa décision RC-6/8, que les exigences des articles 6 et 7 de la Convention avaient été satisfaites. De même, concernant l'amiante chrysotile, le groupe se pencherait uniquement sur la question de savoir s'il convenait de l'inscrire à l'Annexe III, puisqu'elle avait déjà décidé par sa décision RC-3/3, que les exigences des articles 5 et 7 de la Convention avaient été satisfaites.

**g) Travaux intersessions sur la non-inscription à l'Annexe III à la Convention des produits chimiques recommandés par le Comité d'étude des produits chimiques et ses implications pour l'efficacité de la Convention**

100. À l'issue du débat sur l'amiante chrysotile et pour répondre aux préoccupations exprimées par certaines délégations concernant l'échec répété des Parties dans leurs tentatives de trouver un accord sur l'inscription des produits chimiques dont l'inscription avait été recommandée par le Comité d'étude des produits chimiques, le Président a proposé de créer un petit groupe de travail intersessions, dont la tâche serait de trouver des solutions pour que les objectifs de la Convention puissent être atteints dans de tels cas. Il a indiqué que les travaux intersessions proposés ne concerneraient pas un produit chimique particulier dont l'inscription est actuellement envisagée mais tous les produits chimiques en général, tant actuels que futurs. Il a proposé que les travaux soient dirigés par un ou plusieurs pays chefs de file et a invité les Parties intéressées à envisager d'assumer ce rôle.

101. La proposition a recueilli le soutien général dans le débat qui a suivi, même si plusieurs représentants, s'exprimant au nom de groupes de pays, ont indiqué qu'il serait nécessaire de poursuivre les consultations à ce sujet et demandé un complément d'information sur des questions telles que le mandat et les modalités de fonctionnement du groupe, notamment sa composition ; ils voulaient aussi savoir si les questions à aborder incluraient des aspects techniques, financiers et politiques ou seraient plus limitées.

102. La Conférence des Parties est convenue que le groupe de contact créé selon les modalités décrites dans la section f) ci-dessus devrait examiner plus avant la question dans le but de préparer un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties. Le projet de décision pourrait proposer la création d'un groupe de travail intersessions et d'un plan de travail pour le groupe dont la tâche serait de proposer des options à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa huitième réunion, traitant de la manière dont les objectifs de la Convention de Rotterdam pourraient être atteints dans les cas où la Conférence des Parties se trouverait dans l'impossibilité d'obtenir un consensus sur l'inscription d'un produit chimique à l'Annexe III, quand bien même le Comité d'étude des produits chimiques avait recommandé son inscription. Lors de ses délibérations, le groupe de contact prendrait en considération la proposition du Président, le débat sur le sujet en séance plénière et le document de séance présenté lors du débat sur l'amiante chrysotile.

103. Par la suite, la Conférence des Parties a adopté un projet de décision élaboré par le groupe de contact, tel qu'il avait été modifié oralement. Suite à l'adoption de la décision, un représentant a fait observer que la mention, à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la décision, des informations figurant dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/12 devraient être supprimées, car cela limiterait de manière inappropriée la portée de l'examen que mènerait le groupe intersessions. Le Président a déclaré que puisque la décision avait déjà été adoptée, les préoccupations exprimées par le représentant seraient notées dans le présent rapport.

104. La décision RC-7/5 sur les travaux intersessions sur le processus d'inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

105. Après examen des produits chimiques en vue de leur inscription à l'Annexe III de la Convention, un représentant a donné lecture d'une déclaration au nom d'un groupe de pays et d'une autre Partie, invitant d'autres Parties à y souscrire. La déclaration déplorait profondément que l'inscription de l'amiante chrysolite et des préparations de dichlorure de paraquat, à propos desquelles la Conférence des Parties avait jugé, lors de réunions précédentes, qu'elles remplissaient tous les critères d'inscription énoncés dans la Convention, ainsi que du trichlorfon et des préparations de fenthion, n'avait pu se faire suite à l'opposition d'un petit nombre de Parties, voire d'une seule Partie, qui avaient fourni des raisons ne se rattachant pas aux critères énoncés dans la Convention. Faisant valoir que la non inscription d'une substance chimique nuisait à l'échange d'informations et à la protection de l'environnement et de la santé humaine ainsi qu'à la fourniture d'une assistance technique aux Parties dans le cadre de la Convention, la déclaration invitait l'ensemble des Parties à accorder la priorité à la protection de la santé humaine et à l'environnement et à inscrire toutes les substances recommandées pour inscription à l'Annexe III à l'avenir, améliorant ainsi l'efficacité de l'inscription des produits chimiques à la Convention, et faisait part de l'intention de ses signataires de veiller à ce que les exportations de substances chimiques dangereuses ne puissent intervenir qu'avec le consentement préalable en connaissance de cause des Parties importatrices, auxquelles on fournirait des informations exactes sur les caractéristiques, les dangers potentiels, la manipulation sans danger et l'utilisation de ces substances chimiques.

106. Après avoir entendu la déclaration, un représentant, demandant que sa déclaration soit consignée dans le présent rapport, a affirmé que la protection de la santé humaine revêtait une grande importance pour son pays et que les préoccupations concernant la santé humaine étaient à l'origine de la position adoptée par son pays sur les questions faisant l'objet d'un examen lors de réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

## **2. Composition du Comité d'étude des produits chimiques, coopération entre le Comité et d'autres organes scientifiques et participation effective aux travaux du Comité d'étude des produits chimiques**

107. La représentante du Secrétariat a rappelé qu'à leur neuvième réunion, les membres du Comité d'étude des produits chimiques avaient désigné M. Helbig, conformément à la décision RC-6/3, au poste de Président provisoire du Comité, sous réserve de confirmation par la Conférence des Parties à sa septième réunion. En outre, 17 nouveaux membres du Comité, dont les nominations devaient aussi être confirmées par la Conférence des Parties à sa septième réunion, avaient pris leurs fonctions en mai 2014, alors que les 14 membres restants arriveraient au terme de leur mandat en avril 2016. Par conséquent, lors de la réunion en cours, la Conférence des Parties devrait décider de la confirmation des postes de M. Helbig et des 17 nouveaux membres du Comité et identifier les Parties qui seraient invitées à nommer 14 nouveaux membres.

108. Concernant la coopération et la coordination avec d'autres organes scientifiques, le Secrétariat avait facilité l'échange d'informations avec le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle et le Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm, notamment par le biais de la base de données en ligne des experts des trois conventions. Le Comité avait, de plus, tenu ses neuvième et dixième réunions immédiatement après les neuvième et dixième réunions du Comité d'étude des polluants organiques persistants, et après sa première réunion conjointe avec ce Comité en octobre 2013. Les deux Comités prévoyaient d'organiser leur onzième réunion l'une à la suite de l'autre, les réactions des comités à la réunion conjointe ayant été très positives, la plupart des membres indiquant qu'ils étaient favorables à la tenue occasionnelle d'autres réunions conjointes. Les deux comités avaient aussi créé un groupe de travail intersessions conjoint pour élaborer des orientations destinées à aider les Parties à la Convention de Rotterdam lorsqu'un produit chimique inscrit à la Convention de Stockholm était envisagé pour une inscription à la Convention de Rotterdam.

109. Elle a précisé qu'un atelier d'orientation avait été organisé à Rome du 19 au 21 mai 2014 en vue de permettre aux nouveaux membres de se familiariser avec le fonctionnement du Comité, y compris les méthodes de travail et les documents d'orientation générale que le Comité utilisait pour assurer la cohérence de ses travaux.

110. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est déclaré favorable à la confirmation des nominations des 17 nouveaux membres du Comité, remerciant les membres sortants pour leur contribution au travail du Comité, et à l'élection de M. Helbig au poste de Président. Il a aussi vivement encouragé les Parties à fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse continuer d'organiser des ateliers d'orientation visant à permettre aux nouveaux membres du Comité de se familiariser avec le fonctionnement de ce dernier; ces ateliers étaient jugés très utiles.

111. À l'issue du débat, la Conférence des Parties a adopté le projet de décision présenté dans le document UNEP/FAO/RC/COP.7/6, en attendant que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

112. La décision RC-7/3 sur le fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

113. Conformément à la décision, les experts suivants ont été désignés pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques pour un mandat allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2020, par les Parties énumérées à l'annexe de la décision :

États d'Afrique :	[À désigner] (Djibouti)
	M. Arsonina Bera (Madagascar)
	Mme Alimatou Abdou Douki (Niger)
	M. Khidir Gibril Musa (Soudan)
États d'Asie et du Pacifique :	M. W. Bharat Singh (Inde)
	Mme Champa Magamage (Sri Lanka)
	M. Viliami Toalei Manu (Tonga)
	M. Shehab Al-Shameri (Yémen)
États d'Europe centrale et orientale :	Mme Anahit Aleksandryan (Arménie)
États d'Amérique latine et des Caraïbes :	[À désigner] (Argentine)
	M. Jorge Requena (Panama)
États d'Europe occidentale et autres États :	[À désigner] (Allemagne)
	Mme Marit Randall (Norvège)
	[À désigner] (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

114. Comme indiqué dans la décision, il a été convenu que l'Allemagne, l'Argentine, Djibouti et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord nommeraient des experts pour siéger au Comité. À la clôture de la réunion en cours, les quatre Parties n'avaient toutefois pas encore nommé ces experts. Les noms des personnes désignées seraient par conséquent communiqués au Secrétariat, puis aux Parties, après la clôture de la réunion en cours.

## C. Non-respect

115. Les débats sur le non-respect (point 5 c) de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 116 à 136 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 237 à 257.

116. Présentant les sous-points afférents au non-respect au titre des conventions de Rotterdam et de Stockholm, la Présidente de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a rappelé que les conférences des Parties aux deux conventions avaient, tant à leurs sixièmes réunions qu'à leurs réunions précédentes, examiné des projets de procédure et de mécanisme régissant les cas de

non-respect, sans toutefois parvenir à un accord. Les conférences étaient saisies des documents présentant les procédures et mécanismes, dans la forme qu'ils revêtaient à l'issue des sixièmes réunions, pour examen plus approfondi aux réunions en cours.

117. Poursuivant l'introduction, le représentant du Secrétariat a signalé que les bureaux des deux conférences avaient, au cours de réunions distinctes en mai et juin 2014, prié le Secrétariat d'élaborer un document décrivant les questions qui demeuraient en suspens et les approches utilisées dans le cadre d'autres conventions pour traiter des questions similaires. Les Parties étaient saisies, pour information dans le cadre de l'examen plus approfondi des projets de procédure et de mécanisme, du document d'information portant la cote UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/12-UNEP/POPS/COP.7/INF/40, qui avait été accueilli favorablement par les bureaux lors d'une réunion conjointe en novembre 2014 et présenté aux Parties dans le cadre de cinq séminaires en ligne organisés au cours des quatre réunions régionales tenues en prévision des réunions de 2015 et d'un déjeuner auquel avaient participé des représentants de 20 Parties et les présidents des conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm.

118. À la demande de la Présidente de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, le représentant du Secrétariat a ensuite présenté les questions qui devaient encore faire l'objet d'un accord. Dans le cas de la Convention de Rotterdam, il s'agissait des dispositions relatives à la prise de décisions sur des questions de fond en l'absence d'un consensus et de la possibilité que les procédures relatives au respect soient déclenchées par le Secrétariat, y compris les fonctions que le Secrétariat assumerait à ce moment et quelles dispositions de la Convention pourraient faire l'objet d'un déclenchement par le Secrétariat. S'agissant de la Convention de Stockholm, les questions en suspens concernaient le titre des procédures; la question de savoir quelles dispositions de la Convention s'appliqueraient aux procédures; si les procédures pourraient être déclenchées par le Secrétariat ou par le Comité de contrôle du respect des dispositions lui-même et, dans ce cas, quel serait le champ d'application des dispositions faisant l'objet d'un tel déclenchement et quelles sources d'informations devant être examinées par le Comité engloberaient les plans nationaux de mise en œuvre; et les mesures devant être prises par la Conférence des Parties à l'égard d'une Partie en situation de non-respect, ainsi que la mesure dans laquelle de telles mesures s'appliqueraient à des Parties qui sont des pays en développement ou en transition.

119. Les Parties ont ensuite examiné la question d'abord au regard de la Convention de Rotterdam, puis au regard de la Convention de Stockholm.

## **1. Convention de Rotterdam**

120. Le Président de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a indiqué que, si un accord était intervenu concernant la fonction d'examen des questions relatives au respect intéressant toutes les Parties du Comité de contrôle du respect des dispositions, aucun accord n'était intervenu au sujet de la proposition selon laquelle le Comité examinerait le respect des obligations par une Partie donnée. Notant que les procédures et mécanismes proposés s'appuyaient sur l'expérience acquise dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, il a souligné que ceux-ci étaient de nature facilitatrice et fourniraient un appui aux Parties qui sont des pays en développement dans leurs efforts visant à respecter leurs obligations au titre de la Convention. Ayant cela à l'esprit, il a prié instamment les Parties de s'efforcer d'adopter, à la réunion en cours, des procédures et mécanismes en matière de respect.

121. Au cours du débat, il a été largement reconnu qu'il fallait impérativement mettre en place des procédures relatives au respect dans le cadre de la Convention. Il a également été généralement admis que le respect de la Convention était essentiel à son succès, que la mise en place d'un mécanisme relatif au respect était souhaitable et que, si un tel mécanisme était mis en place, il devait promouvoir la mise en œuvre de la Convention et non être synonyme de sanction. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont préconisé que les procédures soient créées à la réunion en cours. Ils ont relevé que, dans la mesure où le mécanisme proposé devait faciliter l'application de la Convention plutôt qu'être porteur de sanctions, les Parties en situation de non-respect n'avaient rien à craindre puisqu'elles recevraient de l'aide pour respecter la Convention. Les mécanismes prévus au titre des conventions de Bâle et de Minamata ont été mentionnés à titre d'exemple et le représentant d'un pays qui s'était trouvé en situation de non-respect de la Convention de Bâle a indiqué que son pays avait été aidé pour revenir à une situation de respect et que cette expérience avait été positive. Il a également été noté qu'un mécanisme relatif au respect pourrait être ajusté à la lumière de l'expérience acquise, comme c'était le cas avec le mécanisme de la Convention de Bâle, afin de remédier à toute défaillance constatée. Il a également été suggéré que, dans la mesure où les ressources disponibles pour financer des activités relatives aux produits chimiques et aux déchets devenaient plus abondantes, notamment grâce à l'approche intégrée pour les options de

financement des produits chimiques et des déchets ainsi qu'au programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le moment était venu de mettre en place un mécanisme relatif au respect.

122. D'autres représentants se sont toutefois déclarés préoccupés, indiquant que si les ressources financières étaient légèrement supérieures, elles n'étaient toujours pas suffisantes et que, jusqu'à ce qu'elles le deviennent, les pays en développement ne pourraient pas être sûrs de leur capacité de respecter pleinement la Convention. Un autre a ajouté que le principal obstacle à la mise en œuvre des conventions de Rotterdam et de Stockholm tenait davantage à des questions d'ordre financier qu'à une question de non-respect. Des observations ont également été formulées concernant certaines caractéristiques proposées pour le mécanisme relatif au respect, notamment la possibilité d'un déclenchement par le Secrétariat, la capacité du comité de recommander l'adoption de sanctions et le vote sur des questions de fond plutôt que la prise de décisions par consensus.

123. À l'issue du débat, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam est convenue de créer un groupe de contact, coprésidé par Mme Gillian Guthrie (Jamaïque) et M. Karel Blaha (République tchèque). Compte tenu des débats en plénière, le groupe établirait un projet de décision que la Conférence des Parties examinerait, en prenant pour point de départ le projet de texte figurant dans le document UNEP/FAO/RC/COP.7/12 et en portant son attention sur deux questions en suspens : la prise de décisions sur des questions de fond en l'absence d'un consensus et la possibilité que les procédures relatives au respect soient déclenchées par le Secrétariat.

124. À l'issue des travaux du groupe de contact, son coprésident a indiqué que malgré d'intenses discussions et après être parvenu à un accord dans le cadre d'un groupe restreint qui s'était efforcé de répondre aux inquiétudes soulevées par toutes les délégations, le groupe de contact n'avait pas réussi à trouver un terrain d'entente. En conséquence, les coprésidents ont établi un projet de décision pour examen par les Parties, qui tenait compte de la grande majorité des vues exprimées au cours des travaux du groupe de contact et dont l'annexe présentait les procédures et un mécanisme institutionnel visant à déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention de Rotterdam.

125. Bon nombre de représentants, dont deux s'exprimant au nom de groupes de pays, se sont dit totalement favorables au projet de décision, ajoutant qu'il était grand temps de créer un mécanisme de ce type au titre de la Convention de Rotterdam et que celui-ci marquerait un tournant pour la Convention.

126. Une représentante, qui a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la réunion, a demandé au Secrétaire exécutif de préciser si l'examen prévu au paragraphe 2 du projet de décision porterait également sur l'efficacité du processus de prise de décisions du Comité de contrôle du respect des dispositions, ce à quoi le Secrétaire exécutif a répondu par l'affirmative.

127. Un représentant a affirmé que son pays était opposé au projet de décision en ce qu'il ne tenait pas compte de la demande de son pays qu'il prévoit la création d'un mécanisme de financement.

128. Vu l'absence de consensus concernant le projet de décision des coprésidents, la Conférence des Parties a adopté une décision établie par le Président, par laquelle elle convient d'examiner plus avant en vue de les adopter, à sa huitième réunion, les procédures et mécanismes relatifs au contrôle du respect prévus à l'article 17 de la Convention, le projet de texte en étant reproduit dans l'annexe à la décision servant de base aux travaux sur la question à cette réunion.

129. La décision RC-7/6 sur les procédures et mécanismes de contrôle du respect des dispositions de la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

## 2. Convention de Stockholm

130. Au cours du débat mené au titre de la Convention de Stockholm, tout comme pour la Convention de Rotterdam, les points fondamentaux faisaient dans les grandes lignes l'objet d'un consensus, à savoir qu'il était nécessaire d'instaurer des procédures de contrôle du respect des dispositions de la Convention de Stockholm, que le respect desdites dispositions était indispensable pour que la Convention porte ses fruits et qu'il était souhaitable de créer un mécanisme de contrôle, lequel devrait promouvoir la mise en œuvre de la Convention et non être synonyme de sanction.

131. Plusieurs représentants, dont un parlant au nom d'un groupe de pays, en ont préconisé l'adoption à la réunion en cours. Il a été fait valoir qu'il était essentiel d'instaurer un mécanisme de contrôle du respect des dispositions pour que la Convention porte ses fruits et que la dimension coopérative des procédures et du mécanisme envisagés devrait rassurer les Parties qui avaient des

doutes, sachant que le fait de se trouver en situation de non-respect entraînerait la prestation d'une assistance qui permettrait à la Partie concernée de revenir à une situation de respect des dispositions. Il a également été rappelé que le moment était bien choisi pour instaurer un mécanisme de contrôle compte tenu de l'augmentation des fonds disponibles pour les activités relatives aux produits chimiques et aux déchets.

132. D'autres représentants ont déclaré que si les ressources financières avaient augmenté, elles restaient néanmoins insuffisantes, compte tenu de quoi les pays en développement étaient peu enclins à se soumettre à un mécanisme de contrôle, et encore moins à un mécanisme autorisé à faire plus que fournir une assistance à une Partie ne respectant pas ses engagements. Ils se sont également dits préoccupés par l'intervention d'un tiers dans le processus de déclenchement, ainsi que par l'utilisation par le Comité d'informations émanant de sources autres que les Parties concernées; par les votes portant sur des questions de fond en lieu et place d'une prise de décisions par consensus; et par l'idée que le Comité pourrait recommander des sanctions.

133. À l'issue du débat, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm est convenue de créer un groupe de contact, coprésidé par Mme Gillian Guthrie (Jamaïque) et M. Karel Blaha (République tchèque). Le groupe chercherait, en tenant compte du débat intervenu en séance plénière, à élaborer un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties, en s'inspirant du projet de texte figurant dans le document UNEP/POPS/COP.7/30 et en se concentrant sur les concepts figurant entre crochets dans l'annexe dudit document. Il a été indiqué que si le groupe allait se concentrer sur les paragraphes mis entre crochets, les Parties pouvaient faire des propositions portant sur quelque partie du texte. Il a également été signalé que si les présidents du groupe allaient présider également le groupe de contact sur les questions de respect des dispositions créé au titre de la Convention de Rotterdam, les deux groupes de contact étaient totalement distincts.

134. À l'issue des débats menés au sein du groupe de contact, son coprésident a indiqué que le groupe avait quelque peu avancé mais qu'il n'avait pas réussi à s'accorder et qu'il avait donc établi un projet de décision prévoyant le réexamen de la question à la huitième réunion de la Conférence des Parties sur la base des projets de texte figurant dans l'annexe de la décision.

135. La Conférence des Parties a ensuite adopté le projet de décision établi par le groupe de contact.

136. La décision SC-7/26 sur les procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Stockholm, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

## **D. Assistance technique**

137. Les débats sur l'assistance technique (point 5 d) de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 138 à 145 et 149 à 162 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 137 à 144 et 148 à 161, ainsi que dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 161 à 168 et 172 à 186.

138. Les Parties se sont penchées sur différentes questions, notamment la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités dans le cadre des trois conventions, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et l'application de la décision V/32 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle relative à l'élargissement du champ d'action du Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle afin d'aider les pays en développement et en transition à faire face aux situations d'urgence causées par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets et de leur élimination. En prélude aux discussions, la Présidente a fait observer que la fourniture en temps utile d'une assistance technique, pour laquelle les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm jouaient un rôle déterminant, était indispensable à la bonne mise en œuvre des conventions et constituait l'une des questions au regard desquelles l'examen mené conjointement par les trois conventions était le plus bénéfique, étant donné que maintes activités de renforcement des capacités concernant l'une des conventions avait des retombées positives et des effets de synergies pour les autres.

## 1. Assistance technique

139. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a présenté le programme commun d'assistance technique et de renforcement des capacités mis en œuvre par le Secrétariat aux fins des trois conventions, brochant à grands traits les informations figurant dans le document UNEP/CHW.12/13-UNEP/FAO/RC/COP.7/13-UNEP/POPS/COP.7/13. Ce programme, qui visait à accroître l'efficacité en évitant les chevauchements d'activités, s'appuyait sur les précédents programmes spécifiques des trois conventions et comportait quatre principales composantes : outils et méthodologies; renforcement des capacités et formation; partenariats; centres régionaux et mise en œuvre au niveau régional. Elle a ensuite présenté un certain nombre de documents d'information sur les besoins en matière d'assistance technique des Parties qui sont des pays en développement et l'assistance procurée par les pays développés, sur les orientations concernant l'assistance technique et le transfert de technologies dans le cadre de la Convention de Stockholm et sur les activités passées et prévues d'assistance technique, de formation et de renforcement des capacités menées par le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

140. Au cours du débat qui a suivi, bon nombre de représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont salué les activités menées par le Secrétariat et la mise au point d'une stratégie commune en matière d'assistance technique, domaine dans lequel, selon plusieurs représentants, les avantages procurés par le renforcement des synergies entre les trois conventions étaient évidents. Ils ont également estimé qu'il était essentiel que les Parties qui sont des pays en développement reçoivent une assistance technique et financière pour pouvoir mettre en œuvre les trois conventions. Un représentant a instamment demandé qu'une plus grande attention soit portée aux activités relatives au transfert de technologies qui était, selon lui, aussi important que l'assistance technique et le renforcement des capacités, mais n'avait pas été traité dans les documents établis par le Secrétariat. Un autre représentant a indiqué qu'il fallait se pencher sur le sens à donner concrètement à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

141. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait observer qu'afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles, l'assistance technique devrait porter principalement sur les activités qui avaient les plus grandes incidences. Aussi conviendrait-il de privilégier les séminaires en ligne et autres formules efficaces aux ateliers, même si les sessions de formation sur place pouvaient également permettre d'obtenir des résultats encourageants et durables. La représentante s'est félicitée que le Secrétariat ait créé la base de données sur les besoins des Parties aux fins de mise en œuvre des conventions, tout en s'interrogeant sur son coût et en se demandant s'il n'était pas possible de trouver des moyens plus efficaces et effectifs de collecter ces informations. Un autre représentant a affirmé que le programme d'assistance technique devrait être réaliste et prendre en compte le rôle de tous les acteurs concernés, notamment les Parties, les partenaires des Nations Unies, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm, le secteur privé, les institutions financières et le Secrétariat, dans la fourniture d'une assistance technique.

142. Plusieurs représentants de Parties qui sont des pays en développement ont décrit les besoins propres à leurs pays en matière d'assistance technique et financière. Plusieurs autres ont remercié le Secrétariat, les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm, les donateurs et d'autres partenaires pour l'assistance que les Parties qui sont des pays en développement ou en transition avaient déjà reçue. Une représentante a fait savoir que son pays avait créé en 2005 une base de données pour faciliter l'échange de données de surveillance sur les polluants organiques persistants en Asie de l'Est et avait, depuis 2011, continué d'organiser des ateliers annuels de formation destinés au personnel de laboratoire en vue de renforcer les structures de surveillance dans la région.

143. Plusieurs représentants ont proposé des domaines dans lesquels l'assistance technique devrait être fournie. L'un d'eux a proposé que l'on accorde la priorité, dans le cadre de la Convention de Stockholm, aux activités concernant les produits chimiques nouvellement inscrits aux annexes de la Convention, parmi lesquelles l'établissement d'inventaires, l'évaluation des impacts socioéconomiques et culturels et les liens entre les polluants organiques persistants et les changements climatiques, et la création de synergies avec d'autres conventions intéressant les produits chimiques. Un autre représentant a instamment demandé que l'accent soit mis sur le transfert viable de techniques de destruction des PCB afin de s'attaquer aux stocks existants de ces substances.

144. Un représentant a fait observer qu'une assistance technique devrait être apportée aux Parties n'ayant pas encore présenté de notifications au titre de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause prévue par la Convention de Bâle et a proposé de créer une plateforme en ligne pour faciliter l'échange d'informations et réduire les coûts. Un autre représentant a suggéré que les matériels utilisés lors des ateliers soient diffusés dès que possible par le biais du site Web du Secrétariat afin que ces ateliers aient davantage d'écho et que des données supplémentaires soient

fournies sur les effets des produits chimiques sur la santé humaine de manière à inciter les décideurs à prendre des mesures.

145. À l'issue du débat, les conférences des Parties ont convenu que le groupe de contact conjoint sur les ressources financières et l'assistance technique créé selon les modalités mentionnées à la section E 3 ci-après examinerait ce sous-point plus avant.

146. Par la suite, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a adopté le projet de décision sur l'assistance technique établi par le groupe de contact, sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

147. La décision RC-7/7 sur l'assistance technique, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

148. En outre, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté des décisions sur l'assistance technique. Les décisions BC-12/9 et SC-7/16, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe I au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), respectivement.

## 2. Application de la décision V/32 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle

149. S'agissant de l'application de la décision V/32, le représentant du Secrétariat a indiqué que, comme il en avait été prié dans la décision, le Secrétariat avait continué de renforcer la coopération avec le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires, organisant cinq séminaires en ligne en anglais, espagnol, français et russe, afin de mieux faire connaître l'aide disponible en cas d'urgence; et, comme demandé, proposait d'apporter une modification à la section IV de la première partie des Directives provisoires de sorte que le Groupe conjoint de l'environnement participe plus tôt au processus de fourniture d'une assistance d'urgence. Dans cette décision, le Secrétariat avait également été prié de déterminer dans quelle mesure il était nécessaire de modifier la troisième partie des Directives provisoires concernant la mise en œuvre de la décision V/32<sup>1</sup>, en vertu desquelles le Secrétariat devait notamment fournir conseils et assistance pour la préparation et la présentation des propositions de projets qui seraient mis en œuvre par les Parties sollicitant une assistance. Aucune proposition de projet n'avait toutefois été soumise à ce jour et, en conséquence, le Secrétariat proposait de n'apporter aucune modification à la troisième partie, si ce n'est celle tendant à prévoir des consultations avec le Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires. On trouverait de plus amples informations sur la question dans le document UNEP/CHW.12/14.

150. Au cours du débat qui a suivi, une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a affirmé que les mesures proposées dans le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision V/32 (UNEP/CHW.12/14) étaient fort insuffisantes pour que le rôle du Secrétariat en cas d'urgence soit compatible avec ses ressources et ses compétences. Selon elle, le Secrétariat devait jouer un rôle consultatif et laisser les institutions spécialisées prendre les mesures nécessaires sur le terrain, et des activités liées aux situations d'urgence devaient être incluses dans le programme d'assistance technique afin de renforcer la capacité des pays de prévenir les urgences et d'y remédier. Elle a fait observer que comme aucune demande d'assistance d'urgence n'avait été soumise, les ressources fournies par un petit nombre de Parties n'avaient pas été utilisées.

151. Un représentant a rappelé que la décision V/32 était le fruit d'un compromis entre les donateurs et les partisans de la création d'un Fonds d'indemnisation destiné à aider les pays en développement en cas d'urgence; il a préconisé, appuyé par un autre représentant, qu'une réserve pour les urgences soit maintenue dans le Fonds d'affectation spéciale. Il a ajouté que les mécanismes régissant l'accès des pays à cette réserve avaient besoin d'être améliorés, évoquant l'expérience décevante de la Côte d'Ivoire à cet égard.

152. À l'issue du débat, les conférences des Parties ont convenu que le groupe de contact conjoint sur les ressources financières et l'assistance technique créé selon les modalités mentionnées à la section E 3 ci-après examinerait ce sous-point plus avant.

153. Par la suite, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté le projet de décision relative à l'application de la décision V/32 sur l'élargissement du champ d'action du Fonds

<sup>1</sup> UNEP/CHW.6/40, décision VI/14, appendice.

d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle établi par le groupe de contact, sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

154. La décision BC-12/11 relative à l'application de la décision V/32 sur l'élargissement du champ d'action du Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, est reproduite dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27).

### 3. Centres régionaux

155. Présentant ce sous-point, la représentante du Secrétariat a mis en exergue les activités entreprises par le Secrétariat en vue de renforcer les centres régionaux comme suite aux décisions adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm à leurs onzième et sixième réunions, respectivement, y compris l'organisation de deux réunions conjointes des directeurs des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm, durant lesquelles un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avait fourni des informations sur le financement que le FEM mettait à disposition pour les centres et sur l'évaluation du fonctionnement des centres au cours de la période 2013-2014. On trouverait de plus amples informations concernant les centres régionaux dans les documents UNEP/CHW.12/12, UNEP/POPS/COP.7/11, UNEP/CHW.12/INF/21-UNEP/POPS/COP.7/INF/13 et UNEP/CHW.12/INF/20-UNEP/POPS/COP.7/INF/14.

156. De l'avis général, les centres régionaux et sous-régionaux étaient essentiels au renforcement des capacités, à l'assistance technique, à l'échange d'informations et à d'autres activités visant à aider les Parties à mettre en œuvre les trois conventions en synergie. Plusieurs représentants ont fait part des activités entreprises par certains centres en collaboration avec les autorités nationales et d'autres acteurs et ils ont remercié les donateurs de l'appui qu'ils avaient apporté à quelques-uns des programmes menés par ces centres. Plusieurs représentants de pays hôtes ont fait état de l'appui, financier ou en nature, que leurs gouvernements apportaient aux centres installés sur leur territoire.

157. Bon nombre de représentants, dont deux qui s'exprimaient au nom de groupes de pays, ont cependant fait observer qu'il fallait accroître les capacités des centres régionaux, notamment leurs ressources financières, leurs compétences techniques, leurs moyens technologiques et leurs effectifs, afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat, mener à bien les tâches qui leur avaient été assignées et assumer des responsabilités supplémentaires. Plusieurs ont ajouté qu'il était nécessaire de garantir à chaque centre un financement suffisant et prévisible provenant de sources autres que le pays hôte et les donateurs au sein de la région où il se trouvait. Les représentants de plusieurs pays donateurs ont convenu qu'il importait que les travaux des centres soient appuyés par l'ensemble des Parties et des acteurs concernés. Un représentant a cependant rappelé que lorsque les centres avaient été créés, il était prévu que le pays hôte finance leur fonctionnement mais que les centres eux-mêmes devaient rechercher un appui financier externe pour mener à bien leurs activités. Plusieurs représentants ont déclaré que les pays accueillant les centres régionaux avaient versé d'importantes contributions en nature et financières aux fins du fonctionnement des centres.

158. Bon nombre de représentants ont suggéré que les centres lancent un plus grand nombre d'initiatives dans certains domaines, notamment le renforcement des capacités, l'assistance technique, le transfert de technologies, la mobilisation de fonds, la formation technique et autre, la recherche, les projets de démonstration, les contrôles aux frontières, la lutte contre le trafic, la participation du secteur privé, l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, le développement des compétences régionales, la réalisation d'évaluations des risques, le lancement de programmes au niveau local, la généralisation du recours à des solutions non chimiques pour remplacer les polluants organiques persistants, la réduction de la production de déchets dangereux, le traitement des stocks de substances périmées et de déchets dangereux, y compris moyennant le développement des capacités nécessaires à leur gestion écologiquement rationnelle et à leur destruction dans les pays en développement, la promotion de la coopération Sud-Sud, le resserrement des liens avec les universités et les organes scientifiques compétents, la quête de transparence, l'intensification de l'échange d'informations et l'amélioration de la coordination entre les centres aux niveaux régional et mondial. Plusieurs représentants ont ajouté que les centres régionaux devaient se muer en pôles d'activité pour le transfert de technologies, estimant que le transfert de technologies, qui faisait partie du mandat des centres, avait été négligé jusqu'alors.

159. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de pays, a souligné l'utilité des évaluations effectuées par le Secrétariat pour déceler les forces et les faiblesses des centres, dans le but d'en améliorer l'efficacité, afin qu'ils puissent jouer le rôle crucial qui leur était dévolu dans l'appui à la mise en œuvre des conventions. Les projets de décision recommandés par le Secrétariat étaient dans l'ensemble acceptables et pouvaient être examinés par un groupe de contact, de même que l'évaluation des centres, leurs plans de travail et leurs activités. Un autre représentant a estimé que les centres devaient contribuer au renforcement des capacités en matière de mise au point de projets et de collecte de fonds. Le représentant a affirmé que l'évaluation des centres pouvait, à cet égard, aider à mieux comprendre les activités menées par chacun d'entre eux, tout comme elle pouvait aider les centres à apprendre les uns des autres et à améliorer leurs activités. Le gouvernement de son pays était prêt à envisager d'apporter son assistance à des projets visant la gestion écologiquement rationnelle et il était disposé à appliquer les directives techniques pertinentes dans sa région à l'aide de contributions volontaires. S'agissant des propositions tendant à organiser des réunions conjointes des centres en 2016, elles devaient selon lui être examinées par un groupe de contact qui serait chargé de se pencher sur le budget et le programme de travail. Un autre représentant a préconisé la réalisation d'une évaluation indépendante pour recenser et évaluer les activités entreprises par chaque centre. Deux représentants ont dit que, dans l'évaluation des centres, la qualité de leurs activités devait l'emporter sur leur nombre.

160. Un certain nombre de représentants se sont inquiétés du mauvais fonctionnement d'un centre sous-régional dans leur région, indiquant qu'il ne disposait pas des compétences nécessaires, qu'il menait peu d'activités et qu'il communiquait mal. Le représentant du pays hôte d'un autre centre qui avait abandonné ses fonctions de centre régional par suite de problèmes d'effectifs et de ressources a fait savoir que ce centre avait depuis lors été renforcé grâce à l'assistance du nouveau gouvernement. Ce centre, qui était le seul centre régional spécialisé dans la protection de la santé humaine, avait un rôle vital à jouer en tant que tel, ce pourquoi le pays hôte espérait qu'il serait à même de poursuivre son travail avec l'aide des Parties.

161. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a présenté un document de séance sur la coordination entre les centres régionaux et sous-régionaux, demandant qu'il soit examiné par un groupe de contact, si un tel groupe était créé. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont appuyé cette proposition ainsi que son examen par un groupe de contact, si un tel groupe venait à être créé.

162. À l'issue du débat, les conférences des Parties ont convenu que le groupe de contact conjoint sur les ressources financières et l'assistance technique créé selon les modalités mentionnées à la section E.3 ci-après examinerait ce sous-point plus avant.

163. Par la suite, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté le projet de décision sur les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies établi par le groupe de contact, sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

164. Les décisions SC-7/17 et BC-12/10 sur les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie et sur les centres régionaux et centres de coordination pour la formation et le transfert de technologie de la Convention de Bâle, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, respectivement, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), respectivement.

## **E. Ressources financières**

165. Les débats sur les ressources financières (point 5 e) de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 166 à 180, 184 et 185 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 212 à 226, 230 et 231, ainsi que dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 190 à 204, 208 et 209.

166. Les Parties ont abordé la question des ressources financières et des mécanismes de financement au titre de la Convention de Stockholm et de la mobilisation de ressources financières pour le groupe « produits chimiques et déchets » au titre des trois conventions. Ouvrant le débat, le Président a rappelé que les Parties aux trois conventions avaient pour mission, pendant la réunion en cours, de veiller à l'application effective des procédures et mécanismes mis en place dans le cadre du mécanisme de financement au titre de la Convention de Stockholm et d'envisager des mesures pour mettre en œuvre une démarche globale s'agissant du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le cadre des trois conventions.

#### 1. Ressources financières et mécanisme de financement au titre de la Convention de Stockholm

167. Rappelant que la Convention de Stockholm était la seule des trois conventions à être dotée d'un mécanisme de financement et que le FEM était, à titre provisoire, la principale entité chargée de veiller au fonctionnement de ce mécanisme, le représentant du Secrétariat a présenté la question en renvoyant aux documents pertinents, qui portaient sur l'évaluation des besoins de financement des Parties qui étaient des pays en développement ou en transition, l'état d'application du mémorandum d'entente entre la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm et le Conseil du FEM, le dernier rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties, la quatrième étude du mécanisme de financement et les directives consolidées à l'intention du mécanisme de financement. Le rapport sur l'évaluation des besoins de financement qui serait entreprise lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties servirait à éclairer les discussions sur le mécanisme de financement ainsi que les négociations sur la septième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM; à la réunion en cours, la Conférence des Parties était saisie, pour approbation, du cadre de l'évaluation qui porterait sur la période 2018-2022 et serait examiné par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, ainsi que du cadre de la quatrième étude du mécanisme de financement qui serait également entreprise à la huitième réunion de la Conférence des Parties. Les directives consolidées à l'intention du mécanisme de financement avaient été adoptées à la sixième réunion de la Conférence des Parties et seraient mises à jour à l'issue de la huitième réunion de la Conférence pour tenir compte de toutes directives supplémentaires adoptées par cette dernière à ses septième et huitième réunions.

168. Après l'exposé du Secrétariat, le représentant du FEM a présenté le rapport du FEM à la Conférence des Parties. Ce rapport récapitulait les activités entreprises par le FEM durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2014 pour mettre en œuvre la Convention de Stockholm; il faisait le point sur la conclusion de la sixième reconstitution du FEM et la cinquième session de l'Assemblée du FEM; et il donnait des précisions sur les travaux globalement menés par le FEM concernant les produits chimiques. Précisant le nombre des projets approuvés et les quantités de produits chimiques éliminées pendant la période considérée, il a signalé que le FEM avait investi 200 millions de dollars dans le portefeuille des projets consacrés aux polluants organiques persistants et qu'il était parvenu à mobiliser plus de 670 millions de dollars auprès d'autres sources, soit un ratio de levier égal à 1/3. Au 30 juin 2014, la valeur cumulative totale du portefeuille du FEM consacré aux polluants organiques persistants dépassait 3 milliards de dollars. En mai 2015, la sixième reconstitution du FEM avait été approuvée par l'Assemblée du FEM, le domaine d'intervention sur les produits chimiques et les déchets recevant un financement de 554 millions de dollars. Enfin, le représentant a rappelé qu'à sa cinquième session, l'Assemblée du FEM avait remanié la structure des domaines d'intervention du FEM, regroupant les polluants organiques persistants et les substances appauvrissant la couche d'ozone dans un nouveau domaine d'intervention consacré aux produits chimiques et aux déchets, qui incluait aussi le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. L'Assemblée du FEM avait également approuvé la vision stratégique à long terme du FEM.

169. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont félicités des travaux entrepris dans le cadre du mécanisme de financement de la Convention de Stockholm, ainsi que de la mobilisation de fonds par le biais du FEM. Un représentant a constaté l'évolution récente de la gouvernance du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris grâce à l'expansion du domaine d'intervention du FEM, notamment aux conventions de Bâle et de Rotterdam, au programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, évolution dont s'était félicitée l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, ainsi que du financement accru et stable disponible au titre des fonds d'affectation spéciale des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Évoquant le programme spécial, il a précisé qu'il n'avait aucun lien institutionnel avec aucune des trois conventions et que, par conséquent, il était inutile que les conventions adressent des orientations spécifiques au programme spécial, ce qui ne pouvait que semer la confusion.

170. Plusieurs représentants ont soulevé des points qui, selon eux, méritaient d'être examinés plus avant au sein d'un groupe de contact et qui portaient notamment sur l'application du mémorandum d'entente entre les conférences des Parties et le Conseil du FEM et le projet de cadre de la quatrième étude du mécanisme de financement. S'agissant des directives consolidées à l'intention du mécanisme de financement, un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a dit que ces directives devaient être claires, concrètes et opérationnelles; qu'elles devaient refléter les vues des pays bénéficiaires; et qu'elles devaient être alignées sur la stratégie concernant le sixième domaine d'intervention du FEM axé sur les produits chimiques et les déchets.

171. Certains représentants ont signalé que si le FEM avait mis à disposition un financement important pour le domaine d'intervention consacré aux produits chimiques et aux déchets, les procédures devaient être révisées en sorte que les fonds puissent être déboursés en temps utile. Plusieurs représentants ont fait observer qu'en dépit des améliorations constatées, le fossé entre les fonds disponibles et les besoins des pays en développement et en transition était encore considérable, y compris dans le cas du financement à court terme. L'un d'eux a rappelé que les pays développés étaient tenus de fournir des ressources nouvelles et additionnelles en application de l'article 13 de la Convention de Stockholm.

172. Un représentant a présenté, au nom d'un groupe de pays, un document de séance prévoyant la fourniture de directives conjointes coordonnées au FEM par les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Puisque le FEM avait élargi son domaine d'intervention consacré aux produits chimiques et aux déchets, la mise en œuvre des conventions de Bâle et de Rotterdam pouvait aussi, selon lui, bénéficier de l'appui du FEM. De telles directives devaient être adoptées à la réunion en cours, car les prochaines réunions auraient lieu trop tard pour que la septième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM puisse en profiter.

173. Plusieurs représentants se sont dits favorables aux orientations conjointes proposées. D'autres ont émis de sérieuses réserves, rappelant que seules les conventions de Stockholm et de Minamata étaient liées au FEM par des dispositions financières et disposaient donc du droit de lui donner des orientations; de surcroît, il convenait de respecter les procédures et la stratégie du FEM.

174. À l'issue du débat, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a convenu que le groupe de contact conjoint sur les ressources financières et l'assistance technique créé selon les modalités mentionnées à la section 3 ci-après examinerait ce sous-point plus avant.

175. Par la suite, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté les projets de décision établis par le groupe de contact, qui portaient sur l'évaluation des besoins en matière de financement, l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, la quatrième étude du mécanisme de financement et les directives supplémentaires à l'intention du mécanisme de financement, sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans les décisions avaient été prises en compte dans les projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

176. Les décisions SC-7/18 sur l'évaluation des besoins de financement, SC-7/19 sur l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, SC-7/20 sur la quatrième étude du mécanisme de financement, et SC-7/21 sur les directives supplémentaires à l'intention du mécanisme de financement, telles qu'adoptées par la Conférence des Parties, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

## **2. Facilitation du financement des activités relatives aux produits chimiques et aux déchets menées au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

177. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat a indiqué que ce dernier avait activement participé à l'application des décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que sur le renforcement des institutions nationales, notamment en ce qui concerne l'approche intégrée ainsi que le Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, que l'Assemblée pour l'environnement avait accueillies favorablement et adoptées dans sa décision 1/5. Ainsi qu'il en avait été prié dans les décisions BC.Ex-2/1, RC.Ex-2/1 et SC.Ex-2/1 des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les trois conventions (« les décisions de 2013 sur les synergies »), le Secrétaire exécutif a, entre autres,

utilisé l'approche intégrée comme référence dans ses rapports et sa planification, participé à une équipe de travail interne mise en place par le PNUE pour mettre au point les modalités pour le Programme spécial et œuvré au renforcement des liens et de la collaboration concernant d'autres entités et sources de financement, y compris le FEM, afin de veiller à ce que les objectifs des conventions de Bâle et de Rotterdam soient pris en compte dans la planification et la mise en œuvre des projets.

178. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a indiqué que bien qu'un financement externe ciblé soit essentiel à la réalisation de l'objectif défini dans l'approche intégrée, à savoir assurer un financement durable et suffisant aux fins de la gestion des produits chimiques et des déchets, les deux autres éléments (participation du secteur industriel et intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux plans nationaux de développement) étaient tout aussi importants. Pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre, il importait d'associer tous les acteurs à l'élaboration de cadres et mécanismes sur le terrain et d'amener les industries à s'acquitter de leurs responsabilités conformément à la législation nationale.

179. Plusieurs représentants ont annoncé que leur pays s'engageait à verser des contributions à l'appui du programme spécial. La représentante de l'Union européenne a annoncé que son organisation s'était engagée à verser un million d'euros à l'appui du Secrétariat et à titre de contribution initiale au Fonds d'affectation spéciale du Programme spécial, et qu'une autre contribution à hauteur de 10 millions d'euros avait également été approuvée la semaine précédente. Le représentant de la Suède a annoncé une contribution initiale de 1,4 million de couronnes au Fonds d'affectation spéciale du Programme spécial. La représentante de la Finlande a fait savoir que son pays comptait fournir un appui financier au titre du Programme spécial.

180. À l'issue du débat, les conférences des Parties sont convenues que le groupe de contact conjoint sur les ressources financières et l'assistance technique créé selon les modalités mentionnées à la section 3 ci-après examinerait ce sous-point plus avant.

181. Par la suite, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté le projet de décision sur la mise en œuvre de la méthode intégrée en matière de financement établi par le groupe de contact, sous réserve que le groupe de contact sur les questions budgétaires confirme que toutes les activités envisagées dans la décision avaient été prises en compte dans les projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ou qu'elles n'auraient aucune incidence budgétaire.

182. La décision SC-7/8 sur la mise en œuvre de l'approche intégrée pour le financement, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

183. En outre, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté des décisions sur la mise en œuvre de l'approche intégrée pour le financement qui étaient en grande partie identiques à la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. Les décisions BC-12/18 et SC-7/22, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

### **3. Création d'un groupe de contact**

184. À l'issue des débats résumés dans la section D ci-dessus et dans la présente section E, concernant l'assistance technique et les ressources financières, les Parties sont convenues de créer un groupe de contact conjoint sur l'assistance technique et les ressources financières pour les trois conventions, coprésidé par M. Greg Filyk (Canada) et M. Luis Espinosa (Équateur).

185. Compte tenu des débats tenus en plénière, le groupe a été chargé d'élaborer des projets de décision pour que chacune des conférences des Parties les examine séparément, en utilisant comme point de départ le projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/13-UNEP/FAO/RC/COP.7/13-UNEP/POPS/COP.7/13, concernant l'assistance technique; les documents UNEP/CHW.12/12 et UNEP/POPS/COP.7/11, concernant les centres régionaux et le document de séance sur la coordination entre les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm; le document UNEP/POPS/COP.7/22, concernant l'efficacité de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm et le Conseil du FEM; les documents UNEP/POPS/COP.7/21, UNEP/POPS/COP.7/24 et UNEP/POPS/COP.7/25, concernant les ressources financières et le mécanisme de financement au titre de la Convention de Stockholm; le document UNEP/CHW.12/20/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/14/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/26/Rev.1, concernant la facilitation du

financement des activités relatives aux produits chimiques et aux déchets au titre des trois conventions; et le document de séance concernant des directives conjointes des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm à l'intention du FEM. Le groupe a également été prié d'examiner des questions propres à chacune des conventions au cours de chaque réunion des trois conférences et de faire rapport à chaque conférence des Parties durant sa propre réunion.

## **F. Coopération et coordination au niveau international**

186. Les débats sur la coopération et la coordination au niveau international (point 5 f) de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 187 à 192 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 203 à 208, et dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 259 à 264.

187. Présentant ces sous-points, la Présidente a fait observer que la coopération et la coordination au niveau international renforçaient l'efficacité des conventions et permettaient une utilisation plus efficace et efficace des ressources et des compétences, ajoutant que l'essentiel des travaux du Secrétariat dans ce domaine étaient menés conjointement pour les trois conventions. Le représentant du Secrétariat a ensuite présenté plusieurs documents qui portaient sur les activités de coopération menées par le Secrétariat, notamment avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la Convention de Minamata sur le mercure; les autres faits nouveaux intervenus sur le plan international en rapport avec les conventions, comme les textes issus de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et le document final adopté à l'issue du processus consultatif organisé à l'initiative des pays en vue d'améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe des produits chimiques et des déchets, qui avait été accueilli favorablement par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session; et le programme de développement pour l'après-2015, dont les efforts déployés par le Secrétariat, en coopération avec le PNUE et le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata sur le mercure, pour faire une place aux produits chimiques et aux déchets dans le programme de développement pour l'après-2015.

188. Présentant les informations contenues dans le document UNEP/CHW.12/INF/56-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/40-UNEP/POPS/COP.7/INF/60, la représentante du PNUE a, conformément à la demande formulée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 1/12, soumis des informations sur les progrès accomplis par l'équipe spéciale et ses deux groupes de travail depuis la première session de l'Assemblée pour l'environnement concernant l'efficacité des dispositions administratives et de la coopération pour l'exécution des programmes. Elle a esquissé une feuille de route pour l'achèvement des travaux de l'équipe spéciale et la soumission de son rapport, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents à composition non limitée auprès du PNUE, à l'Assemblée pour l'environnement pour examen à sa deuxième session, en mai 2016. Un représentant, s'exprimant au nom de M. Richard Lesiyampe, Président de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, a souligné comment la création de synergies avait permis de renforcer les efforts déployés dans le domaine des produits chimiques et des déchets, les liens entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et les attentes concernant la quatrième session de la Conférence qui devait se tenir prochainement, en septembre 2015.

189. Au cours du débat qui a suivi, un consensus général s'est dégagé au sujet de l'importance du renforcement de la coopération et de la coordination au niveau international aux fins de l'application des conventions. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays et préconisant un examen approfondi des sous-points, a présenté un document de séance contenant une version modifiée du projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/19-UNEP/FAO/RC/COP.7/15-UNEP/POPS/COP.7/31, qui mettait notamment l'accent de façon plus marquée sur la coopération avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la Convention de Minamata et soulignait que la gestion des produits chimiques et des déchets était essentielle pour parvenir au développement durable. Un autre représentant s'est toutefois interrogé sur la nécessité du projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/19-UNEP/FAO/RC/COP.7/15-UNEP/POPS/COP.7/31, indiquant qu'il n'ajoutait rien de concret au mandat déjà conféré au Secrétariat par des décisions antérieures; les modifications au projet de décision proposé dans le document de séance pouvaient toutefois revêtir un certain intérêt. Plusieurs autres représentants ont mis en exergue des questions à prendre en compte dans toute discussion ultérieure, notamment les

difficultés rencontrées par les pays en développement en matière d'accords de coopération; la coopération avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, s'agissant notamment des projets pilotes menés dans les États membres; le commerce illicite; l'évaluation des dangers et des risques; et la mise en commun des enseignements tirés.

190. Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et les représentants de la Commission économique pour l'Europe, du Groupe de la gestion de l'environnement, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du secrétariat provisoire de la Convention de Minamata se sont ensuite exprimés sur le rôle, les objectifs et les activités de ces organisations s'agissant de questions présentant un intérêt commun pour les partenaires de ces conventions.

191. À l'issue du débat, les conférences des Parties ont décidé que le groupe de contact sur la coopération et la coordination créé selon les modalités décrites à la section VII.D ci-dessous examinerait ce sous-point plus avant.

192. À l'issue des travaux du groupe de contact, la Conférence des Parties a adopté une version révisée du projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/19-UNEP/FAO/RC/COP.7/15-UNEP/POPS/COP.7/31 établi par le groupe de contact.

193. La décision RC-7/9 sur la coopération et la coordination au niveau international, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

194. En outre, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté des décisions sur la coopération et la coordination au niveau international qui étaient en grande partie identiques à la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. Les décisions BC-12/17 et SC-7/27, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

## **VII. Programme de travail et budget (point 6 de l'ordre du jour)**

195. Les débats sur le programme de travail et le budget (point 6 de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 196 à 206, 210 à 217, 221 à 224 et 227 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 246 à 256, 260 à 267, 271 à 274 et 277, ainsi que dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 268 à 278, 282 à 289, 293 à 296 et 299.

196. Présentant ce point, le Président a indiqué qu'il porterait sur trois grandes questions : les programmes de travail et budgets des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; le renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois conventions; et le centre d'échange d'informations. Les points à examiner étaient importants car ils contribueraient à faire en sorte que les programmes de travail pour 2016-2017 englobent les activités et ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre des trois conventions tout en veillant à ce que les activités mises en œuvre durant l'exercice biennal précédent soient poursuivies et à ce que le personnel et les ressources financières du Secrétariat soient gérés avec efficacité et efficience de façon à répondre aux besoins des trois conventions, et ce, conformément aux politiques et aux procédures de l'Organisation des Nations Unies.

### **A. Programmes de travail et budgets**

197. Présentant ce sous-point, le Secrétaire exécutif a indiqué que, comme il avait été demandé dans les décisions BC-11/26, RC-6/16 et SC-6/30, le Secrétariat présentait deux scénarios budgétaires aux conférences des Parties pour examen. Le premier scénario indiquait une croissance nominale nulle du budget par rapport au budget 2014-2015, tandis que le deuxième correspondait à l'évaluation faite par les secrétaires exécutifs du montant nécessaire pour financer toutes les propositions dont les conférences des Parties étaient saisies qui avaient des incidences financières. Alors que le premier scénario permettrait d'assurer le plein fonctionnement du Secrétariat, le deuxième scénario comportait des activités supplémentaires ayant pour objet d'améliorer certains services de façon à

favoriser la mise en œuvre des conventions et les mesures administratives de nature à rendre le Secrétariat plus efficace et à réduire le risque de déséquilibre budgétaire.

198. Une autre représentante du Secrétariat a poursuivi la présentation du sous-point, appelant l'attention sur une note du Secrétariat (UNEP/CHW.12/22-UNEP/FAO/RC/COP.7/16-UNEP/POPS/COP.7/32) esquissant les projets de budget et de programme de travail des trois conventions, qui avaient été établis à l'aide d'un format harmonisé, les activités conjointes et les activités propres à chaque convention étant présentées dans un seul document de façon à donner un aperçu du montant total des ressources nécessaires et à mettre en valeur les activités correspondant à deux conventions ou plus. Elle a aussi appelé l'attention sur les fiches descriptives des activités (UNEP/CHW.12/INF/38-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/24-UNEP/POPS/COP.7/INF/44) qui donnaient, pour chaque activité inscrite au programme de travail, des informations sur les textes portant autorisation des travaux, les objectifs, les indicateurs, les produits escomptés, les méthodes de mise en œuvre, les partenaires, les ressources approuvées pour 2014-2015 et les ressources nécessaires pour 2016-2017. Exposant brièvement l'agencement des budgets et des programmes de travail et les hypothèses sous-tendant, elle a fait observer que le scénario à croissance nominale nulle, s'il était adopté, se traduirait en fait par une baisse des contributions estimée à 1,3 % par rapport à 2014-2015 par suite de l'adoption de nouveaux coûts salariaux standard par l'ONU, tandis que le deuxième scénario nécessiterait un accroissement de 5,5 %. Une comparaison des deux scénarios figurait dans un document d'information (UNEP/CHW.12/INF/36-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/22-UNEP/POPS/COP.7/INF/42). Afin de donner suite à une recommandation du Bureau des services de contrôle interne demandant que soit créé un mécanisme de financement simplifié pour les dépenses de personnel et que les ressources des trois conventions soient regroupées en un seul compte opérationnel, le Secrétariat proposait la création d'un fonds général d'affectation spéciale commun aux trois conventions pour couvrir toutes les dépenses afférentes au fonctionnement du Secrétariat, y compris les dépenses de personnel. La représentante du Secrétariat a ensuite présenté à grands traits les rapports financiers concernant les conventions, donnant des informations sur les recettes et les dépenses, les arriérés de contributions et le financement des frais de voyage des participants assistant aux réunions au titre des conventions.

199. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des représentants ayant pris la parole se sont déclarés satisfaits de la présentation harmonisée des programmes de travail et budgets des trois conventions par le Secrétariat. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a noté avec satisfaction la concision et la clarté des fiches descriptives des budgets présentés mais estimait qu'il aurait été souhaitable de donner plus d'informations sur les raisons sous-tendant les diverses propositions du Secrétariat et son plan visant à donner suite aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

200. S'agissant des deux scénarios budgétaires établis par le Secrétariat, un certain nombre de représentants, dont un qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, se sont déclarés favorables au scénario prévoyant une croissance nominale nulle. Un autre représentant penchait en faveur du deuxième scénario, qui correspondait à l'évaluation des fonds nécessaires par les secrétaires exécutifs, comme point de départ des débats.

201. Un représentant, qui prenait la parole au nom d'un groupe de pays, a déclaré que le budget devrait traduire des attentes réalistes s'agissant des contributions volontaires, notant qu'en 2014 les donateurs avaient fourni 70, 60 et 31 % des ressources budgétaires volontaires des conventions de Stockholm, de Bâle et de Rotterdam, respectivement; des attentes irréalistes concernant les contributions avaient donc forcé le Secrétariat à faire des choix qui auraient dû incomber aux Parties lorsqu'elles avaient arrêté les budgets.

202. Un certain nombre de représentants, dont un qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont instamment demandé aux Parties ayant des arriérés de contributions de s'en acquitter au plus vite; un représentant a proposé que les méthodes utilisées dans le passé pour traiter la question des arriérés soient officialisées afin de s'assurer que les contributions soient acquittées à temps, tandis qu'un autre a estimé que les économies réalisées grâce aux synergies créées devraient être utilisées aux fins de la mise en œuvre des trois conventions au lieu de compenser les déficits budgétaires dus aux arriérés.

203. Un certain nombre de représentants, dont un représentant qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont accueilli favorablement la proposition tendant à créer un fonds général d'affectation spéciale unique commun aux trois conventions, l'un d'entre eux estimant que cela aurait pour effet de libérer du temps de travail du personnel du Secrétariat pour la mise en œuvre des conventions. Cependant, deux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont indiqué qu'il conviendrait d'examiner plus avant les incidences de la création d'un fonds unique.

204. À l'issue du débat, les Parties sont convenues de créer un groupe de contact conjoint sur les questions budgétaires pour les trois conventions, coprésidé par M. Vaitoti Tupa (Îles Cook) et M. Reginald Hernaus (Pays-Bas).

205. Compte tenu des débats en plénière, il a été demandé au groupe d'établir, pour examen et adoption par chacune des conférences des Parties, des projets de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, et les projets de décision correspondants, en prenant pour point de départ les projets de programme et de budget figurant dans le document UNEP/CHW.12/INF/36-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/22-UNEP/POPS/COP.7/INF/42 et le texte des projets de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/22-UNEP/FAO/RC/COP.7/16-UNEP/POPS/COP.7/32.

206. Le coprésident du groupe de contact conjoint sur les questions budgétaires a ensuite indiqué que le groupe s'était accordé sur les programmes de travail et les budgets pour 2016-2017 des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, avant de présenter dans des documents de séance séparés les projets de décision sur le budget et le programme de travail pour chacune des trois conventions.

207. La Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a ensuite adopté le projet de décision établi par le groupe de contact sur le programme de travail et le budget de la Convention de Rotterdam.

208. La décision RC-7/15 sur le programme de travail et le budget de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2016-2017, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

209. En outre, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté des décisions sur le programme de travail et le budget de ces conventions pour l'exercice biennal 2016-2017. Les décisions BC-12/25 et SC-7/33, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

## **B. Renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

210. Présentant ce sous-point, le Président a relevé que les synergies, dont la création avait débuté en 2005, modifiaient le fonctionnement des secrétariats mais aussi la façon dont les conventions étaient mises en œuvre aux niveaux national et régional. S'agissant des synergies, les Parties devaient avant tout adopter aux réunions en cours des mandats aux fins du nouvel examen des dispositions en matière de synergie qui aurait lieu au cours des réunions des conférences des Parties en 2017.

Le Secrétaire exécutif a alors présenté à grands traits les documents concernant le sous-point, y compris une note décrivant les activités entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les décisions de 2013 relatives aux synergies, qui avaient été adoptées par les conférences des Parties à leurs deuxième réunions extraordinaires simultanées (UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1), ainsi que les notes sur les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer l'équilibre hommes-femmes en son sein (UNEP/CHW.12/INF/49-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/33-UNEP/POPS/COP.7/INF/54) et faire une place à la science dans les travaux des trois conventions (UNEP/CHW.12/INF/53-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/38-UNEP/POPS/COP.7/INF/57).

211. Les Parties ont été invitées à prendre note des informations présentées et à envisager d'adopter le projet de mandat concernant l'examen des dispositions en matière de synergies, qui avait été révisé à la lumière des observations que les membres des bureaux avaient formulées à leurs réunions conjointes de novembre 2014 et diffusées auprès des Parties avant la réunion régionale qui avait eu lieu en prévision des réunions de 2015.

212. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont salué les mesures prises par le Secrétariat pour renforcer les synergies dans la mise en œuvre des conventions et se sont déclarés favorables, dans l'ensemble, au processus proposé par le Secrétariat pour que les dispositions en matière de synergies soient examinées plus avant. Un représentant a instamment demandé qu'il soit procédé à un examen approfondi dès que possible.

213. Un représentant, appuyé par plusieurs autres, a proposé que la portée de l'examen soit définie en fonction des objectifs déclarés des synergies, dont il a rappelé qu'elles visaient à améliorer la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial; à favoriser des orientations générales cohérentes; à accroître l'efficacité s'agissant de la fourniture d'un appui aux Parties; à

réduire le fardeau administratif; et à renforcer au maximum l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources à tous les niveaux. Le Programme spécial d'appui au renforcement institutionnel au niveau national pour mettre en œuvre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et sa capacité de dégager des effets de synergie dans la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm devrait être exclu de l'examen, étant donné qu'il avait été élaboré dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et n'était donc pas lié directement aux conventions sur le plan institutionnel. Par ailleurs, la décision globale sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois conventions ne préconisait pas l'examen du programme spécial, lequel n'était pas encore opérationnel, autre raison pour laquelle il ne devrait pas être considéré lors de l'examen des activités passées.

214. Un représentant a proposé que la portée de l'examen soit élargie afin qu'y figure l'organisation d'activités telles que les réunions des conférences des Parties, les manifestations parallèles et les séminaires et ateliers régionaux, car ces manifestations offraient aux Parties d'importantes occasions d'échanger des informations et des enseignements. Un deuxième représentant a également souligné qu'il importait d'échanger les enseignements tirés.

215. Un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de pays, a indiqué que le groupe se félicitait du choix du thème des réunions de 2015 et salué l'organisation de l'exposition scientifique, qui permettait de sensibiliser le grand public aux conventions et de jeter un pont entre la science et la politique aux niveaux régional et national. Il a demandé que les décisions auxquelles aboutiraient les réunions en cours aient un rapport avec le thème retenu, le cas échéant, et indiqué que son groupe avait établi un document de séance sur la question afin qu'un groupe de contact l'examine.

216. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont fait savoir qu'ils souhaitaient proposer des changements au mandat et au projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1.

217. À l'issue du débat, les Parties ont décidé que le groupe de contact sur la coopération et la coordination créé selon les modalités décrites à la section D ci-dessous devrait poursuivre l'examen du présent sous-point.

218. La Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a ensuite adopté un projet de décision révisé figurant dans le document UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1, qui avait été établi par le groupe de contact, ainsi qu'un projet de décision portant sur le thème « De la science à l'action ».

219. Les décisions RC-7/10 sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et RC-7/12, intitulée « De la science à l'action », telles qu'adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, sont reproduites dans l'annexe au présent rapport.

220. En outre, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté des décisions sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que des décisions intitulées « De la science à l'action » qui étaient en grande partie identiques aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. Les décisions BC-12/20 et BC-12/22 et les décisions SC-7/28 et SC-7/30, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

### **C. Centre d'échange d'informations**

221. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé que les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm comportaient des dispositions préconisant l'échange d'informations entre les Parties et les autres parties prenantes et que les Parties à ces trois conventions avaient adopté des décisions demandant l'élaboration de sites Web et systèmes d'échange d'informations conjoints, dont un centre d'échange commun aux trois conventions. Les participants à la réunion en cours devaient prendre note d'une proposition de stratégie concernant le centre d'échange conjoint pour la période 2016-2019, qui avait été élaborée par le Secrétariat pour examen aux réunions des conférences des Parties en 2017. Poursuivant la présentation, le représentant du Secrétariat a fait savoir que les progrès faits dans la mise en place du centre d'échange conjoint étaient consignés dans la note correspondante du Secrétariat (UNEP/CHW.12/26-UNEP/FAO/RC/COP.7/20-UNEP/POPS/COP.7/35). Il a ensuite décrit la stratégie envisagée pour continuer sur cette lancée au cours de la période 2016-2019.

222. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé d'examiner plus avant au sein d'un groupe de contact la question du centre d'échange conjoint.

223. Les Parties ont ensuite décidé que le groupe de contact sur la coopération et la coordination créé selon les modalités décrites à la section D ci-dessous devrait poursuivre l'examen du présent sous-point.

224. À l'issue des travaux du groupe de contact, le représentant du Secrétariat a indiqué que le groupe avait produit une version révisée du projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/26-UNEP/FAO/RC/COP.7/20-UNEP/POPS/COP.7/35, dont deux passages étaient restés entre crochets car le groupe n'en avait pas arrêté la version définitive. Après en avoir débattu plus avant en plénière, la Conférence des Parties s'est accordée et a adopté le projet de décision révisé tel que modifié oralement.

225. La décision RC-7/11 sur le centre d'échange d'informations, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

226. En outre, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté des décisions sur le centre d'échange d'informations qui étaient en grande partie identiques à la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. Les décisions BC-12/21 et SC-7/29, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

#### **D. Création d'un groupe de contact sur la coopération et la coordination**

227. Comme mentionné plus haut dans les sections VI, VII. B et VII. C, les conférences des Parties ont créé un groupe de contact conjoint sur la coopération et la coordination, coprésidé par Mme Carolina Tinangon (Indonésie) et Mme Jane Stratford (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), pour examiner plus avant les questions de la coopération et de la coordination au niveau international, du renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du centre d'échange d'informations. Sur la base des débats en plénière, le groupe s'emploierait à établir, pour examen par chacune des conférences des Parties, un projet de décision sur la coopération et la coordination au niveau international s'inspirant du projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/19-UNEP/FAO/RC/COP.7/15-UNEP/POPS/COP.7/31 et tenant compte du document de séance dans lequel sont consignées les modifications à y apporter; un projet de cadre d'examen des dispositions en matière de synergies et un projet de décision sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'inspirant du projet de cadre d'examen et du projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1; et un projet de décision sur le centre d'échange d'informations s'inspirant du projet de décision figurant dans le document UNEP/CHW.12/26-UNEP/FAO/RC/COP.7/20-UNEP/POPS/COP.7/35.

### **VIII. Dates et lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties (point 7 de l'ordre du jour)**

228. Les débats sur les dates et le lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties l'organisation des travaux (point 7 de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 229 à 234 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 279 à 284, et dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 301 à 306.

229. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a affirmé que les installations du Centre international de conférences de Genève avaient été provisoirement réservées du 23 avril au 5 mai 2017 au titre des réunions consécutives des trois conférences des Parties.

230. Au cours du débat qui a suivi, les participants se sont largement prononcés en faveur de la tenue consécutive des réunions des trois conférences des Parties. Des divergences se sont toutefois fait entendre concernant la question de savoir si les réunions devaient comporter un segment de haut

niveau et, le cas échéant, si les documents issus de la réunion devaient inclure une déclaration de haut niveau.

231. Plusieurs représentants ont estimé que la participation de ministres et autres représentants de haut niveau pourrait contribuer à donner davantage d'écho politique aux conventions, à les promouvoir et à accélérer leur mise en œuvre. Tout en reconnaissant les éventuels avantages, d'autres représentants se sont inquiétés de ce que tenir un segment de haut niveau et rédiger une déclaration de haut niveau prendraient une bonne part du temps nécessaire à l'examen d'importantes questions de nature technique et d'autres questions inscrites à l'ordre du jour.

232. Il a également été proposé que tout segment de haut niveau soit structuré de manière à éviter d'entraver des négociations de fond et à contribuer utilement aux objectifs des conventions, par exemple en limitant la durée du segment en le programmant au début des trois réunions de sorte que les conclusions en résultant puissent alimenter les négociations, en l'organisant simultanément aux séances ordinaires des réunions pour éviter d'allonger la durée des réunions, en lui donnant la forme de dialogues interactifs plutôt que d'une série de déclarations et en choisissant soigneusement un thème qui intéresserait les ministres. Par ailleurs, il a été avancé que la question de l'opportunité d'adopter une déclaration ministérielle devait être examinée par les ministres eux-mêmes et que les dispositions finales concernant l'organisation des réunions devaient rester du ressort des bureaux, qui en décideraient à la lumière des débats tenus à la réunion en cours.

233. Un représentant a fait observer que son pays célébrait un jour férié au début du mois de mai, et il a été convenu que le Secrétariat et les bureaux devraient, dans la mesure du possible, tenir compte des jours fériés nationaux dans la planification des réunions. Cela dit, compte tenu du nombre de Parties aux conventions et du nombre de jours fériés au cours d'une année, cet exercice serait complexe.

234. Après en avoir débattu, les conférences des Parties ont prié le Secrétariat d'élaborer, pour examen par chacune d'entre elles, des projets de décision qu'elles ont par la suite adoptées telles que modifiées oralement.

235. La décision RC-7/13 sur le lieu et la date des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

236. En outre, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté des décisions sur la date et le lieu des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm qui étaient en grande partie identiques à la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. Les décisions BC-12/23 et SC-7/31, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

## **IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Mémoires d'accord entre le PNUE et les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm et mémorandum d'accord entre la FAO et le PNUE et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam**

237. Les débats sur les mémoires d'accord entre le PNUE et les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm et un mémorandum d'accord entre la FAO et le PNUE et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (point 8 de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 238 à 244 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 288 à 294, et dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 310 à 316.

238. Le Président de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a présenté ces questions, rappelant que les fonctions du Secrétariat étaient assurées par le PNUE pour les conventions de Bâle et de Stockholm et partagées par le PNUE et la FAO pour la Convention de Rotterdam. Le but des mémoires d'accord était de préciser les responsabilités du PNUE, de la FAO et des

conventions sur les plans administratif et programmatique, sachant que l'efficacité et l'efficience du Secrétariat étaient essentielles à la mise en œuvre effective des conventions.

239. Poursuivant la présentation, le Secrétaire exécutif a rappelé qu'à leurs réunions précédentes, les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm avaient examiné un projet de mémorandum d'accord avec le PNUE concernant l'exercice des fonctions du Secrétariat, tandis que dans sa décision RC-6/15, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam avait prié le Secrétariat d'établir une première version d'un tel accord pour qu'elle l'examine à sa septième réunion. Des versions révisées des accords envisagés pour les conventions de Bâle et de Stockholm ainsi qu'une première version de l'accord envisagé pour la Convention de Rotterdam avaient été établies en consultation avec le PNUE et étaient soumises à leurs conférences des Parties respectives pour qu'elles les examinent aux réunions en cours. M. Payet a fait remarquer que le mémorandum d'accord entre le PNUE et la FAO relatif à la fourniture de services de secrétariat à la Convention de Rotterdam, que la Conférence des Parties à cette convention avait approuvé par sa décision RC-2/5, était encore en vigueur et que le dispositif de la décision RC-6/15 ne mentionnait que le PNUE. Le projet de mémorandum d'accord de la Convention de Rotterdam ne liait que la Conférence des Parties et le PNUE; la FAO n'y était pas partie.

240. Lorsqu'elles avaient demandé au Secrétariat d'établir des mémorandums d'accord, les conférences des Parties avaient pris note de la décision 27/13 du Conseil d'administration du PNUE, dans laquelle ce dernier avait prié le Directeur exécutif du PNUE d'approfondir les consultations avec les accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le PNUE fournissait des services de secrétariat. Le Secrétariat faisait partie d'une équipe spéciale créée par le Directeur exécutif comme suite à la décision 27/13 relative à l'efficacité des dispositions administratives et de la coopération aux fins de l'exécution des programmes entre le PNUE et un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Dans sa résolution 1/12 adoptée à sa première session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement avait demandé qu'un rapport final sur les travaux de l'équipe spéciale lui soit présenté à sa deuxième session et que des informations sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe spéciale soient communiquées aux accords multilatéraux sur l'environnement à l'occasion des réunions que ceux-ci tiendraient avant sa deuxième session.

241. Après cette introduction, la représentante du PNUE a fourni un complément d'information sur l'élaboration des mémorandums d'accord, ainsi que des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. À l'occasion de sa deuxième session, qui se tiendrait en 2016, l'Assemblée pour l'environnement se pencherait sur les activités entreprises par le PNUE pour donner suite à la résolution 1/12 s'agissant de ses relations avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administrait. Selon l'oratrice, les conférences des Parties pourraient donc souhaiter reporter l'examen des mémorandums d'accord jusqu'à ce qu'elles disposent des conclusions issues de la deuxième session.

242. Au cours du débat qui a suivi, une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a estimé que les conférences des Parties devraient déplorer que le retard pris dans les travaux les empêcherait de terminer les mémorandums d'accord, comme le prévoyaient pourtant les décisions adoptées pendant leurs réunions antérieures. Les futurs présidents des trois conférences des Parties devraient adresser une lettre collective au Directeur exécutif du PNUE pour lui faire savoir qu'il serait important de tenir des consultations avec les bureaux dès que l'équipe spéciale du PNUE sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement aurait achevé ses travaux. La représentante s'est dite préoccupée par le fait que la FAO n'apparaissait pas encore dans le projet de mémorandum d'accord relatif à la Convention de Rotterdam. Un autre représentant a suggéré que des accords comparables à ceux conclus dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement soient examinés en vue d'affiner les mémorandums d'accord.

243. Répondant à une question, la représentante du PNUE a précisé que la disposition figurant dans le projet de mémorandum d'accord selon laquelle les présidents des conférences des Parties devaient signer les mémorandums indiquait que le président représentait les Parties à une convention.

244. Au terme des débats, la Présidente a prié le Secrétariat d'élaborer des projets de décision que chacune des conférences des Parties examinerait à la lumière des débats tenus en séance plénière.

245. La Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a ensuite adopté le projet de décision établi par le Secrétariat de la Convention.

246. La décision RC-7/14 sur le projet de mémorandum d'accord entre la FAO, le PNUE et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, est reproduite dans l'annexe au présent rapport.

247. En outre, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a adopté une décision sur un projet de mémorandum d'accord entre elle et le PNUE, et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté une décision sur un projet de mémorandum entre elle et le PNUE. Les décisions BC-12/24 et SC-7/32, telles qu'adoptées par les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm, sont reproduites dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27) et dans l'annexe au rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36).

## **B. Admission d'observateurs**

248. Les débats sur l'admission d'observateurs (point 8 de l'ordre du jour) résumés dans la présente section ont eu lieu au cours des séances conjointes de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm. Les paragraphes 249 à 252 ci-dessous sont reproduits dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur les travaux de sa douzième réunion (UNEP/CHW.12/27), aux paragraphes 299 à 302, et dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les travaux de sa septième réunion (UNEP/POPS/COP.7/36), aux paragraphes 321 à 324.

249. Présentant la question, la Présidente a rappelé qu'à leurs dernières réunions, les Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm avaient adopté une version révisée du formulaire que les organes ou organismes souhaitant être représentés en qualité d'observateur aux réunions des trois conventions devaient utiliser. Aux réunions en cours, les Parties devaient se pencher sur un rapport du Secrétariat relatant l'expérience acquise dans l'utilisation qui avait été faite des formulaires révisés et sur les pratiques appliquées pour l'admission des observateurs aux réunions des organes des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Conformément aux décisions BC-11/22, RC-6/14 et SC-6/28, le Secrétariat avait examiné les demandes d'admission en qualité d'observateur présentées par les organes ou organismes pour confirmer que celles-ci remplissaient les conditions requises. Les organes ou organismes remplissant lesdites conditions étaient énumérés dans les documents UNEP/CHW/COP.12/INF/47/Rev.1, UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/23/Rev.1 et UNEP/POPS/COP.7/INF/43/Rev.1. Trois autres organes ou organismes avaient rempli les conditions requises depuis la finalisation de ces documents.

250. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné l'importance des observateurs. Ils ont également considéré que le Secrétariat se heurtait à des difficultés notables et consacrait beaucoup de temps à répondre à des demandes d'admission alors que les renseignements qui y étaient indiqués étaient incomplets. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait que les observateurs donnent des renseignements fiables, précis et suffisants et estimé que les modifications proposées allaient dans ce sens. Un représentant a expliqué qu'il importait, dans l'esprit de la recherche de synergies, que les trois conventions adoptent les mêmes pratiques concernant l'admission des observateurs.

251. S'agissant de la proposition visant à modifier les formulaires de demande du statut d'observateur, de nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont fait observer que cette question avait été largement débattue en 2013 et qu'un consensus avait été dégagé au cours des réunions tenues cette année-là par les conférences des Parties. Selon eux, aucune nouvelle mesure ne devait être prise et le Secrétariat devait continuer d'appliquer les pratiques en vigueur, notamment utiliser le formulaire qui avait été approuvé lors des réunions antérieures.

252. Au terme du débat, les conférences des Parties ont pris note des informations communiquées par le Secrétariat, notamment au regard des difficultés rencontrées, et décidé que celui-ci devait continuer à appliquer les pratiques en vigueur concernant l'admission d'observateurs, notamment utiliser les formulaires qu'elles avaient approuvés antérieurement.

## **C. Communications officielles**

253. Présentant ce sous-point, le représentant du Secrétariat a évoqué l'article 4 de la Convention qui prescrivait que chaque Partie désigne une ou plusieurs autorité(s) nationale(s) habilitée(s) à agir en son nom dans l'exercice des fonctions administratives fixées par la Convention. Par ailleurs, la décision RC-6/13, par laquelle la Conférence des Parties a adopté le formulaire harmonisé révisé pour la notification des contacts, engageait vivement les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à désigner des points de contact officiels et autorités nationales désignées au moyen du formulaire révisé ainsi qu'à confirmer les points de contact officiels et autorités nationales désignées existants et à communiquer au Secrétariat des coordonnées actualisées pour ces derniers. Elle priait également le Secrétariat de tenir à jour une liste de points de contact officiels et d'autorités nationales désignées et

de continuer à la rendre accessible au public par le biais du site Internet de la Convention de Rotterdam, dans le but de veiller à ce que les informations disponibles sur le site soient complètes et exactes. Depuis la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat avait mis à disposition le formulaire révisé sur le site Internet et avait mené un suivi bilatéral avec les Parties, en particulier celles n'ayant pas encore désigné de points de contact officiels et d'autorités nationales désignées. À ce jour, 148 Parties avaient désigné 325 points de contact officiels et 149 Parties avaient désigné 249 autorités nationales désignées.

254. La Conférence des Parties a pris note des informations présentées, invitant instamment les Parties à désigner leurs points de contact officiels et autorités nationales désignées et à fournir en temps voulu des informations actualisées au Secrétariat.

#### **D. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux**

255. Présentant ce sous-point, la Présidente a rappelé qu'à sa douzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle avait pris note d'une analyse établie par le Secrétariat sur les synergies possibles en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux sur la base des enseignements tirés dans le cadre de la Convention de Bâle (UNEP/CHW.12/INF/51) et prié le Secrétariat de transmettre l'analyse aux conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm. De plus, il avait été demandé au Secrétariat d'élaborer, pour que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle les examine à sa treizième réunion, des recommandations sur les synergies possibles entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux sur la base des enseignements tirés dans le cadre de la Convention de Bâle.

256. Poursuivant la présentation, le représentant du Secrétariat a présenté l'analyse, qui donnait quelques conclusions initiales visant à renforcer la coopération et la coordination en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux. Depuis que les trois conférences des Parties ont adopté les décisions sur les synergies en 2008 et 2009, des activités visant à renforcer la coopération et la coordination à cet égard avaient été entreprises ponctuellement, celles concernant la coopération internationale et l'assistance technique étant privilégiées. Dans son analyse, le Secrétariat invitait les Parties à déterminer si les trois conférences des Parties pouvaient souhaiter adopter des décisions communes actualisées qui serviraient de fondement à une approche synergique de la prévention et de la répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

257. À la suite de cette présentation, un représentant a indiqué que les États d'Afrique étaient particulièrement intéressés par la prévention et la répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux et a proposé que, lors de l'examen des synergies entre les trois conventions, le Secrétariat aborde aussi les synergies avec la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, précisant que cela aidait les Parties en Afrique à mettre en œuvre la Convention de Bâle. D'autres synergies pourraient aussi être envisagées avec d'autres conventions.

258. À l'issue du débat, il a été convenu que le Secrétariat élaborerait, pour que la Conférence des Parties les examine à sa huitième réunion, des recommandations sur les synergies possibles entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux sur la base des enseignements tirés dans le cadre de la Convention de Bâle.

#### **X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)**

259. La Conférence des Parties a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport paru sous les cotes UNEP/CHW.12/L.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/L.1-UNEP/POPS/COP.7/L.1 et UNEP/FAO/RC/COP.7/L.1/Add.1, tel que modifié oralement, étant entendu que le Rapporteur, en coopération avec le Secrétariat et sous l'autorité du Président de la Conférence des Parties, serait chargé d'en arrêter la version définitive.

#### **XI. Clôture de la réunion (point 10 de l'ordre du jour)**

260. À l'issue des échanges de courtoisie d'usage, la réunion a été déclarée close le samedi 16 mai 2015 à 15 h 45.

## Annexe

### Décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion

- RC-7/1 : Activités proposées pour augmenter le nombre de notifications de mesures de réglementation finales
- RC-7/2 : Proposition concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation
- RC-7/3 : Fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques
- RC-7/4 : Inscription du métamidophos à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam
- RC-7/5 : Travaux intersessions sur le processus d'inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam
- RC-7/6 : Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam
- RC-7/7 : Assistance technique
- RC-7/8 : Mise en œuvre de l'approche intégrée pour le financement
- RC-7/9 : Coopération et coordination au niveau international
- RC-7/10 : Renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
- RC-7/11 : Centre d'échange d'informations
- RC-7/12 : De la science à l'action
- RC-7/13 : Dates et lieu des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
- RC-7/14 : Projet de mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- RC-7/15 : Programme de travail et budget de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2016-2017

## RC-7/1 : Activités proposées pour augmenter le nombre de notifications de mesures de réglementation finales

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des activités que le Secrétariat entreprend eu égard aux notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à réglementer strictement les pesticides et produits chimiques industriels<sup>1</sup>;
2. *Exhorte* les Parties à échanger des renseignements conformément aux dispositions de la Convention, en soumettant des notifications de mesures de réglementation finales applicables aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés;
3. *Engage* les Parties à communiquer au Secrétariat les textes des lois nationales et d'autres mesures qu'elles ont adoptées aux fins de l'application de la Convention;
4. *Prie* le Secrétariat de recueillir les informations suivantes, qui pourraient aider les Parties à établir des notifications de mesures de réglementation finales, et de les communiquer aux Parties ainsi qu'à d'autres parties prenantes sous une forme conviviale :
  - a) Des données scientifiques et techniques aux fins de l'évaluation des risques et de la prise de décisions;
  - b) Les lois nationales et d'autres mesures que les Parties ont adoptées aux fins de l'application de la Convention;
5. *Prie également* le Secrétariat :
  - a) De prêter assistance aux Parties qui en font la demande afin de contribuer à faire augmenter le nombre de notifications de mesures de réglementation finales;
  - b) D'assurer un suivi auprès de chaque Partie dans le but de veiller à ce que ses notifications satisfassent à l'obligation de communication des renseignements visés à l'Annexe I de la Convention;
  - c) D'utiliser des documents existants dans le cadre de ses activités d'assistance technique et d'élaborer des documents d'orientation supplémentaires, selon que de besoin, de manière à renforcer l'efficacité de ces activités;
  - d) De prêter assistance aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, sous réserve que des ressources soient disponibles, de façon à faire augmenter le nombre de propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses;
  - e) De réaliser, sous réserve que des ressources soient disponibles, une enquête sur les mesures de réglementation finales adoptées par les Parties et de mettre les résultats de l'enquête à la disposition de toutes les Parties en les publiant sur le site Web de la Convention;
  - f) D'intégrer dans son programme d'assistance technique<sup>2</sup> :
    - i) Des activités visant à aider les Parties à renforcer les mécanismes de coordination nationaux en matière de prise de décisions;
    - ii) Des activités consistant à conseiller les Parties sur l'utilisation des évaluations des risques et de l'exposition réalisées par d'autres pays, ainsi que sur l'utilisation des évaluations des risques menées à l'échelon international en tant qu'informations complémentaires pour étayer leurs observations;
  - g) De recenser les principales difficultés rencontrées par les Parties dans l'application de l'article 5 de la Convention.

<sup>1</sup> Voir UNEP/FAO/RC/COP.7/4.

<sup>2</sup> Voir UNEP/CHW.12/13-UNEP/FAO/RC/COP.7/13-UNEP/POPS/COP.7/13.

---

## **RC-7/2 : Proposition concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation**

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport établi par le Secrétariat sur les informations reçues des Parties concernant les moyens d'échanger des informations sur les exportations et les notifications d'exportation<sup>3</sup>;
2. *Exhorte* les Parties à veiller à ce que la Convention soit effectivement appliquée, y compris de respecter les obligations qui leur sont faites à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 et à l'article 12 de la Convention;
3. *Prie* le Secrétariat d'aider les Parties qui le demandent à donner effet aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 et à celles de l'article 12 de la Convention;
4. *Prie également* le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de faciliter l'échange d'informations, et de faire rapport, à chacune des réunions de la Conférence des Parties sur l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 11 et des articles 12 et 14 de la Convention.

---

<sup>3</sup> UNEP/FAO/RC/COP.7/5, annexe.

## RC-7/3 : Fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des informations contenues dans les rapports du Comité d'étude des produits chimiques sur les travaux de ses neuvième et dixième réunions<sup>4</sup>;
2. *Nomme* les 17 experts désignés pour siéger au Comité<sup>5</sup>;
3. *Adopte* la liste des 14 Parties devant désigner les membres du Comité, dont le mandat commencera le 1<sup>er</sup> mai 2016, comme énoncé en annexe à la présente décision;
4. *Élit* M. Jürgen Helbig (Espagne) Président du Comité;
5. *Accueille avec satisfaction* le document d'orientation visant à aider les Parties à la Convention et le Comité d'étude des produits chimiques dans leurs travaux, lorsqu'un produit chimique faisant l'objet d'un examen est un polluant organique persistant inscrit à la Convention de Stockholm<sup>6</sup>;
6. *Prend note* des informations transmises par le Secrétariat sur les enseignements tirés de l'organisation de la réunion conjointe du Comité d'étude des produits chimiques et du Comité d'étude des polluants organiques persistants et de leurs réunions tenues l'une à la suite de l'autre<sup>7</sup>;
7. *Accueille avec satisfaction* le manuel relatif aux méthodes de travail et aux orientations générales établi à l'usage du Comité d'étude des produits chimiques<sup>8</sup>;
8. *Prend note* de la tenue d'un séminaire d'orientation pour les nouveaux membres et prie le Secrétariat de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, à organiser de tels séminaires et de lui faire rapport sur les résultats de cette activité à sa huitième réunion;
9. *Adopte* l'amendement à la section B. 2 6) de la procédure pour l'élaboration des documents d'orientation des décisions et notes explicatives correspondantes<sup>9</sup>, tel que proposé au paragraphe 26 de la note du Secrétariat<sup>10</sup>.

### Annexe à la décision RC-7/3

#### Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa septième réunion pour désigner les membres du Comité d'étude des produits chimiques dont le mandat prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2016

##### États d'Afrique

Djibouti  
Madagascar  
Niger  
Soudan

##### États d'Asie et du Pacifique

Inde  
Sri Lanka  
Tonga  
Yémen

<sup>4</sup> UNEP/FAO/RC/CRC.9/11 et UNEP/FAO/RC/CRC.10/10.

<sup>5</sup> UNEP/FAO/RC/CRC.9/INF/4 et UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/3.

<sup>6</sup> Voir UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/14/Rev.1.

<sup>7</sup> Voir UNEP/FAO/RC/CRC.10/INF/16.

<sup>8</sup> [www.pic.int/crcguidance/](http://www.pic.int/crcguidance/).

<sup>9</sup> Décision RC-2/2, annexe.

<sup>10</sup> UNEP/FAO/RC/COP.7/6.

**États d'Europe centrale et orientale**

Arménie

**États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Argentine

Panama

**États d'Europe occidentale et autres États**

Allemagne

Norvège

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

## RC-7/4 : Inscription du méthamidophos à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam

*La Conférence des Parties,*

*Notant avec satisfaction* les travaux du Comité d'étude des produits chimiques,

*Ayant examiné* la recommandation du Comité d'étude des produits chimiques tendant à soumettre le méthamidophos à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et, en conséquence, à l'inscrire à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

*Convaincue* que toutes les conditions régissant l'inscription d'une substance à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam ont été remplies,

1. *Décide* d'amender l'Annexe III de la Convention de Rotterdam pour y inscrire le produit chimique suivant :

<b>Produit chimique</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Catégorie</b>
Méthamidophos	10265-92-6	Pesticide

2. *Décide également* de supprimer de l'Annexe III la rubrique existante concernant le « méthamidophos (formulations liquides solubles de la substance qui contiennent plus de 600 g de principe actif par litre) »;

3. *Décide en outre* que cet amendement entrera en vigueur pour toutes les Parties le 15 septembre 2015;

4. *Approuve* le projet de document d'orientation des décisions sur le méthamidophos<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> UNEP/FAO/RC/COP.7/7/Add.1, annexe.

## **RC-7/5 : Travaux intersessions sur le processus d'inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'objectif de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, qui est énoncé en son article premier,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intersessions composé de Parties et observateurs intéressés afin d'entreprendre les activités visées au paragraphe 4 de la présente décision;
2. *Invite* les Parties et observateurs à désigner des experts pour participer aux travaux du groupe de travail intersessions et à en informer le Secrétariat avant le 31 juillet 2015;
3. *Invite* les Parties à envisager de jouer un rôle de file dans les travaux du groupe de travail intersessions et à faire savoir au Secrétariat, avant le 31 juillet 2015, si elles y sont disposées;
4. *Prie* le pays chef de file ou, à défaut, le Secrétariat de faciliter les travaux intersessions en organisant, sous réserve des ressources disponibles, un atelier visant à :
  - a) Réexaminer les cas dans lesquels la Conférence des Parties n'a pas réussi à dégager un consensus concernant l'inscription d'un produit chimique, en précisant les raisons qui militent pour ou contre l'inscription et, sur la base de ce qui précède et d'autres informations, telles que celles figurant dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/12 et UNEP/FAO/RC/COP.4/13, définir des moyens d'améliorer l'efficacité de la procédure;
  - b) Formuler des propositions en vue d'améliorer les flux d'informations à l'appui de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant ces produits chimiques;
5. *Prie* le groupe de travail intersessions de lui faire rapport à sa huitième réunion.

## **RC-7/6 : Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 17 de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

*Considérant* que les procédures et mécanismes visés à l'article 17 précité permettront de traiter les cas de non-respect,

1. *Décide* d'examiner plus avant à sa huitième réunion, pour adoption, les procédures et mécanismes de contrôle du respect visés à l'article 17 de la Convention;
2. *Invite* le Bureau de la Conférence des Parties à favoriser la tenue de consultations intersessions entre toutes les Parties afin de promouvoir la concertation sur les questions en suspens, de manière à les résoudre en vue de favoriser l'adoption éventuelle par la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, des procédures et mécanismes institutionnels visés à l'article 17;
3. *Décide* que le projet de texte figurant en annexe à la présente décision constituera la base de ses futurs travaux sur les procédures et mécanismes institutionnels à sa huitième réunion;
4. *Décide également* que les futurs travaux sur les procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention seront placés au début de l'ordre du jour de sa huitième réunion.

## Annexe à la décision RC-7/6

### Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam

1. Il est créé par les présentes un Comité de contrôle du respect (ci-après dénommé « le Comité »).

#### *Membres*

2. Le Comité se compose de 15 membres. Les membres sont désignés par les Parties et élus par la Conférence des Parties compte tenu d'une représentation géographique équitable des cinq groupes régionaux des Nations Unies.

3. Les membres possèdent des compétences techniques et des qualifications spécifiques dans le domaine relevant de la Convention. Ils siègent en toute objectivité dans l'intérêt supérieur de la Convention.

#### *Élection des membres*

4. Lors de la réunion au cours de laquelle le Comité est créé, la Conférence des Parties élit huit membres du Comité pour un mandat et sept membres pour deux mandats. La Conférence des Parties élit ensuite, à chacune de ses réunions ordinaires ultérieures, de nouveaux membres pour deux mandats complets afin de remplacer ceux dont le mandat a expiré ou arrive à expiration. Les membres ne peuvent siéger pendant plus de deux mandats consécutifs. Aux fins de la présente décision, on entend par « mandat » la période débutant à la clôture d'une réunion ordinaire de la Conférence des Parties et s'achevant à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties.

5. Si un membre du Comité démissionne ou est autrement empêché d'achever son mandat ou de s'acquitter de ses fonctions, la Partie qui l'a désigné nomme un suppléant pour la durée du mandat qui reste à courir.

#### *Bureau*

6. Le Comité élit son propre Président. Un Vice-président et un Rapporteur sont élus par roulement par le Comité, conformément à l'article 30 du règlement intérieur de la Conférence des Parties.

#### *Réunions*

7. Le Comité se réunit autant que de besoin, si possible en même temps que la Conférence des Parties ou d'autres organes de la Convention.

8. Sous réserve du paragraphe 9 ci-après, les réunions du Comité sont ouvertes aux Parties et au public, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Lorsque le Comité examine des communications conformément au paragraphe 12 ou 13, ses réunions sont ouvertes aux Parties et fermées au public, à moins que la Partie dont le respect des obligations est en cause n'en convienne autrement.

Les Parties ou observateurs qui peuvent assister aux réunions ne sont pas autorisés à y participer à moins que le Comité et la Partie dont le respect des obligations est en cause n'en décident autrement.

9. Lorsqu'une communication est présentée au sujet du non-respect présumé d'une Partie, cette Partie est invitée à participer à l'examen de la communication par le Comité. Toutefois, cette Partie ne peut prendre part ni à l'élaboration ni à l'adoption d'une recommandation ou d'une conclusion du Comité.

10. Le Comité ne s'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur toutes les questions de fond. Lorsque cela s'avère impossible, le rapport du Comité reflète les vues de tous ses membres. Lorsque tous les efforts restent vains et qu'aucun consensus n'est possible, les décisions sont adoptées, en dernier recours, à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents et votants, ou par huit membres, le nombre le plus important étant retenu. Le quorum est constitué par dix membres du Comité.

11. Chaque membre du Comité doit, s'agissant de toute question examinée par le Comité, éviter tout conflit d'intérêt direct ou indirect. Lorsqu'un membre se trouve confronté à un conflit d'intérêt direct ou indirect ou est un citoyen d'un pays dont le respect est en cause, il doit en informer le Comité

avant l'examen de la question. Le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption d'une recommandation du Comité en relation avec cette question.

12. Des communications peuvent être faites par écrit, par l'intermédiaire du Secrétariat, lorsque s'appliquent les conditions décrites aux alinéas a) et b), par :

a) Une Partie qui estime que, en dépit de tous ses efforts, elle n'est pas ou ne sera pas en mesure de s'acquitter de certaines de ses obligations au titre de la Convention. La communication doit préciser quelles sont les obligations en cause et analyser la raison pour laquelle la Partie est dans l'impossibilité de les remplir. Lorsque cela est possible, des informations à l'appui de cette communication ou des indications sur la manière d'y accéder peuvent être fournies. La communication peut comporter des suggestions sur les solutions que cette Partie juge les plus appropriées en l'espèce;

b) Une Partie qui est directement affectée ou qui pourrait être directement affectée par un manquement présumé au respect des obligations énoncées dans la Convention par une autre Partie. Toute Partie ayant l'intention de présenter une communication en vertu du présent alinéa devrait auparavant engager des consultations avec la Partie dont le respect des obligations est en cause. La communication doit préciser quelles sont les obligations visées et contenir des informations à l'appui, indiquant notamment en quoi la Partie est affectée ou pourrait l'être;

13. En vue de déterminer les difficultés que pourraient avoir des Parties à se conformer à leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 4, des paragraphes 1 et 2 de l'article 5) et de l'article 10 de la Convention, le Comité, après avoir reçu du Secrétariat les informations communiquées par ces Parties s'agissant de ces dispositions, notifie par écrit la Partie au sujet du problème. Si la question n'est pas résolue dans les 90 jours par la voie de consultations avec la Partie concernée par l'intermédiaire du Secrétariat et que si le Comité examine la question plus avant, il le fera conformément aux paragraphes 16 à 24.

14. Le Secrétariat transmet aux membres du Comité les communications faites conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12 ci-dessus, dans les deux semaines suivant leur réception, pour examen à la réunion suivante du Comité.

15. Le Secrétariat, au plus tard deux semaines après avoir reçu une communication faite conformément à l'alinéa b) du paragraphe 12 ci-dessus ou conformément au paragraphe 13, envoie une copie de ladite communication à la Partie dont le respect des obligations est en cause ainsi qu'aux membres du Comité pour examen à la réunion suivante de ce dernier.

16. Les Parties dont le respect des obligations est en cause peuvent présenter des réponses ou des observations à chaque stade de la procédure décrite dans la présente décision.

17. Sans préjudice du paragraphe 16 ci-dessus, les compléments d'information fournis en réponse à une communication par une Partie dont le respect des obligations est en cause doivent parvenir au Secrétariat dans les trois mois suivant la date de réception de la communication par cette Partie, à moins que les circonstances de l'espèce ne justifient un délai plus long. Ces renseignements sont immédiatement transmis aux membres du Comité pour examen à la réunion suivante de ce dernier. Lorsqu'une communication a été présentée en application de l'alinéa b) du paragraphe 12 ci-dessus, le Secrétariat transmet également ces renseignements à la Partie qui a présenté la communication.

18. Le Comité peut décider de ne pas donner suite aux communications qu'il considère comme :

- a) De minimis;
- b) Manifestement mal fondées.

#### **Facilitation**

19. Le Comité examine toute communication qui lui est présentée conformément au paragraphe 12 ou conformément au paragraphe 13 ci-dessus en vue d'établir les faits et de déterminer les causes profondes du problème et d'aider à le résoudre, en tenant compte de l'article 16 de la Convention. À cette fin, le Comité peut fournir à une Partie :

- a) Des conseils;
- b) Des recommandations non contraignantes;
- c) Toute information supplémentaire requise pour aider cette Partie à élaborer un plan comportant des délais et des objectifs pour parvenir à une situation de respect.

**Mesures possibles pour traiter les questions de non-respect**

20. Si, après avoir engagé la procédure de facilitation prévue au paragraphe 19 ci-dessus et pris en compte la cause, le type, le degré et la fréquence des difficultés en matière de respect des obligations, y compris les capacités financières et techniques des Parties dont le respect des obligations est en cause, le Comité juge nécessaire de proposer des mesures supplémentaires pour aider une Partie à surmonter ses difficultés en matière de respect de ses obligations, il peut recommander à la Conférence des Parties, en tenant compte de ses capacités au titre de l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention, d'envisager les mesures ci-après, à prendre conformément au droit international, pour parvenir à une situation de respect :

- a) Fournir à la Partie concernée un appui supplémentaire dans le cadre de la Convention, notamment en lui facilitant, s'il y a lieu, l'accès à des ressources financières, à une assistance technique et à un renforcement des capacités;
- b) Donner des conseils concernant le respect des obligations à l'avenir afin d'aider les Parties à appliquer les dispositions de la Convention et de promouvoir la coopération entre toutes les Parties;
- c) Demander à la Partie concernée de l'informer sur les progrès accomplis;
- [d) Faire une déclaration faisant état des préoccupations au sujet de la possibilité de cas futurs de non-respect;
- e) Faire une déclaration faisant état des préoccupations au sujet de la situation actuelle de non-respect;
- f) Demander au Secrétaire exécutif de rendre publics tous les cas de non-respect;]
- g) Recommander à la Partie contrevenante que la situation de non-respect soit ramenée à une situation de respect de la Convention, dans le but de résoudre le problème.

**Traitement de l'information**

21. 1) Le Comité peut recevoir, par l'intermédiaire du Secrétariat, des informations pertinentes :

- a) Des Parties;
- b) De sources pertinentes qu'il juge nécessaires et appropriées, avec le consentement préalable de la Partie concernée ou sur instruction de la Conférence des Parties.
- c) Du centre d'échange de la Convention et des organisations intergouvernementales compétentes. Le Comité fournit ces informations à la Partie concernée en l'invitant à présenter des observations à leur sujet.

2) Le Comité peut aussi demander des informations au Secrétariat, au besoin sous forme d'un rapport, sur les questions examinées par le Comité.

22. Le Comité, pour examiner les questions générales relatives au respect, conformément au paragraphe 25, peut :

- a) Demander des informations à toutes les Parties;
- b) Selon les orientations fournies par la Conférence des Parties, demander des informations pertinentes à toute source fiable et à des experts extérieurs; et
- c) Consulter le Secrétariat et s'appuyer sur son expérience et ses connaissances.

23. Sous réserve de l'article 14 de la Convention, le Comité, toute Partie ou tout tiers prenant part aux délibérations du Comité protège les informations confidentielles reçues comme telles.

**Suivi**

24. Le Comité devrait suivre les conséquences des mesures prises en application des paragraphes 19 ou 20 ci-dessus.

**Questions générales relatives au respect**

25. Le Comité peut examiner des questions d'ordre général ayant trait au respect et intéressant toutes les Parties lorsque :

- a) La Conférence des Parties en fait la demande;

b) Le Comité décide, sur la base des informations obtenues par le Secrétariat, dans l'exercice de ses fonctions au titre de la Convention, auprès des Parties et communiquées par lui au Comité, s'il y a lieu de procéder à l'examen d'une question générale ayant trait au non-respect et de faire rapport à la Conférence des Parties à son sujet.

***Rapports à la Conférence des Parties***

26. Le Comité soumet un rapport à la Conférence des Parties à chacune de ses réunions ordinaires pour présenter :

- a) Les travaux menés par le Comité;
- b) Les conclusions ou recommandations du Comité;
- c) Le futur programme de travail du Comité, y compris le calendrier des réunions qu'il juge nécessaires à l'exécution de son programme de travail, pour examen et approbation par la Conférence des Parties.

***Autres organes subsidiaires***

27. Lorsque les activités du Comité touchant certaines questions particulières chevauchent les responsabilités d'un autre organe de la Convention de Rotterdam, la Conférence des Parties peut charger le Comité de travailler en liaison avec cet organe.

***Partage de l'information avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents***

28. Lorsqu'il convient, le Comité peut demander des informations spécifiques, à la requête de la Conférence des Parties ou directement, aux comités de contrôle du respect qui traitent des substances et des déchets dangereux sous les auspices d'autres accords multilatéraux sur l'environnement compétents, et faire rapport sur ces activités à la Conférence des Parties.

***Examen du mécanisme de contrôle du respect***

29. La Conférence des Parties examine régulièrement la mise en œuvre des procédures et des mécanismes prévus dans la présente décision.

***Liens avec le règlement des différends***

30. Les présents mécanismes et procédures sont sans préjudice de l'article 20 de la Convention.

## RC-7/7 : Assistance technique

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des informations communiquées par le Secrétariat concernant l'assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention<sup>12</sup>;
2. *Se félicite* de la création d'une base de données destinée à la collecte d'informations sur les besoins des Parties qui doivent être comblés pour qu'elles puissent mettre en œuvre la Convention, ainsi que sur l'assistance technique disponible;
3. *Invite* les pays en développement et les pays à économie en transition Parties à fournir au Secrétariat des informations sur leurs besoins en matière d'assistance technique, conformément aux dispositions de la Convention, leurs difficultés à mettre en œuvre la Convention, et toutes autres vues à cet égard;
4. *Invite* les pays développés Parties et autres intéressés en mesure de le faire à continuer de fournir au Secrétariat des informations, conformément aux dispositions de la Convention, sur l'assistance technique apportée aux pays en développement et aux pays à économie en transition Parties;
5. *Prie* le Secrétariat de continuer de rassembler les informations visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, au moyen de questionnaires électroniques conçus à cet effet, en tirant pleinement parti de la base de données destinées à la collecte d'informations sur les besoins des Parties qui doivent être comblés pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, et prie également le Secrétariat d'analyser ces informations et de recenser les lacunes et les obstacles en matière d'assistance technique, de proposer des recommandations et de prendre les mesures requises pour traiter ces problèmes;
6. *Se félicite* du programme d'assistance technique<sup>13</sup> et prie le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de le mettre en œuvre en coopération avec les acteurs concernés et de prendre en compte les éléments y figurant en menant ses activités destinées à faciliter la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et demande instamment aux Parties et à d'autres intéressés en mesure de le faire de fournir les fonds nécessaires et d'autres ressources à l'appui de la mise en œuvre des activités figurant dans le programme d'assistance technique;
7. *Prie* le Secrétariat, lorsqu'il mettra en œuvre le programme d'assistance technique mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement et des pays à économie en transition Parties suite à l'inscription de nouveaux produits chimiques à l'Annexe III de la Convention;
8. *Autorise* le Secrétariat à faire procéder à des audits financiers indépendants des projets de renforcement des capacités et d'assistance technique et d'autres activités connexes entreprises aux niveaux régional et/ou national aux fins de mise en œuvre des conventions, sous réserve des ressources disponibles, lorsque de tels audits s'avèrent nécessaires;
9. *Souligne* le rôle clé joué par les centres régionaux, tel qu'énoncé dans les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que par les bureaux régionaux et sous-régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la fourniture, sur demande, d'une assistance technique au niveau régional concernant la mise en œuvre du programme d'assistance technique et la facilitation du transfert de technologies aux Parties pouvant y prétendre;
10. *Prie* le Secrétariat :
  - a) De lui présenter un rapport, à sa prochaine réunion, sur les progrès accomplis dans la fourniture aux Parties de services d'assistance technique aux fins de renforcement des capacités, en tenant compte des informations recueillies en vertu des paragraphes 3 et 4 plus haut;

<sup>12</sup> Voir UNEP/CHW.12/13-UNEP/FAO/RC/COP.7/13-UNEP/POPS/COP.7/13.

<sup>13</sup> Voir UNEP/CHW.12/INF/25-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/17-UNEP/POPS/COP.7/INF/16.

- b) D'élaborer un programme d'assistance technique pour l'exercice biennal 2018-2019 reposant sur les informations recueillies en vertu des paragraphes 3 et 4 plus haut, en tenant compte des synergies possibles ainsi que de l'évaluation du programme d'assistance technique.

## RC-7/8 : Mise en œuvre de l'approche intégrée pour le financement

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* des informations présentées dans la note du Secrétariat<sup>14</sup>;
2. *S'associe* à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de préconiser une approche intégrée pour financer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, soulignant que les trois composantes de cette démarche – intégration, participation des industries et financement extérieur ciblé – sont complémentaires et indispensables pour assurer le financement d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux et qu'il importe de mettre en œuvre les trois composantes, tel que convenu dans la décision 27/12 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, demande au Secrétariat d'aider les Parties à cet égard, sous réserve que des ressources soient disponibles, et reconnaît l'importance du programme de travail conjoint à cette fin;
3. *Accueille avec satisfaction* les paragraphes 5 et 8 de la décision SC-7/21 sur les directives de la Convention de Stockholm au Fonds pour l'environnement mondial engageant le Fonds à continuer de renforcer les synergies entre ses activités, en tenant compte des retombées positives pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
4. *Accueille également avec satisfaction* la résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, par laquelle l'Assemblée a créé le Programme spécial pour appuyer le renforcement institutionnel au niveau national en vue de la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et souhaite que les activités du Programme spécial débutent le plus tôt possible;
5. *Se félicite* de ce que, conformément au cadre du Programme spécial, le Secrétaire exécutif peut participer en qualité d'observateur aux réunions du conseil exécutif du programme, demande au Secrétaire exécutif d'assister à ces réunions et prie le Secrétariat de coopérer, le cas échéant, avec le secrétariat du Programme spécial;
6. *S'associe* à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin d'encourager les gouvernements en mesure de le faire, et le secteur privé, dont les entreprises, les fondations ainsi que les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes, à mobiliser des ressources financières pour la mise en place effective et le démarrage rapide du Programme spécial;
7. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à veiller à ce que les activités du Secrétariat et l'appui qu'il apporte aux Parties dans le cadre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm prennent comme référence l'approche intégrée et les programmes de travail des trois conventions;
8. *Prie également* le Secrétariat de lui faire rapport, à sa prochaine réunion, sur l'exécution des éléments de la présente décision.

<sup>14</sup> UNEP/CHW.12/20/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/14/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/26/Rev.1.

## RC-7/9 : Coopération et coordination au niveau international

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport du Secrétariat sur la coopération et la coordination au niveau international<sup>15</sup>;
2. *Souligne*, avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est un élément indispensable et intersectoriel du développement durable et qu'elle revêt une grande importance pour le programme de développement durable;
3. *Met l'accent* sur la contribution apportée par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les produits chimiques et les déchets dangereux grâce à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
4. *Demande* au Secrétaire exécutif de sensibiliser les co-facilitateurs des consultations sur le programme de développement pour l'après-2015 organisées dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'importance des conventions et à la contribution qu'elles peuvent apporter à la mise en œuvre de ce programme ainsi que de fournir des éléments utiles (par exemple, les informations transmises au Secrétariat dans les rapports nationaux en vertu des conventions de Bâle et de Stockholm ou les données scientifiques rassemblées par le Comité d'étude des polluants organiques persistants, le Comité d'étude des produits chimiques et le Plan mondial de surveillance relevant de la Convention de Stockholm) à la Commission de statistique de l'ONU et à d'autres instances s'occupant de la mise au point d'indicateurs relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
5. *Souligne* combien il importe de renforcer la coopération et la coordination avec les autres organismes internationaux afin de faciliter la réalisation des objectifs des conventions, notamment celles concernant les produits chimiques et les déchets;
6. *Invite* le Groupe de la gestion de l'environnement à étudier la façon dont le système des Nations Unies peut contribuer à la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;
7. *Salue* la résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les produits chimiques et les déchets, et demande au Secrétaire exécutif de coopérer avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour encourager la mise en œuvre de cette résolution et, plus généralement, pour assurer le renforcement continu et concerté de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme;
8. *Souligne*, de concert avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la nécessité d'une implication continue et renforcée des différents secteurs et des différentes parties prenantes, et demande au Secrétaire exécutif de participer à la quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, la participation effective du Secrétariat à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
9. *Reconnaît*, également de concert avec l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la pertinence continue de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 et, à l'instar de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et d'autres, souligne combien il importe de réfléchir à des politiques à long terme s'inspirant de la résolution 1/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de son annexe intitulée « Poursuite du renforcement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à long terme »;
10. *Encourage* les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à présenter, pour examen par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session, les politiques et mesures spécifiques prévues par chacune d'entre elles, eu égard à leur mandat, pour réaliser l'objectif fixé pour 2020;

<sup>15</sup> UNEP/CHW.12/INF/31-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/20-UNEP/POPS/COP.7/INF/41.

11. *Se félicite* de la coopération et de la coordination entre le Secrétariat et le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata et demande au Secrétariat de poursuivre et de renforcer cette coopération et cette coordination dans les domaines d'intérêt mutuel, afin de favoriser la cohérence des politiques, le cas échéant, et de faire en sorte, qu'à tous les niveaux, les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible;

12. *Demande* au Secrétariat :

a) De continuer à renforcer la coopération et la coordination dans le groupe des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, et notamment à faciliter les activités aux niveaux régional et national propres à soutenir la mise en œuvre de ces accords dans les domaines d'intérêt mutuel, ainsi qu'à déterminer quelles activités des programmes de travail peuvent efficacement être mises en œuvre avec d'autres entités du groupe;

b) De continuer à renforcer la coopération et la coordination avec les autres organismes internationaux dans les domaines intéressant les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, notamment dans les domaines et avec les organisations visés dans le rapport susmentionné;

c) De rendre compte de l'application de la présente décision à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion.

## RC-7/10 : Renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

*La Conférence des Parties,*

*Consciente* de l'autonomie juridique de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

*Réaffirmant* que les mesures prises pour resserrer la coordination et la coopération entre ces trois conventions devraient tendre à renforcer la mise en œuvre de ces dernières aux niveaux national, régional et mondial, à promouvoir la cohérence des orientations et à améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, afin d'alléger leur charge administrative et d'optimiser l'utilisation effective et efficiente des ressources à tous les niveaux,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétariat sur l'application de la décision globale de 2013 concernant le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm<sup>16</sup> et les progrès accomplis dans l'application de cette décision;

2. *Rappelle* que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire exécutif, a préconisé qu'il soit procédé à un examen de la méthode et des modalités de gestion matricielle et que des conseils soient donnés aux conférences des Parties concernant toute mesure de suivi nécessaire lors des réunions qu'elles tiendront en 2017;

3. *Rappelle également* qu'il a été demandé au Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, au paragraphe 10 de la décision globale, d'examiner les propositions qui figurent dans la note du Secrétariat sur l'organisation et le mode de fonctionnement de la composante du Secrétariat de la Convention de Rotterdam accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tendant à renforcer les dispositions propres à dégager des synergies<sup>17</sup>, et prie le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur le sujet aux conférences des Parties à l'occasion des réunions qu'elles tiendront en 2017;

4. *Adopte* le cadre d'examen des dispositions concernant les synergies<sup>18</sup>;

5. *Prie* le Secrétariat de présenter le rapport examinant les dispositions en matière de synergies établi par l'évaluateur indépendant et de faire des propositions de mesures de suivi par rapport aux conclusions et recommandations issues de l'examen, pour que les conférences des Parties les examinent aux réunions qu'elles tiendront en 2017.

<sup>16</sup> UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1, annexe I.

<sup>17</sup> UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2/INF/9.

<sup>18</sup> UNEP/CHW.12/23/Rev.1-UNEP/FAO/RC/COP.7/17/Rev.1-UNEP/POPS/COP.7/33/Rev.1, annexe II.

## Annexe à la décision RC-7/10

### Cadre d'examen des dispositions concernant les synergies

#### I. Objectif

1. Les mesures prises en vue d'améliorer la coordination et la coopération devraient tendre à renforcer la mise en œuvre des trois conventions aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir l'orientation cohérente des politiques, améliorer l'efficacité de l'appui apporté aux Parties, diminuer la charge administrative et optimiser l'utilisation effective et efficiente des ressources à tous les niveaux.
2. Le présent document décrit dans ses grandes lignes le cadre d'examen des dispositions concernant les synergies qui doivent être mises en œuvre conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la décision globale de 2013. L'examen sera réalisé dans le cadre d'une évaluation indépendante de la mise en œuvre et des effets des activités conjointes et des fonctions conjointes de gestion, notamment les services, à tous les niveaux.
3. L'examen a pour objet d'aider les conférences des Parties à analyser les processus favorisant les synergies et les objectifs d'ensemble de manière détaillée. Ainsi, le rapport sur les résultats de l'examen devrait indiquer les résultats positifs obtenus, les difficultés rencontrées et les lacunes à combler ainsi que les enseignements tirés et les effets produits par tous ces résultats à tous les niveaux. En plus d'évaluer les différents éléments des processus favorisant les synergies, l'examen devrait donner lieu à des recommandations concernant les mesures de suivi nécessaires. Sur la base des recommandations formulées dans l'évaluation, les conférences des Parties devraient être en mesure de déterminer comment les dispositions concernant les synergies pourraient être renforcées et quels éléments devraient être adaptés ou modifiés à l'avenir pour améliorer l'efficacité des conventions.

#### II. Méthode

4. Un évaluateur indépendant sera recruté par le Secrétariat pour mener à bien l'examen. Celui-ci recueillera des informations auprès des Parties sur l'application qu'ils ont faite des dispositions en matière de synergies. L'évaluateur emploiera diverses méthodes à cette fin, telles que des questionnaires et des entretiens avec les Parties, en veillant à respecter un équilibre entre les régions et entre les sexes, ainsi qu'avec les membres des bureaux et organes subsidiaires, le personnel du Secrétariat en poste à Genève et à Rome, le personnel des centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et les parties prenantes intéressées.
5. Le rapport sur les résultats de l'examen analysera les dispositions concernant les synergies du point de vue des Parties, du Secrétariat et d'autres parties prenantes, aux niveaux national, régional et mondial.
6. L'examen portera sur la période allant de 2005 – lorsqu'ont commencé à être adoptées des décisions sur les synergies – à 2015.
7. L'évaluateur examinera également les rapports ci-après et, lorsque cela sera utile, les mesures prises par les conférences des Parties comme suite aux différentes recommandations qui y figurent :
  - a) Décisions des conférences des Parties sur les synergies et rapports des réunions pertinentes;
  - b) Proposition du Secrétaire exécutif concernant l'organisation des secrétariats des trois conventions au 22 décembre 2011<sup>19</sup>;
  - c) Documents d'information et de réflexion du Groupe de travail ad hoc mixte sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;
  - d) Rapport relatif à l'enquête sur l'organisation conjointe et consécutive des réunions du Comité d'étude des polluants organiques persistants et du Comité d'étude des produits chimiques;
  - e) Rapports sur l'exécution des activités conjointes présentés aux conférences des Parties<sup>20</sup>;
  - f) Rapport du consultant sur l'examen des définitions d'emploi;

<sup>19</sup> UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2 /INF/7.

<sup>20</sup> UNEP/CHW.12/INF/45-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/31-UNEP/POPS/COP.7/INF/51.

- g) Rapports sur l'examen des dispositions concernant les synergies présentés aux conférences des Parties en 2013<sup>21</sup>, y compris une compilation des observations formulées par les pays;
- h) Rapport final du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de la coordination et de la coopération entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm<sup>22</sup>;
- i) Rapports pertinents des centres régionaux;
- j) Rapports pertinents publiés sur les sites Web des conventions;
- k) Rapports communiqués par les Parties et autres parties prenantes.

### III. Rapport sur les résultats de l'examen

8. Un rapport sur les résultats de l'examen des dispositions concernant les synergies sera présenté aux conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm aux réunions qu'elles tiendront en 2017. Il comportera les rubriques suivantes :

- a) Résumé analytique;
- b) Introduction;
- c) Examen de la mise en œuvre et des effets à tous les niveaux des activités conjointes suivantes :
  - i) Assistance technique;
  - ii) Activités scientifiques et techniques, notamment d'un dialogue éclairé entre les Parties et d'autres parties prenantes pour que la science commence à être mieux prise en compte dans la mise en œuvre des conventions aux niveaux régional et national;
  - iii) Centres régionaux;
  - iv) Centre d'échange d'informations;
  - v) Information du public, communication et publications;
  - vi) Communication des informations;
- d) Examen de la mise en œuvre et des effets des fonctions conjointes de gestion;
- e) Effets généraux des dispositions concernant les synergies sur:
  - i) La visibilité politique des conventions;
  - ii) L'efficacité de l'assistance financière et technique au service de la mise en œuvre des conventions;
  - iii) La cohérence des politiques;
  - iv) Le rapport coût-efficacité;
  - v) Les procédures administratives;
  - vi) La capacité des Parties de mettre en œuvre les conventions.
- d) Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi.

9. La partie du rapport portant sur l'examen des activités conjointes fera également état de certaines évaluations :

- a) S'agissant des activités conjointes relatives à l'assistance technique, une évaluation des partenariats et du programme d'assistance technique du Secrétariat;
- b) S'agissant des activités scientifiques et techniques, une évaluation de la coopération et de la coordination entre les organes techniques des trois conventions;
- c) S'agissant de la gestion globale, une évaluation des activités en matière de coopération et de coordination internationales entreprises conjointement aux fins des conventions ainsi que de l'expérience acquise de l'organisation consécutive des réunions des conférences des Parties aux trois conventions.

<sup>21</sup> UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2/INF/5 et UNEP/FAO/CHW/RC/POPS/EXCOPS.2/INF/6.

<sup>22</sup> UNEP/CHW.12/INF/43-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/29-UNEP/POPS/COP.7/INF/49.

10. Il s'agira d'un rapport succinct aux thèmes bien définis, dont le résumé analytique sera mis à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
11. Le Secrétariat présentera le rapport aux conférences des Parties afin qu'elles l'examinent à l'occasion des réunions qu'elles tiendront en 2017.

## RC-7/11 : Centre d'échange d'informations

### *La Conférence des Parties*

1. *Prend acte* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du centre conjoint d'échange d'informations, qui devrait servir de plateforme pour l'échange et la diffusion d'informations;
2. *Prend note* du projet de stratégie conjointe d'échange d'informations<sup>23</sup> et invite les Parties et autres intéressés à communiquer au Secrétariat, d'ici au 31 octobre 2015, leurs observations concernant notamment la portée et les priorités ainsi que les besoins nationaux et régionaux pour ce qui est du centre d'échange d'informations, et les objectifs décrits dans la section IV de la stratégie;
3. *Reconnaît* le rôle que le centre conjoint d'échange d'informations peut jouer dans la facilitation de l'échange d'informations entre les Parties et les autres parties prenantes concernant la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, ainsi que dans la promotion d'une meilleure compréhension des aspects scientifiques, techniques et juridiques des trois conventions;
4. *Reconnaît également* les lacunes en matière d'accès aux informations et connaissances scientifiques, l'insuffisance de la capacité des pays en développement à fournir des apports scientifiques aux divers processus se déroulant dans le cadre des conventions, ainsi que le besoin de conseils scientifiques et techniques concernant la mise en œuvre, et prend note du rôle que la stratégie d'échange d'informations pourrait jouer dans la résolution de ces problèmes;
5. *Prie* le Secrétariat :
  - a) D'assurer pour l'exercice biennal 2016-2017, dans les limites des ressources disponibles, l'accès, par le biais du centre d'échange, aux informations thématiques pertinentes pour les conventions, émanant notamment des Parties et autres parties prenantes, concernant les domaines prioritaires suivants :
    - i) Stratégies et plans nationaux, tels que plans d'action nationaux au titre de la Convention de Rotterdam et plans nationaux de mise en œuvre au titre de la Convention de Stockholm;
    - ii) Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux et autres déchets;
    - iii) Inventaires des flux de déchets prioritaires, tels que les déchets d'équipements électriques et électroniques, de mercure et de polluants organiques persistants, et directives techniques connexes;
    - iv) Commerce illicite, aux termes des conventions;
    - v) Polluants organiques persistants inscrits à la Convention de Stockholm, y compris les informations connexes sur les inventaires, dérogations, meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, évaluation des risques et descriptifs des risques;
    - vi) Substances chimiques inscrites à la Convention de Rotterdam, y compris les informations figurant dans les documents d'orientation des décisions;
    - vii) Rapports nationaux, procédure de consentement préalable en connaissance de cause et autres procédures de notification au titre des conventions;
    - viii) Questions juridiques : mesures de réglementation finales, notifications d'exportation au titre de la Convention de Rotterdam et réponses des pays importateurs, définitions nationales des déchets, législations nationales, accords bilatéraux et multilatéraux, et restrictions à l'importation et à l'exportation au titre de la Convention de Bâle;
    - ix) Transfert de technologie et transfert de savoir-faire;
    - x) Assistance financière et technique disponible;
    - xi) Centres régionaux;
  - b) D'élaborer, pour examen par les conférences des Parties à leurs réunions en 2017, une version révisée de la stratégie conjointe d'échange d'informations tenant compte des problèmes

<sup>23</sup> UNEP/CHW.12/INF/50-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/36-UNEP/POPS/COP.7/INF/56.

exposés au paragraphe 4 ci-dessus, y compris le renforcement des capacités pour faciliter l'exploitation du centre d'échange d'informations, les observations reçues des Parties et autres intéressés comme suite au paragraphe 2 ci-dessus et le rapport de l'expert indépendant qui procédera à l'évaluation des synergies.

## RC-7/12 : De la science à l'action

### *La Conférence des Parties*

1. *Reconnait* l'importance de l'interface entre la science et les politiques en vue d'assurer l'efficacité des conventions;
2. *Souligne* la nécessité d'un fondement scientifique à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques pour la gestion rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux aux niveaux national et régional;
3. *Reconnait* la nécessité d'un accès accru aux connaissances scientifiques dans les pays en développement afin de favoriser la prise de décisions solidement étayée concernant l'application des conventions;
4. *Prie* le Secrétariat, en tenant compte des rôles des organes scientifiques des conventions, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer une feuille de route visant à faire participer davantage les Parties et les autres parties prenantes au dialogue solidement étayé, afin de promouvoir une action fondée sur la science pour l'application des conventions aux niveaux national et régional, et de la présenter aux conférences des Parties lors de leurs réunions prévues en 2017, en notant que la feuille de route devrait examiner :
  - a) De nouvelles activités dans le cadre des mandats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants visant à favoriser les mesures fondées sur la science pour l'application des conventions;
  - b) Des solutions aux écarts en matière d'accès aux informations et aux connaissances scientifiques, au manque de capacité à apporter des contributions scientifiques aux divers processus dans le cadre des conventions, et à la nécessité de conseils scientifiques et techniques pour l'application des conventions;
  - c) La facilitation de l'échange d'informations scientifiques et techniques entre les Parties et les autres parties prenantes, et la promotion de la compréhension des aspects scientifiques et techniques des trois conventions;
  - d) Les possibilités de coopération et de coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes, organes scientifiques et parties prenantes concernés.

## **RC-7/13 : Dates et lieu des prochaines réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

### *La Conférence des Parties*

1. *Décide* de convoquer sa huitième réunion à Genève, du 24 avril au 5 mai 2017, immédiatement avant ou après la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et d'y inclure, s'il y a lieu, des séances conjointes portant sur des questions d'intérêt commun;

2. *Décide également* qu'au cours de la réunion se tiendra un segment de haut niveau qui sera limité à une durée maximale d'un jour;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter, dans la limite des ressources disponibles, la tenue de réunions régionales destinées à appuyer les processus préparatoires régionaux en coordination avec d'autres réunions régionales, afin d'aider les Parties à préparer les réunions se déroulant l'une à la suite de l'autre.

**RC-7/14 : Projet de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

*La Conférence des Parties,*

*Notant* l'autonomie juridique de la Conférence des Parties et le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ont le même pouvoir de décision dans le cadre de leurs mandats respectifs,

1. *Prend note* du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'exercice des fonctions du Secrétariat de la Convention de Rotterdam<sup>24</sup>;
2. *Se félicite* de la création, par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'une équipe spéciale sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont le Programme assure le secrétariat;
3. *Prend note* du rapport d'activité établi par le Directeur exécutif sur les travaux menés par l'équipe spéciale pour donner suite à la résolution 1/12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement concernant les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement<sup>25</sup>;
4. *Constata* que bon nombre des questions abordées dans le projet de mémorandum d'accord sont actuellement examinées par l'équipe spéciale, et décide d'attendre que cette dernière ait achevé ses travaux avant de se prononcer définitivement sur le mémorandum d'accord;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à participer activement aux travaux de l'équipe spéciale et d'informer et de consulter les bureaux des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm au sujet des travaux de l'équipe spéciale pendant la période intersessions;
6. *Invite* le Directeur exécutif à tenir les bureaux des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm informés de la préparation des documents de travail sur les relations entre le Programme et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm dont sera saisie l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session;
7. *Confirme* l'application continue du mémorandum d'accord entre le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les dispositions relatives à l'exercice conjoint des fonctions de Secrétariat de la Convention de Rotterdam, qui a été approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision RC-2/5 et est entré en vigueur le 28 novembre 2005;
8. *Rappelle* sa décision RC-6/15, dans laquelle elle priait les Secrétaires exécutifs de présenter un projet de mémorandum d'accord à la Conférence des Parties à sa septième réunion;
9. *Prie* les Secrétaires exécutifs d'établir, en consultant le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en tenant compte de l'issue des délibérations de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session au sujet des relations entre le Programme et les accords multilatéraux sur l'environnement, pour examen et adoption éventuelle à sa huitième réunion, un projet de mémorandum d'accord tripartite entre la Conférence des

<sup>24</sup> UNEP/FAO/RC/COP.7/19, annexe.

<sup>25</sup> UNEP/CHW.12/INF/56-UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/40-UNEP/POPS/COP.7/INF/60.

Parties, le Directeur général et le Directeur exécutif concernant l'exercice des fonctions du Secrétariat de la Convention en tenant compte du mémorandum d'accord visé au paragraphe 7 de la présente décision.

10. *Prie également* les Secrétaires exécutifs, s'il s'avérait impossible d'établir un tel projet de mémorandum tripartite, de préparer :

a) En consultant le Directeur exécutif et en tenant compte de l'issue des délibérations de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au sujet des relations entre le Programme et les accords multilatéraux sur l'environnement, pour examen et adoption éventuelle à sa huitième réunion, un projet révisé de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Directeur exécutif concernant l'exercice des fonctions du Secrétariat de la Convention, en tenant compte du mémorandum d'accord visé au paragraphe 7 de la présente décision;

b) En consultant le Directeur général, pour examen et adoption éventuelle à sa huitième réunion, un projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et le Directeur général concernant l'exercice des fonctions du Secrétariat de la Convention, qui tienne compte du mémorandum d'accord visé au paragraphe 7 de la présente décision et qui reflète autant que possible le projet visé de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Directeur exécutif visé à l'alinéa a) du paragraphe 10 de la présente décision.

## **RC-7/15 : Programme de travail et budget de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2016-2017**

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* des rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam pour 2014 et du montant estimatif des dépenses pour 2015 au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commercial international (Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam)<sup>26</sup>,

*Prenant également note* du rapport d'audit (n° 2014/024) intitulé « Provision of efficient and effective Secrétariat support to the conventions » présenté par le Bureau des services de contrôle interne ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat pour quantifier les résultats des activités communes menées par suite des recommandations figurant dans ce rapport,

*Prenant en outre note* de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU,

*Sachant* que les Normes comptables internationales pour le secteur public exigent la constitution de provisions pour créances douteuses pour la totalité des arriérés de plus de quatre ans et le provisionnement proportionnel des arriérés plus récents, ce qui impose de déduire du solde de clôture du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam pour l'exercice 2014 un montant estimatif de 143 692 dollars pour couvrir les créances douteuses, et que l'on ne peut donc pas utiliser au profit de toutes les Parties durant l'exercice biennal 2016-2017,

### **I.**

#### **Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commercial international**

1. *Prend note* de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne de créer un seul compte opérationnel pour les dépenses de personnel et, à cet égard, invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à fournir des informations supplémentaires, qui seront immédiatement diffusées par l'intermédiaire des bureaux des conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, sur les conséquences pratiques d'une telle mesure ainsi que sur la mise en place d'un Fonds général d'affectation spéciale commun aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et à formuler des propositions concernant les éventuelles modifications à apporter au règlement financier, dont les conférences des Parties tiendront compte pour élaborer une décision à leurs prochaines réunions;

2. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à étudier la possibilité de créer un Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires commun aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à fournir dès que possible des informations aux bureaux et à présenter des propositions aux prochaines réunions des conférences des Parties;

3. *Approuve* le budget-programme de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant de 4 169 819 dollars pour 2016 et de 3 976 959 dollars pour 2017 aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision, présentées par rubrique budgétaire au tableau 2 de la présente décision;

4. *Autorise* les Secrétaires exécutifs de la Convention de Rotterdam à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel, en prélevant sur les liquidités disponibles;

<sup>26</sup> Voir UNEP/FAO/RC/COP.7/INF/25.

5. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à 15 % et de la moyenne annuelle des budgets opérationnels pour l'exercice biennal 2016-2017;
6. *Invite* les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer d'apporter leur soutien financier et autre au fonctionnement de la Convention et de son Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2016-2017;
7. *Note avec satisfaction* que dans son programme de travail et budget pour 2016-2017, qui sera approuvé à la trente-neuvième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en juin 2015, l'Organisation entend maintenir le niveau de ses contributions en prévoyant l'allocation d'un montant de 1,5 million de dollars au titre du budget ordinaire pour fournir un appui direct au Secrétariat de la Convention de Rotterdam et que ces fonds seront alloués et gérés directement par le Secrétariat;
8. *Invite* l'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa trente-neuvième session, d'envisager de créer un poste de Coordonnateur principal dans le cadre de son programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019;
9. *Se félicite* de la contribution annuelle que l'Italie et la Suisse continuent de verser au Secrétariat, en tant que pays hôtes de ce dernier, de 600 000 euros chacun, pour couvrir les dépenses prévues;
10. *Note* qu'un montant de 600 000 euros sera alloué chaque année à titre de contribution au Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam et au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires dans la proportion de 65 % et 35 %, respectivement, en 2016, et de 50 % et 50 %, respectivement, en 2017 et pour les années suivantes;
11. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2016-2017 figurant au tableau 4 de la présente décision et autorise les Secrétaires exécutifs, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière en vigueur à l'ONU, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 2016 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 2017;
12. *Rappelle* que les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sont dues le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, engage les Parties en mesure de le faire à verser leurs contributions avant le 16 octobre 2015 pour l'année civile 2016 et avant le 16 octobre 2016 pour l'année civile 2017 et prie le Secrétariat de notifier les Parties du montant de leurs contributions aussitôt que possible durant l'année qui précède l'année pour laquelle les contributions sont exigibles;
13. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions aux budgets opérationnels pour 2014 et au titre d'exercices antérieurs, contrairement aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière, et engage vivement les Parties à verser leurs contributions promptement, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle elles se rapportent;
14. *Décide*, s'agissant des contributions mises en recouvrement et contributions des pays hôtes dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, qu'aucun représentant d'une Partie qui doit deux ans ou plus d'arriérés de contributions ne pourra devenir membre du Bureau de la Conférence des Parties ou d'aucun autre organe subsidiaire de la Conférence des Parties, étant entendu que cette disposition ne s'applique pas aux Parties qui sont des pays parmi les moins avancés ou qui sont des petits États insulaires en développement, ni aux Parties qui respectent les échéances du calendrier de paiement convenu avec elles, conformément au règlement financier;
15. *Décide également* qu'aucun représentant d'une Partie qui doit quatre ans ou plus d'arriérés de contributions ou qui ne respecte pas les échéances d'un calendrier de paiement mis en œuvre conformément à l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 5 du règlement financier ne pourra être admis à bénéficier d'un appui financier pour participer à des ateliers intersessions et autres réunions informelles, étant donné que selon les Normes comptables internationales pour le secteur public, tout arriéré de plus de quatre ans doit être intégralement traité comme une créance douteuse;
16. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Président de la Conférence des Parties d'envoyer aux Parties qui possèdent des arriérés de contributions une lettre signée conjointement leur signalant ce fait et les invitant à prendre sans tarder les mesures qui s'imposent, et de remercier les Parties qui ont répondu positivement et réglé leurs arriérés;

17. *Décide* d'examiner plus avant, à sa prochaine réunion, des incitations et mesures supplémentaires pour résoudre de manière effective et efficace le problème des arriérés de contributions au budget principal de la Convention;

18. *Prend note* du tableau indicatif des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2016-2017 utilisé pour le calcul des coûts qui ont servi à chiffrer le budget global figurant au tableau 5 de la présente décision;

19. *Autorise* les Secrétaires exécutifs à continuer de déterminer les effectifs du Secrétariat (classe, nombre, répartition) en faisant preuve de souplesse, sous réserve que les postes de Secrétaires exécutifs continuent d'être financés dans la limite des dépenses de personnel indiquées au tableau 5 de la présente décision pour l'exercice biennal 2016-2017, comme recommandé par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport d'audit;

20. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à s'assurer que la formation du personnel dispensée conformément à la formation obligatoire pour les fonctionnaires de l'ONU est financée à l'aide des dépenses d'appui au programme puisqu'elle constitue un élément des dépenses de fonctionnement du Secrétariat;

## II.

### Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires

21. *Prend note* du montant estimatif du financement requis, indiqué dans le tableau 3 de la présente décision, pour les activités au titre de la Convention à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, d'un montant de 3 158 729 dollars pour 2016 et de 3 241 702 dollars pour 2017;

22. *Note* que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, présentées dans le budget, sont l'aboutissement de ses meilleurs efforts pour être réaliste et refléter les priorités convenues par l'ensemble des Parties et engage vivement les Parties et invite les non Parties et autres intéressés à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires afin d'encourager les donateurs à faire de même;

23. *Invite* la Suisse à inclure dans sa contribution au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires un appui visant notamment à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition, aux réunions de la Convention ainsi qu'aux activités conjointes au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm;

24. *Engage vivement* les Parties, et invite les autres intéressés en mesure de le faire, à verser d'urgence des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires en vue d'assurer la participation pleine et entière des pays en développement Parties aux réunions de la Conférence des Parties, en particulier la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition;

## III.

### Travaux préparatoires en vue du prochain exercice biennal

25. *Décide* de prolonger les deux Fonds d'affectation spéciale pour la Convention jusqu'au 31 décembre 2017 et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de les prolonger pour l'exercice biennal 2016-2017, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

26. *Prie* les Secrétaires exécutifs d'inclure, dans leur rapport sur l'exécution des activités conjointes et des activités propres aux différentes conventions, une section relative au plan d'action concernant la problématique hommes-femmes;

27. *Prie également* les Secrétaires exécutifs, en ayant à l'esprit la décision RC.Ex-2/1 relative à l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, d'utiliser plus efficacement encore les ressources financières et humaines en tenant compte des priorités établies par la Conférence des Parties et de faire rapport sur le résultat de ses efforts en ce sens;

28. *Prie en outre* les Secrétaires exécutifs de préparer un budget pour l'exercice biennal 2018-2019, que la Conférence des Parties examinera à sa huitième réunion, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour l'exercice biennal 2018-2019 par programme et par rubrique budgétaire;

29. *Note* qu'il est nécessaire de faciliter l'établissement des priorités en fournissant aux Parties, en temps utile, des informations sur les incidences financières des diverses options et, à cette fin, prie les Secrétaires exécutifs d'inclure dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2018-2019 deux scénarios de financement qui tiennent compte des gains d'efficacité identifiés comme suite au paragraphe 27 ci-dessus et qui reposent sur :

a) L'évaluation des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au budget opérationnel, qui ne devrait pas dépasser 5 % du niveau de 2016-2017 en termes nominaux pour financer toutes les propositions ayant des incidences budgétaires soumises à la Conférence des Parties;

b) Le maintien du budget opérationnel à son niveau de 2016-2017 en termes nominaux;

30. *Prie* les Secrétaires exécutifs de fournir à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion ordinaire, le cas échéant, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais figurent dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties;

31. *Souligne* la nécessité de veiller à ce que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, présentées dans le budget, soient réalistes et reflètent les priorités convenues par l'ensemble des Parties afin d'encourager les donateurs à verser des contributions.

Tableau 1

## Budget-programme pour 2016-2017 (en dollars)

## Activités se rapportant aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

## 1. Conférences et réunions

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds d'affectation spéciale
1 (BC)	Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle (y compris un segment de haut niveau d'une journée)	50 000					50 000		507 575	978 163					507 575	978 163	557 575	978 163	
2 (RC)	Huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (y compris un segment de haut niveau d'une journée)			422 000			422 000				135 575	978 163			135 575	978 163	557 575	978 163	
3 (SC)	Huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (y compris un segment de haut niveau d'une journée)					30 000	30 000						527 575	978 163	527 575	978 163	557 575	978 163	
4 (BC)	Dixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle	347 982	669 512				347 982	669 512									347 982	669 512	
5 (RC)	Douzième et treizième réunions du Comité d'étude des produits chimiques et atelier d'orientation à l'intention des membres du Comité			258 604	89 535		258 604	89 535			258 604				258 604		517 208	89 535	
6 (SC)	Douzième et treizième réunions du Comité d'étude des polluants organiques persistants					431 481	20 632	431 481	20 632				431 481	85 102	431 481	85 102	862 962	105 734	
7 (BC)	Réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle et réunions conjointes	50 900					50 900										50 900		

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016							2017												
		Source de financement							Source de financement												
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm			Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm			Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds d'affectation spéciale		
8 (RC)	des bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm Réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et réunions conjointes des bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm			30 200				30 200											30 200		
9 (SC)	Réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm et réunions conjointes des bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm					44 000		44 000											44 000		
10 (BC)	Réunion du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Bâle	42 680	30 280					42 680	30 280										42 680	30 280	
11 (RC)	Atelier d'orientation à l'intention des membres du Comité d'étude des produits chimiques - prévu au titre de l'activité 5																				
12 (S6)	Appui aux travaux des organes scientifiques des conventions et à la coordination entre eux		4 000		4 000			4 000	12 000											12 000	
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>491 562</b>	<b>703 792</b>	<b>710 804</b>	<b>93 535</b>	<b>505 481</b>	<b>24 632</b>	<b>1 707 847</b>	<b>821 959</b>	<b>507 575</b>	<b>978 163</b>	<b>394 179</b>	<b>978 163</b>	<b>959 056</b>	<b>1 063 265</b>	<b>1 860 810</b>	<b>3 019 591</b>	<b>3 568 657</b>	<b>3 841 550</b>		
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>851 254</b>	<b>197 120</b>	<b>988 973</b>	<b>82 500</b>	<b>1 156 685</b>	<b>136 016</b>	<b>2 996 912</b>	<b>415 636</b>	<b>891 401</b>	<b>232 960</b>	<b>1 067 888</b>	<b>85 800</b>	<b>1 200 052</b>	<b>141 457</b>	<b>3 159 341</b>	<b>40 217</b>	<b>6 156 253</b>	<b>6 571 889</b>		

**2. Assistance technique et renforcement des capacités**
**a. Élaboration d'outils et méthodologies**

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale
13 (S1)	Outils et méthodologies pour la formation et le renforcement des capacités	15 000	307 000	15 000	284 000	15 000	313 000	45 000	904 000	15 000	225 000	15 000	226 000	15 000	245 000	45 000	696 000	90 000	1 600 000
	<b>Total, assistance technique et renforcement des capacités en 2016-2017 a)</b>	<b>15 000</b>	<b>307 000</b>	<b>15 000</b>	<b>284 000</b>	<b>15 000</b>	<b>313 000</b>	<b>45 000</b>	<b>904 000</b>	<b>15 000</b>	<b>225 000</b>	<b>15 000</b>	<b>226 000</b>	<b>15 000</b>	<b>245 000</b>	<b>45 000</b>	<b>696 000</b>	<b>90 000</b>	<b>1 600 000</b>

**b. Renforcement des capacités et formation**

14 (BC)	Activités de formation et de renforcement des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Bâle au niveau régional	870 000							870 000	600 000							600 000		1 470 000
15 (RC)	Activités de formation et de renforcement des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam aux niveaux national			1 178 600					1 178 600			778 400					778 400		1 957 000
16 (SC)	Activités de formation et de renforcement des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Stockholm au niveau régional					1 190 800		-	1 190 800					616 200		-	616 200		1 807 000
17 (S2/S3)	Activités de formation et de renforcement des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm aux	532 000		540 000		530 000			1 602 000	341 000		354 000		368 000			1 063 000		2 665 000

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale
	niveaux régional et national		1 402 000		1 718 600		1 720 800		4 841 400	941 000		1 132 400		984 200		3 057 600		7 899 000	
	<b>Total, assistance technique et renforcement des capacités b) en 2016-2017</b>		1 402 000		1 718 600		1 720 800		4 841 400	941 000		1 132 400		984 200		3 057 600		7 899 000	
	<b>c. Partenariats</b>																		
18 (S4)	Partenariats aux fins d'assistance technique		150 000		190 000		70 000		410 000	122 000		147 000		26 000		295 000		705 000	
	<b>Total, assistance technique et renforcement des capacités en 2016-2017 c)</b>	44 150	311 500		44 150	237 500	88 300	549 000	205 000					279 000		484 000	88 300	1 033 000	
	<b>d. Centres régionaux</b>																		
19 (S8/9)	Coordination des Centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm et appui à ces derniers et coopération et coordination entre les Centres régionaux	44 150	311 500		44 150	237 500	88 300	549 000	205 000					279 000				1 033 000	
	<b>Total, assistance technique et renforcement des capacités en 2016-2017 d)</b>	44 150	311 500		44 150	237 500	88 300	549 000	205 000					279 000				1 033 000	
	<b>Total, autres dépenses en 2016-2017</b>	59 150	2 170 500	15 000	2 192 600	59 150	2 341 300	133 300	6 704 400	15 000	1 493 000	15 000	1 505 400	15 000	1 534 200	45 000	4 532 600	178 300	11 237 000
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	408 590	232 960	496 261	178 750	415 913	374 044	1 320 764	785 754	430 656	293 530	555 654	185 900	429 604	389 006	1 415 914	868 435	2 736 678	1 654 189

## 3. Activités scientifiques et techniques

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale
20 (S7)	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Bâle	224 875	285 000				20 000	224 875	305 000	25 000	205 000				10 000	25 000	215 000	249 875	520 000
21 (RC)	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Rotterdam			30 000	202 500			30 000	202 500			30 000	52 500			30 000	52 500	60 000	255 000
22 (SC)	Appui scientifique aux Parties à la Convention de Stockholm					75 000	206 000	75 000	206 000					65 000	102 000	65 000	102 000	140 000	308 000
23 (SC)	Évaluation de l'efficacité et Plan mondial de surveillance					135 000	224 000	135 000	224 000					-	204 000		204 000	135 000	428 000
24 (S15)	Établissement des rapports nationaux	48 000	10 000			78 000		126 000	10 000	10 000	50 000			20 000		30 000	50 000	156 000	60 000
	<b>Total, autres dépenses en 2016-2017</b>	<b>272 875</b>	<b>295 000</b>	<b>30 000</b>	<b>202 500</b>	<b>288 000</b>	<b>450 000</b>	<b>590 875</b>	<b>947 500</b>	<b>35 000</b>	<b>255 000</b>	<b>30 000</b>	<b>52 500</b>	<b>85 000</b>	<b>316 000</b>	<b>150 000</b>	<b>623 500</b>	<b>740 875</b>	<b>1 571 000</b>
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>323 558</b>		<b>232 116</b>		<b>431 817</b>	<b>127 515</b>	<b>987 490</b>	<b>127 515</b>	<b>341 032</b>		<b>255 217</b>		<b>446 030</b>	<b>132 616</b>	<b>1 042 279</b>	<b>132 616</b>	<b>2 029 769</b>	<b>260 131</b>

## 4. Gestion des connaissances et de l'information et sensibilisation

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale			
25 (S10)	Centre d'échange d'informations, y compris la gestion de la base de données PIC et du site Internet de la Convention de Rotterdam en anglais, en espagnol et en français	45 600	42 400	14 400	31 700	61 600	42 400	121 600	116 500	45 600	42 400	14 400	31 700	61 600	42 400	121 600	116 500	243 200	233 000
26 (S14)	Publications	26 700		26 600		26 700		80 000		6 700		6 600		6 700		20 000		100 000	
27 (S12/S13)	Activités conjointes de communication, information et sensibilisation du public	1 000		1 000		1 000		3 000		1 000	17 500	1 000	15 000	1 000	17 500	3 000	50 000	6 000	50 000
	<b>Total, autres dépenses en 2016-2017</b>	<b>73 300</b>	<b>42 400</b>	<b>42 000</b>	<b>31 700</b>	<b>89 300</b>	<b>42 400</b>	<b>204 600</b>	<b>116 500</b>	<b>53 300</b>	<b>59 900</b>	<b>22 000</b>	<b>46 700</b>	<b>69 300</b>	<b>59 900</b>	<b>144 600</b>	<b>166 500</b>	<b>349 200</b>	<b>283 000</b>
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>373 661</b>		<b>566 050</b>	<b>13 750</b>	<b>556 234</b>	<b>34 004</b>	<b>1 495 945</b>	<b>47 754</b>	<b>393 841</b>	<b>9 318</b>	<b>632 389</b>	<b>14 300</b>	<b>574 543</b>	<b>35 364</b>	<b>1 600 773</b>	<b>58 983</b>	<b>3 096 718</b>	<b>106 737</b>

## 5. Gestion générale

Numéro de l'activité. 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale
28 (S18)	Direction exécutive et gestion	64 400		144 081		106 434		314 915		57 900		81 346		98 434		237 680		552 595	
29 (S19)	Coopération et coordination au niveau international																		
30 (S16)	Mobilisation de ressources	9 000		9 000		166 500	20 000	184 500	20 000	9 000		9 000		40 500		58 500		243 000	20 000
31 (S17)	Appui pour l'examen des décisions sur les synergies	45 200		30 300		45 200		120 700										120 700	
	<b>Total, autres dépenses en 2016-2017</b>	<b>118 600</b>		<b>183 381</b>		<b>318 134</b>	<b>20 000</b>	<b>620 115</b>	<b>20 000</b>	<b>66 900</b>		<b>90 346</b>		<b>138 934</b>		<b>296 180</b>		<b>916 295</b>	<b>20 000</b>
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>367 775</b>		<b>288 894</b>		<b>631 385</b>	<b>170 020</b>	<b>1 288 054</b>	<b>170 020</b>	<b>396 555</b>	<b>-</b>	<b>317 645</b>	<b>-</b>	<b>652 168</b>	<b>176 821</b>	<b>1 366 368</b>	<b>176 821</b>	<b>2 654 423</b>	<b>346 841</b>

## 6. Activités juridiques et de politique générale

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale
32 (BC)	Activités juridiques et de politique générale propres à la Convention de Bâle		190 000					190 000		190 000							190 000		380 000
33 (S20)	Activités juridiques et de politique générale au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm; trafic et commerce illicite et mise en œuvre effective des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm		20 000				20 000												20 000
34 (BC)	Fournir et coordonner l'appui aux Parties dans le suivi de l'initiative sur la gestion écologiquement rationnelle impulsée par les pays et assurer une plus grande clarté juridique		217 000				217 000		207 000								207 000		424 000
	<b>Total, autres dépenses en 2016-2017</b>		<b>427 000</b>				<b>427 000</b>		<b>-</b>	<b>397 000</b>							<b>397 000</b>		<b>824 000</b>
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>391 080</b>	<b>107 520</b>	<b>27 934</b>		<b>236 423</b>	<b>8 501</b>	<b>655 437</b>	<b>116 021</b>	<b>409 098</b>	<b>116 480</b>	<b>30 214</b>		<b>238 913</b>	<b>8 841</b>	<b>678 225</b>	<b>125 321</b>	<b>1 333 662</b>	<b>241 342</b>

## 7. Entretien des locaux et services

Numéro de l'activité 2016-2017	Activités	2016								2017									
		Source de financement								Source de financement									
		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Convention de Bâle		Convention de Rotterdam		Convention de Stockholm		Montant annuel		Exercice biennal	
		Budget du Fonds d'affectation spéciale BC	Budget du Fonds d'affectation spéciale BD	Budget du Fonds d'affectation spéciale RO	Budget du Fonds d'affectation spéciale RV	Budget du Fonds d'affectation spéciale SC	Budget du Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant du financement du Fonds d'affectation spéciale
35 (S21)	Entretien des locaux et services	153 000		74 100		243 000		470 100		153 000		74 100		243 000		470 100		940 200	
36 (S11)	Services conjoints en matière de technologies de l'information	52 500		32 500		72 500		157 500		52 500		32 500		72 500		157 500		315 000	
	<b>Total, autres dépenses en 2016-2017</b>	<b>205 500</b>		<b>106 600</b>		<b>315 500</b>		<b>627 600</b>		<b>205 500</b>		<b>106 600</b>		<b>315 500</b>		<b>627 600</b>		<b>1 255 200</b>	
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>311 639</b>		<b>2 093</b>		<b>33 059</b>		<b>346 790</b>		<b>328 469</b>		<b>2 301</b>		<b>34 147</b>		<b>364 917</b>		<b>711 708</b>	
	<b>Total, autres dépenses en 2016-2017</b>	<b>1 220 978</b>	<b>3 638 692</b>	<b>1 087 785</b>	<b>2 520 335</b>	<b>1 575 565</b>	<b>2 878 332</b>	<b>3 884 337</b>	<b>9 037 359</b>	<b>883 275</b>	<b>3 183 063</b>	<b>658 125</b>	<b>2 582 763</b>	<b>1 582 790</b>	<b>2 973 365</b>	<b>3 124 190</b>	<b>8 739 191</b>	<b>7 008 527</b>	<b>17 776 550</b>
	<b>Total, dépenses de personnel en 2016-2017</b>	<b>3 027 556</b>	<b>537 600</b>	<b>2 602 320</b>	<b>275 000</b>	<b>3 461 516</b>	<b>850 100</b>	<b>9 091 393</b>	<b>1 662 700</b>	<b>3 191 053</b>	<b>652 288</b>	<b>2 861 307</b>	<b>286 000</b>	<b>3 575 458</b>	<b>884 104</b>	<b>9 627 818</b>	<b>1 822 392</b>	<b>18 719 210</b>	<b>3 485 092</b>
	<b>Total général en 2016-2017</b>	<b>4 248 543</b>	<b>4 176 292</b>	<b>3 690 105</b>	<b>2 795 335</b>	<b>5 037 081</b>	<b>3 728 432</b>	<b>12 975 730</b>	<b>10 700 059</b>	<b>4 074 328</b>	<b>3 835 351</b>	<b>3 519 432</b>	<b>2 868 763</b>	<b>5 158 248</b>	<b>3 857 469</b>	<b>12 752 008</b>	<b>10 561 583</b>	<b>25 727 737</b>	<b>21 261 642</b>

Tableau récapitulatif du budget-programme pour 2016-2017 par rubrique (en dollars)

	2016							2017								
	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires	Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV	Montant total du financement du Fonds général d'affectation spéciale	Montant total du financement du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires
Conférences et réunions	491 562	703 792	710 804	93 535	505 481	24 632	1 707 847	821 959	507 575	978 163	394 179	978 163	959 056	1 063 265	1 860 810	3 019 591
Assistance technique et renforcement des capacités	59 150	2 170 500	15 000	2 192 600	59 150	2 341 300	133 300	6 704 400	15 000	1 493 000	15 000	1 505 400	15 000	1 534 200	45 000	4 532 600
Activités scientifiques et techniques	272 875	295 000	30 000	202 500	288 000	450 000	590 875	947 500	35 000	255 000	30 000	52 500	85 000	316 000	150 000	623 500
Gestion des connaissances et de l'information et sensibilisation	73 300	42 400	42 000	31 700	89 300	42 400	204 600	116 500	53 300	59 900	22 000	46 700	69 300	59 900	144 600	166 500
Gestion générale	118 600		183 381		318 134	20 000	620 115	20 000	66 900		90 346		138 934		296 180	
Activités juridiques et de politique générale		427 000						427 000		397 000						397 000
Entretien des locaux et services	205 500		106 600		315 500		627 600		205 500		106 600		315 500		627 600	
Total, autres dépenses	1 220 987	3 638 692	1 087 785	2 520 335	1 575 565	2 878 332	3 884 337	9 037 359	883 275	3 183 063	658 125	2 582 763	1 582 790	2 973 365	3 124 190	8 739 191
Total, dépenses de personnel	3 027 547	537 600	2 602 320	275 000	3 461 516	850 100	9 091 384	1 662 700	3 191 053	652 288	2 861 307	286 000	3 575 458	884 104	9 627 818	1 822 392
Montant total des ressources nécessaires au titre du programme	4 248 543	4 176 292	3 690 105	2 795 335	5 037 081	3 728 432	12 975 730	10 700 059	4 074 328	3 835 351	3 519 432	2 868 763	5 158 248	3 857 469	12 752 008	10 561 583
	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires		Fonds d'affectation spéciale BC	Fonds d'affectation spéciale BD	Fonds d'affectation spéciale RO	Fonds d'affectation spéciale RV	Fonds d'affectation spéciale SC	Fonds d'affectation spéciale SV							
Montant total du budget BRS	25 727 737	21 261 642		8 322 871	8 011 643	7 209 538	5 664 098	10 195 329	7 585 901							
Augmentation d'un exercice biennal à l'autre	-0,11 %	7,02 %		-2,89 %	24,67 %	6,66 %	-11,55 %	-2,21 %	7,79 %							

Tableau 2

**Programme de travail pour 2016-2017 financé par les Fonds généraux d'affectation spéciale des conventions de Bâle (BC), de Rotterdam (RC) et de Stockholm (SC)**

**Budget opérationnel pour l'exercice biennal 2016-2017 (en dollars)**

**Tableau récapitulatif des dépenses totales par rubrique budgétaire et par Fonds d'affectation spéciale des conventions**

	2016				2017				2016-2017	
	BC	RC	SC	Total	BC	RC	SC	Total	Total	
<b>10 Élément personnel de projets</b>										
<b>1100</b>	<b>Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs</b>									
1101	Secrétaire exécutif (D-2)	125 091	15 255	164 754	<b>305 100</b>	126 922	31 730	158 652	<b>317 304</b>	<b>622 404</b>
1111	Secrétaire exécutif (D-2) (0,25 en nature par la FAO)									
1131	Secrétaire exécutif adjoint (D-1)	116 563	14 215	153 522	<b>284 300</b>	118 269	29 567	147 836	<b>295 672</b>	<b>579 972</b>
1135	Chef de Service (P-5) SSB	103 320	12 600	136 080	<b>252 000</b>	107 453	13 104	141 523	<b>262 080</b>	<b>514 080</b>
1133	Chef de Service (P-5) COB	103 320	12 600	136 080	<b>252 000</b>	107 453	13 104	141 523	<b>262 080</b>	<b>514 080</b>
1134	Chef de Service (P-5) TAB	103 320	12 600	136 080	<b>252 000</b>	107 453	13 104	141 523	<b>262 080</b>	<b>514 080</b>
1132	Chef de Service (P-5) ASB									
1112	Administrateur de programme (hors classe) - FAO (P-5)		263 309		<b>263 309</b>		273 841		<b>273 841</b>	<b>537 150</b>
1103	Administrateur de programme (P-3) (en remplacement du départ à la retraite du P-5 en 2015)	59 733			<b>59 733</b>	186 368			<b>186 368</b>	<b>246 101</b>
1104	Administrateur de programme (hors classe) (P-5) (seulement pour 2016)	252 000			<b>252 000</b>					<b>252 000</b>
1108	Administrateur de programme (P-3) (en remplacement du départ à la retraite du P-5 en 2015)					186 368			<b>186 368</b>	<b>186 368</b>
1105	Administrateur de programme (hors classe) (P-5)	252 000			<b>252 000</b>	262 080			<b>262 080</b>	<b>514 080</b>
1106	Conseiller politique et juridique (P-4)	216 700			<b>216 700</b>	225 368			<b>225 368</b>	<b>442 068</b>
1107	Administrateur de programme (P-4)	216 700			<b>216 700</b>	225 368			<b>225 368</b>	<b>442 068</b>
OTA	Fonctionnaire d'administration (P-4) (financé par l'OTL du PNUE)									
1109	Administrateur de programme – Rapports nationaux (P-3)	179 200			<b>179 200</b>	186 368			<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1110	Administrateur de programme – Fonctionnaire chargé de l'information (P-3)	179 200			<b>179 200</b>	186 368			<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1111	Administrateur de programme (P-3)	179 200			<b>179 200</b>	186 368			<b>186 368</b>	<b>365 568</b>

1112	Administrateur de programme (adjoint de 1 <sup>re</sup> classe) – Systèmes informatiques (P-2)	146 600		<b>146 600</b>	152 464		<b>152 464</b>	<b>299 064</b>
1113	Juriste (Adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (reclassement du poste P-2 à P-3) Ajustement provisoire	179 200		<b>179 200</b>	186 368		<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Bâle</i>	<b>2 412 147</b>	<b>330 579</b>	<b>726 516</b>	<b>2 551 037</b>	<b>374 451</b>	<b>731 058</b>	
1105	Administrateur de programme (P-4)		216 700	<b>216 700</b>		225 368	<b>225 368</b>	<b>442 068</b>
1106	Administrateur de programme (P-4)		216 700	<b>216 700</b>		225 368	<b>225 368</b>	<b>442 068</b>
1107	Administrateur de programme (hors classe) (P-5)		252 000	<b>252 000</b>		262 080	<b>262 080</b>	<b>514 080</b>
1108	Administrateur de programme (P-3)		179 200	<b>179 200</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
OTA	Fonctionnaire d'administration (P-4) (0,5 financé par l'OTL du PNUÉ)							
1111	Juriste (P-3)		179 200	<b>179 200</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1112	Administrateur de programme (adjoint de 1 <sup>re</sup> classe) (reclassement du poste P-2 à P-3)		179 200	<b>179 200</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1114	Spécialiste des systèmes informatiques pour les projets (P-3)		179 200	<b>179 200</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1116	Administrateur de programme (reclassement du poste P-3 à P-4)		216 700	<b>216 700</b>		225 368	<b>225 368</b>	<b>442 068</b>
1117	Administrateur de programme (P-3)		179 200	<b>179 200</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1118	Administrateur de programme (P-4)		216 700	<b>216 700</b>		225 368	<b>225 368</b>	<b>442 068</b>
	Ajustement provisoire <i>Total partiel, personnel de la Convention de Stockholm</i>			<b>2 741 316</b>		<b>2 826 450</b>		
1102	Administrateur de programme (P-3) (remplacement départ à la retraite du poste P-5 en 2014)		59 733	<b>59 733</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>246 101</b>
1103	Administrateur de programme (P-4)		216 700	<b>216 700</b>		225 368	<b>225 368</b>	<b>442 068</b>
OTA	Administrateur de programme (P-4) (0,5 financé par l'OTL du PNUÉ)							
1105	Administrateur de programme (P-3)		179 200	<b>179 200</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1104	Administrateur de programme (P-3)		179 200	<b>179 200</b>		186 368	<b>186 368</b>	<b>365 568</b>

UNEP/FAO/RC/COP.7/21

1106	Fonctionnaire chargé de la sensibilisation du public (P-3)		179 200		<b>179 200</b>		186 368		<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1108	Administrateur de programme (P-3)		179 200		<b>179 200</b>		186 368		<b>186 368</b>	<b>365 568</b>
1113	Administrateur de programme - FAO (P-4)		229 551		<b>229 551</b>		238 733		<b>238 733</b>	<b>468 285</b>
1114	Administrateur de programme (P-3) (en nature par la FAO)									
1116	Administrateur de programme - FAO (P-3)		183 242		<b>183 242</b>		190 572		<b>190 572</b>	<b>373 814</b>
1117	Administrateur de programme - FAO (P-3)		183 242		<b>183 242</b>		190 572		<b>190 572</b>	<b>373 814</b>
1118	Administrateur de programme - FAO (P-2)		138 226		<b>138 226</b>		143 755		<b>143 755</b>	<b>281 981</b>
	Ajustement provisoire									
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Rotterdam</i>		2 058 074				2 295 291			
<b>1199</b>	<b>Total</b>	<b>2 412 147</b>	<b>2 058 074</b>	<b>2 741 316</b>	<b>7 211 538</b>	<b>2 551 037</b>	<b>2 295 291</b>	<b>2 826 450</b>	<b>7 672 778</b>	<b>14 884 315</b>
<b>1200</b>	<b>Consultants</b>									
1203	Consultant (Partenariat pour une action sur les équipements informatiques)									
1201	Consultant (Codes du système harmonisé)	25 000			<b>25 000</b>	25 000			<b>25 000</b>	<b>50 000</b>
1202	Consultant (directives techniques sur les déchets d'équipements électriques et électroniques)									
1204	Consultant chargé de concevoir un outil d'inventaire générique pour la collecte de données sur les déchets dangereux									
1205	Consultant chargé de la base de données pour la mobilisation des ressources (financé sur le solde du Fonds)	1 500	1 500	1 500	<b>4 500</b>	1 500	1 500	1 500	<b>4 500</b>	<b>9 000</b>
1204	Consultants chargés du kit des ressources									
1206	Consultants (appui scientifique aux fins de la Convention de Stockholm)			20 000	<b>20 000</b>			5 000	<b>5 000</b>	<b>25 000</b>
1207	Consultants (évaluation de l'efficacité au titre de la Convention de Stockholm)			50 000	<b>50 000</b>					<b>50 000</b>
1208	Consultants (Plan mondial de surveillance aux fins de la Convention de Stockholm)			20 000	<b>20 000</b>					<b>20 000</b>
1209	Consultant (quatrième étude du mécanisme de financement au titre de la Convention de Stockholm)			105 000	<b>105 000</b>					<b>105 000</b>

1210	Consultant (évaluation des besoins au titre de la Convention de Stockholm)		52 500	<b>52 500</b>		31 500	<b>31 500</b>	<b>84 000</b>		
1211	Consultant (examen du Comité d'étude des polluants organiques persistants)		10 000	<b>10 000</b>				<b>10 000</b>		
1281	Consultant (établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Bâle et de Rotterdam)	48 000	78 000	<b>126 000</b>	10 000	20 000	<b>30 000</b>	<b>156 000</b>		
1282	Consultants (centre d'échange d'informations)									
1283	Consultant (examen des synergies)	40 200	26 800	40 200	<b>107 200</b>			<b>107 200</b>		
1290	Formation du personnel – connaissances linguistiques									
1291	Formation du personnel – gestion et communication									
<b>1299</b>	<b>Total</b>	<b>114 700</b>	<b>28 300</b>	<b>377 200</b>	<b>520 200</b>	<b>36 500</b>	<b>1 500</b>	<b>58 000</b>	<b>96 000</b>	<b>616 200</b>
<b>13</b>	<b>Appui administratif</b>									
<b>1300</b>	<b>Agents des services généraux</b>									
OTA	Assistant administratif (financé par l'OTL du PNUE)									
1302	Assistant principal d'équipe	170 200			<b>170 200</b>	177 008		<b>177 008</b>	<b>347 208</b>	
1303	Assistant pour les réunions et la documentation	170 200			<b>170 200</b>	177 008		<b>177 008</b>	<b>347 208</b>	
1306	Assistant d'information	137 500			<b>137 500</b>	143 000		<b>143 000</b>	<b>280 500</b>	
OTA	Assistant pour les finances et le budget (financé par l'OTL du PNUE)									
1307	Assistant pour les programmes	137 500			<b>137 500</b>	143 000		<b>143 000</b>	<b>280 500</b>	
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Bâle</i>	<b>615 400</b>				<b>640 016</b>				
1301	Assistant au service des séances		137 500		<b>137 500</b>		143 000	<b>143 000</b>	<b>280 500</b>	
1303	Assistant administratif (supprimé)									
1305	Assistant pour les programmes		137 500		<b>137 500</b>		143 000	<b>143 000</b>	<b>280 500</b>	
1302	Assistant (systèmes informatiques)		137 500		<b>137 500</b>		143 000	<b>143 000</b>	<b>280 500</b>	
1308	Assistant (recherches)		170 200		<b>170 200</b>		177 008	<b>177 008</b>	<b>347 208</b>	
1320	Préposé aux programmes		137 500		<b>137 500</b>		143 000	<b>143 000</b>	<b>280 500</b>	
OTA	Assistant pour les finances et le budget (financé par l'OTL du PNUE)									
OTA	Assistant administratif (ressources humaines (financé par l'OTL du PNUE))									
OTA	Assistant pour les TI/bases de données (financé par l'OTL du PNUE)									

OTA	Commis aux publications (financé par l'OTL du PNUE)									
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Stockholm*</i>			<b>720 200</b>				<b>749 008</b>		
1302	Assistant d'information		137 500		<b>137 500</b>		143 000		<b>143 000</b>	<b>280 500</b>
1304	Assistant pour les programmes		137 500		<b>137 500</b>		143 000		<b>143 000</b>	<b>280 500</b>
1307	Préposé aux conférences au titre de l'assistance temporaire générale		137 500		<b>137 500</b>		143 000		<b>143 000</b>	<b>280 500</b>
1311	Secrétaire (0,25 en nature par la FAO)									
1313	Secrétaire - FAO (en nature par la FAO)									
1314	Secrétaire - FAO		131 746		<b>131 746</b>		137 016		<b>137 016</b>	<b>268 762</b>
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Rotterdam</i>		<b>544 246</b>				<b>566 016</b>			
	<i>Total partiel, agents des services généraux</i>	<b>615 400</b>	<b>544 246</b>	<b>720 200</b>	<b>1 879 846</b>	<b>640 016</b>	<b>566 016</b>	<b>749 008</b>	<b>1 955 040</b>	<b>3 834 886</b>
<b>1330</b>	<b>Services de conférence</b>									
1321	Conférence des Parties à la Convention de Bâle	50 000			<b>50 000</b>	498 325			<b>498 325</b>	<b>548 325</b>
1323	Conférence des Parties à la Convention de Bâle (HLS)					9 250			<b>9 250</b>	<b>9 250</b>
1322	Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle	347 982			<b>347 982</b>					<b>347 982</b>
1330	Conférence des Parties à la Convention de Stockholm			30 000	<b>30 000</b>		518 325		<b>518 325</b>	<b>548 325</b>
1332	Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (HLS)						9 250		<b>9 250</b>	<b>9 250</b>
1331	Comité d'étude des polluants organiques persistants			316 847	<b>316 847</b>		316 847		<b>316 847</b>	<b>633 694</b>
1305	Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam		422 000		<b>422 000</b>		126 325		<b>126 325</b>	<b>548 325</b>
1306	Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (HLS)						9 250		<b>9 250</b>	<b>9 250</b>
1331	Comité d'étude des produits chimiques		143 466		<b>143 466</b>		143 466		<b>143 466</b>	<b>286 932</b>
1387	Table-ronde des donateurs	2 500	2 500	2 500	<b>7 500</b>	2 500	2 500	2 500	<b>7 500</b>	<b>15 000</b>
1388	Services de conférence (centre régionaux)									
1389	Services de conférence (partenariats)									
	<i>Total partiel, services de conférence</i>	<b>400 482</b>	<b>567 966</b>	<b>349 347</b>	<b>1 317 795</b>	<b>510 075</b>	<b>281 541</b>	<b>846 922</b>	<b>1 638 538</b>	<b>2 956 333</b>
<b>1399</b>	<b>Total</b>	<b>1 015 882</b>	<b>1 112 212</b>	<b>1 069 547</b>	<b>3 197 641</b>	<b>1 150 091</b>	<b>847 557</b>	<b>1 595 930</b>	<b>3 593 578</b>	<b>6 791 219</b>
<b>1600</b>	<b>Voyages officiels en mission</b>									

1601	Déplacements officiels	59 400	139 081	101 434	<b>299 915</b>	52 900	76 346	93 434	<b>222 680</b>	<b>522 595</b>
<b>1699</b>	<b>Total</b>	<b>59 400</b>	<b>139 081</b>	<b>101 434</b>	<b>299 915</b>	<b>52 900</b>	<b>76 346</b>	<b>93 434</b>	<b>222 680</b>	<b>522 595</b>
<b>1999</b>	<b>Total élément</b>	<b>3 602 129</b>	<b>3 337 667</b>	<b>4 289 497</b>	<b>11 229 294</b>	<b>3 790 528</b>	<b>3 220 694</b>	<b>4 573 814</b>	<b>11 585 036</b>	<b>22 814 329</b>
<b>20</b>	<b>Élément sous-traitance</b>									
<b>2200</b>	<b>Sous-traitance</b>									
2203	Kit de ressources									
2202	Activités pilotes (centres régionaux)									
2204	Sous-traitance (gestion de l'information du Secrétariat)	15 675	4 650	15 675	<b>36 000</b>	15 675	4 650	15 675	<b>36 000</b>	<b>72 000</b>
2201	Sous-traitance (centre d'échange d'informations sur la base des priorités)	13 225	4 650	23 225	<b>41 100</b>	13 225	4 650	23 225	<b>41 100</b>	<b>82 200</b>
<b>2299</b>	<b>Total</b>	<b>28 900</b>	<b>9 300</b>	<b>38 900</b>	<b>77 100</b>	<b>28 900</b>	<b>9 300</b>	<b>38 900</b>	<b>77 100</b>	<b>154 200</b>
<b>2999</b>	<b>Total élément</b>	<b>28 900</b>	<b>9 300</b>	<b>38 900</b>	<b>77 100</b>	<b>28 900</b>	<b>9 300</b>	<b>38 900</b>	<b>77 100</b>	<b>154 200</b>
<b>30</b>	<b>Élément formation</b>									
<b>3300</b>	<b>Réunions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance</b>									
3303	Bureau de la Convention de Bâle	38 100			<b>38 100</b>					<b>38 100</b>
3305	Participation aux réunions conjointes du Bureau de la Convention de Bâle	12 800			<b>12 800</b>					<b>12 800</b>
3304	Comité pour la mise en œuvre et le respect	42 680			<b>42 680</b>					<b>42 680</b>
3307	Réunion intersession supplémentaire (directives techniques relevant de la Convention de Bâle)	30 000			<b>30 000</b>					<b>30 000</b>
3308	Groupe d'experts technique									
3309	Réunion annuelle des Centres régionaux de la Convention de Bâle									
3304	Bureau de la Convention de Stockholm			31 200	<b>31 200</b>					<b>31 200</b>
3313	Participation aux réunions conjointes du Bureau de la Convention de Stockholm			12 800	<b>12 800</b>					<b>12 800</b>
3302	Comité d'étude des polluants organiques persistants			114 634	<b>114 634</b>			114 634	<b>114 634</b>	<b>229 268</b>
3309	Réunion annuelle des Centres régionaux de la Convention de Stockholm									
3310	Réunion conjointe des Centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm	44 150		44 150	<b>88 300</b>					<b>88 300</b>
3305	Groupe d'experts sur le DDT							60 000	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
3311	Groupe de coordination mondial du Plan mondial de surveillance			40 000	<b>40 000</b>					<b>40 000</b>
3312	Comité pour l'évaluation de l'efficacité (2 réunions)			70 000	<b>70 000</b>					<b>70 000</b>

3314	Comité pour la mise en œuvre et le respect									
3301	Bureau de la Convention de Rotterdam		17 400		17 400					17 400
3313	Participation aux réunions conjointes du Bureau de la Convention de Rotterdam		12 800		12 800					12 800
3302	Comité d'étude des produits chimiques		115 138		115 138		115 138		115 138	230 276
3314	Comité pour la mise en œuvre et le respect									
3387	Table-ronde des donateurs	4 000	4 000	4 000	12 000	4 000	4 000	4 000	12 000	24 000
<b>3399</b>	<b>Total</b>	<b>171 730</b>	<b>149 338</b>	<b>316 784</b>	<b>637 852</b>	<b>4 000</b>	<b>119 138</b>	<b>178 634</b>	<b>301 772</b>	<b>939 624</b>
<b>3999</b>	<b>Total élément</b>	<b>171 730</b>	<b>149 338</b>	<b>316 784</b>	<b>637 852</b>	<b>4 000</b>	<b>119 138</b>	<b>178 634</b>	<b>301 772</b>	<b>939 624</b>
<b>40</b>	<b>Élément matériel et locaux</b>									
<b>4100</b>	<b>Matériel consommable</b>									
4101	Fournitures de bureau (Secrétariat de Genève)	7 000	4 250	7 000	18 250	7 000	4 250	7 000	18 250	36 500
4102	Fournitures de bureau (Secrétariat de Rome)		4 250		4 250		4 250		4 250	8 500
4103	Logiciels (Webinaires)	15 000	15 000	15 000	45 000	15 000	15 000	15 000	45 000	90 000
4104	Logiciels/matériels (gestion de l'information du Secrétariat)	2 800	1 900	2 800	7 500	2 800	1 900	2 800	7 500	15 000
<b>4199</b>	<b>Total</b>	<b>24 800</b>	<b>25 400</b>	<b>24 800</b>	<b>75 000</b>	<b>24 800</b>	<b>25 400</b>	<b>24 800</b>	<b>75 000</b>	<b>150 000</b>
<b>4200</b>	<b>Matériel non consommable</b>									
4201	Matériel non consommable (Secrétariat de Genève)	5 000	2 500	5 000	12 500	5 000	2 500	5 000	12 500	25 000
4202	Matériel non consommable (Secrétariat de Rome)		2 500		2 500		2 500		2 500	5 000
4203	Matériel informatique (Secrétariat de Genève)	42 200	8 100	62 200	112 500	42 200	8 100	62 200	112 500	225 000
4204	Matériel informatique (Secrétariat de Rome)		17 500		17 500		17 500		17 500	35 000
<b>4299</b>	<b>Total</b>	<b>47 200</b>	<b>30 600</b>	<b>67 200</b>	<b>145 000</b>	<b>47 200</b>	<b>30 600</b>	<b>67 200</b>	<b>145 000</b>	<b>290 000</b>
<b>4300</b>	<b>Locaux</b>									
4301	Location des bureaux, entretien et services collectifs (Secrétariat de Genève)	75 000	35 000	145 000	255 000	75 000	35 000	145 000	255 000	510 000
<b>4399</b>	<b>Total</b>	<b>75 000</b>	<b>35 000</b>	<b>145 000</b>	<b>255 000</b>	<b>75 000</b>	<b>35 000</b>	<b>145 000</b>	<b>255 000</b>	<b>510 000</b>
<b>4999</b>	<b>Total élément</b>	<b>147 000</b>	<b>91 000</b>	<b>237 000</b>	<b>475 000</b>	<b>147 000</b>	<b>91 000</b>	<b>237 000</b>	<b>475 000</b>	<b>950 000</b>
<b>50</b>	<b>Élément divers</b>									
<b>5100</b>	<b>Utilisation et entretien du matériel</b>									
5101	Entretien du matériel de bureau (Secrétariat de Genève)	5 000	2 500	5 000	12 500	5 000	2 500	5 000	12 500	25 000
5102	Entretien du matériel de bureau (Secrétariat de Rome)		2 500		2 500		2 500		2 500	5 000

<b>5199</b>	<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>15 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>15 000</b>	<b>30 000</b>
<b>5200</b>	<b>Frais d'établissement de rapports</b>									
5201	Publications (publications de base)	26 700	26 600	26 700	<b>80 000</b>	6 700	6 600	6 700	<b>20 000</b>	<b>100 000</b>
5202	Impression et traduction (gestion d'information du Secrétariat)	13 900	3 200	19 900	<b>37 000</b>	13 900	3 200	19 900	<b>37 000</b>	<b>74 000</b>
5203	Matériels d'information/sensibilisation du public (Centres régionaux)									
5204	Impression et traduction (directives techniques relevant de la Convention de Bâle)	101 000			<b>101 000</b>					<b>101 000</b>
	Impression et traduction (directives techniques supplémentaires relevant de la Convention de Bâle)	68 875			<b>68 875</b>					<b>68 875</b>
5205	Impression et traduction (activités conjointes de communication)	1 000	1 000	1 000	<b>3 000</b>	1 000	1 000	1 000	<b>3 000</b>	<b>6 000</b>
5212	Circulaire PIC		30 000		<b>30 000</b>		30 000		<b>30 000</b>	<b>60 000</b>
5283	Impression et traduction (examen des synergies)	5 000	3 500	5 000	<b>13 500</b>					<b>13 500</b>
5287	Impression et traduction (matériels d'information à l'intention des partenaires au financement)	1 000	1 000	1 000	<b>3 000</b>	1 000	1 000	1 000	<b>3 000</b>	<b>6 000</b>
<b>5299</b>	<b>Total</b>	<b>217 475</b>	<b>65 300</b>	<b>53 600</b>	<b>336 375</b>	<b>22 600</b>	<b>41 800</b>	<b>28 600</b>	<b>93 000</b>	<b>429 375</b>
<b>5300</b>	<b>Divers</b>									
5301	Communications (Secrétariat de Genève)	61 000	15 600	81 000	<b>157 600</b>	61 000	15 600	81 000	<b>157 600</b>	<b>315 200</b>
5302	Communications (Secrétariat de Rome)		5 000		<b>5 000</b>		5 000		<b>5 000</b>	<b>10 000</b>
5303	Communications (connexion internet)	10 300	6 900	10 300	<b>27 500</b>	10 300	6 900	10 300	<b>27 500</b>	<b>55 000</b>
<b>5399</b>	<b>Total</b>	<b>71 300</b>	<b>27 500</b>	<b>91 300</b>	<b>190 100</b>	<b>71 300</b>	<b>27 500</b>	<b>91 300</b>	<b>190 100</b>	<b>380 200</b>
<b>5400</b>	<b>Frais de représentation</b>									
5401	Frais de représentation	5 000	5 000	5 000	<b>15 000</b>	5 000	5 000	5 000	<b>15 000</b>	<b>30 000</b>
<b>5499</b>	<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>15 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>15 000</b>	<b>30 000</b>
<b>5999</b>	<b>Total élément</b>	<b>298 775</b>	<b>102 800</b>	<b>154 900</b>	<b>556 475</b>	<b>103 900</b>	<b>79 300</b>	<b>129 900</b>	<b>313 100</b>	<b>869 575</b>
	<b>Budget opérationnel pour les coûts directs des projets</b>	<b>4 248 543</b>	<b>3 690 105</b>	<b>5 037 081</b>	<b>12 975 730</b>	<b>4 074 328</b>	<b>3 519 432</b>	<b>5 158 248</b>	<b>12 752 008</b>	<b>25 727 737</b>
	<b>Dépenses d'appui au programme du PNUE (13 %)</b>	<b>552 311</b>	<b>479 714</b>	<b>654 821</b>	<b>1 686 845</b>	<b>529 663</b>	<b>457 526</b>	<b>670 572</b>	<b>1 657 761</b>	<b>3 344 606</b>
	<b>Total, budget opérationnel</b>	<b>4 800 854</b>	<b>4 169 819</b>	<b>5 691 902</b>	<b>14 662 575</b>	<b>4 603 990</b>	<b>3 976 959</b>	<b>5 828 820</b>	<b>14 409 769</b>	<b>29 072 343</b>

UNEP/FAO/RC/COP.7/21

<b>Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Bâle</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014-2015 Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2016-2017 Total</b>
Budget approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 (Décision BC-11/26)	4 846 783	4 838 057	9 684 840			
Budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017				4 800 854	4 603 990	9 404 844
Budget annuel moyen approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015			4 842 420			
Budget annuel moyen proposé pour l'exercice biennal 2016-2017						4 702 422
<b>Augmentation du budget annuel moyen</b>						-2.89%
Déduction de la réserve et du solde du Fonds	2 000	2 000	4 000			
Augmentation de la réserve du fond de roulement	25 525		25 525	(21 000)		(21 000)
<b>Montant à financer par les Parties</b>	<b>4 870 308</b>	<b>4 836 057</b>	<b>9 706 365</b>	<b>4 779 854</b>	<b>4 603 990</b>	<b>9 383 845</b>
Augmentation annuelle des contributions (en pourcentage)	9,73 %	-0,70 %		-1,16 %	-3,68 %	
Contributions annuelles moyennes pour l'exercice biennal 2014-2015			4 853 183			
Contributions annuelles moyennes pour l'exercice biennal 2016-2017						4 691 922
<b>Augmentation des contributions annuelles moyennes</b>						-3.32%
<b>Réserve du fonds de roulement établie à partir du budget de fonctionnement moyen pour 2014-2015 (15 %)</b>						
			726 363			
<b>Réserve du fonds de roulement établie à partir du budget de fonctionnement moyen pour 2016-2017 (15 %)</b>						
						705 363
<b>Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Rotterdam</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014-2015 Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2016-2017 Total</b>
Budget approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 (Décision RC-6/16)	3 727 472	3 910 302	7 637 774			
Budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017				4 169 819	3 976 959	8 146 778
Budget annuel moyen approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015		3 818 887				
Budget annuel moyen proposé pour l'exercice biennal 2016-2017						4 073 389
<b>Augmentation du budget annuel moyen</b>						6.66%
Déduction de la réserve et du solde du Fonds						
Augmentation de la réserve du fonds de roulement	2 000	2 000	4 000	161 216	161 216	322 431
Déduction de la provision spéciale pour risques	9 168		9 168	38 175		38 175
Accroissement de la provision spéciale pour risques (indexé sur les fluctuations des barèmes de salaires)				189 015		189 015
<b>Total général</b>		25 078	25 078			-
Contributions des pays hôtes*	3 734 640	3 933 380	7 668 020	3 857 764	3 815 743	7 673 507
<b>Montant à financer par les Parties</b>	1 358 344	1 358 344	2 716 688	1 320 000	1 200 000	2 520 000
Augmentation annuelle des contributions (en pourcentage)	2 376 296	2 575 036	4 951 332	2 537 764	2 615 743	5 153 507
Contributions annuelles moyennes pour l'exercice biennal 2014-2015	8,70 %	8,36%		-1,45%	3,07%	
Contributions annuelles moyennes pour l'exercice biennal 2016-2017			2 475 666			2 576 753

<b>Augmentation des contributions annuelles moyennes</b>							<b>4,08 %</b>
<b>Réserve du fonds de roulement établie à partir du budget de fonctionnement moyen pour 2014-2015 (15 %)</b>						<b>572 833</b>	
<b>Réserve du fonds de roulement établie à partir du budget de fonctionnement moyen pour 2016-2017 (15 %)</b>							<b>611 008</b>
* La somme de 1 200 000 euros par an pour l'exercice biennal 2016-2017 correspond à 1 513 241 dollars au taux de change pratiqué par les Nations Unies le 1 <sup>er</sup> novembre 2014 (1 dollar = 0,793 euro), calculé en utilisant le taux de change appliqué entre janvier 2013 et novembre 2014 (23 mois), 1 dollar = 0,75 euro, soit 1 660 000 dollars (calculé au même niveau pour les deux années). Déduction de 35 % de la contribution du pays hôte (la Suisse) réaffecté à RV pour 2016, et de 50 % pour 2017, soit 280 000 dollars en 2016 et 400 000 dollars en 2017.							
<b>Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Stockholm</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014-2015 Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2016-2017 Total</b>	
Budget approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 (Décision SC-6/30)	5 732 172	6 048 917	11 781 089				
Budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017				5 691 902	5 828 820	11 520 721	
Budget annuel moyen approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015			5 890 545				
Budget annuel moyen proposé pour l'exercice biennal 2016-2017						5 760 361	
<b>Augmentation du budget annuel moyen</b>						<b>-2,21 %</b>	
Déduction de la réserve et du solde du Fonds	2 000	2 000	4 000				
Augmentation de la réserve du fond de roulement	(2 708)		(2 708)	259 932		259 932	
<b>Total général</b>	<b>5 727 464</b>	<b>6 046 917</b>	<b>11 774 381</b>	<b>5 951 833</b>	<b>5 828 820</b>	<b>11 780 653</b>	
Contributions des pays hôtes*	1 004 489	995 615	2 000 104	1 025 155	1 020 775	2 045 930	
<b>Montant à financer par les Parties</b>	<b>4 722 975</b>	<b>5 051 302</b>	<b>9 774 277</b>	<b>4 926 678</b>	<b>4 808 045</b>	<b>9 734 723</b>	
Augmentation annuelle des contributions (en pourcentage)	7,22 %	6,95 %		-2,47 %	-2,41 %		
Contributions annuelles moyennes pour l'exercice biennal 2014-2015			4 887 139				
Contributions annuelles moyennes pour l'exercice biennal 2016-2017						4 867 361	
<b>Augmentation des contributions annuelles moyennes</b>						<b>-0,40 %</b>	
<b>Réserve du fonds de roulement établie à partir des budgets de fonctionnement moyens pour 2014-2015 (8,3 %)</b>						<b>488 915</b>	
<b>Réserve du fonds de roulement établie à partir des budgets de fonctionnement moyens pour 2016-2017 (13 %)</b>						<b>748 847</b>	

\* La contribution de 1 000 000 CHF de la Suisse par an pour l'exercice biennal 2016-2017 correspond à 1 046 025 dollars au taux de change appliqué par l'ONU le 1<sup>er</sup> novembre 2014 de 1,00 dollar = 0,956 franc suisse, calculé en utilisant le taux de change de l'ONU appliqué entre janvier 2013 et novembre 2014 (23 mois), 1 dollar = 0,916 franc suisse, soit 1 091 703 dollars (calculé au même niveau pour les deux années).

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Contributions des pays hôtes	1 004 489	995 615	1 025 155	1 020 775
Contributions mise en recouvrement	65 030	73 904	66 548	70 928
<b>Total</b>	<b>1 069 519</b>	<b>1 069 519</b>	<b>1 091 703</b>	<b>1 091 703</b>

Tableau 3

**Programme de travail pour 2016-2017 financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique de la Convention de Bâle (BD), le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam (RV) et le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Stockholm (SV)**

**Budget alimenté par des contributions volontaires pour 2016-2017 (en dollars)**

**Tableau récapitulatif des dépenses totales par rubrique budgétaire et par Fonds d'affectation spéciale des conventions**

		2016			2017			2016-2017		
		BD	RV	SV	Total	BD	RV	SV	Total	Total
<b>10 Élément personnel de projets</b>										
<b>1100</b>	<b>Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs</b>									
1101	Administrateur de programme P-3	179 200			179 200	186 368			186 368	365 568
1114	Administrateur de programme P-3	179 200			179 200	186 368			186 368	365 568
1115	Administrateur de programme P-3	179 200			179 200	186 368			186 368	365 568
1116	Administrateur de programme P-3 (nouveau)					93 184			93 184	93 184
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Bâle</i>	537 600				652 288			652 288	652 288
1124	Administrateur de programme P-4 (nouveau)			216 700	216 700			225 368	225 368	442 068
1121	Administrateur de programme P-3			179 200	179 200			186 368	186 368	365 568
1126	Administrateur de programme P-3			179 200	179 200			186 368	186 368	365 568
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Stockholm</i>			575 100	575 100			598 104	598 104	1 173 204
<b>1199</b>	<b>Total</b>	<b>537 600</b>		<b>575 100</b>	<b>1 112 700</b>	<b>652 288</b>		<b>598 104</b>	<b>1 250 392</b>	<b>2 363 092</b>
<b>1200</b>	<b>Consultants</b>									
1201	Consultants, élaboration d'outils et de modules	41 000	42 000	42 000	125 000	10 000	10 000	10 000	30 000	155 000
1202	Consultants, renforcement des capacités et formation (BC)	30 000			30 000	20 000			20 000	50 000
1203	Consultants, renforcement des capacités et formation (RC)		67 000		67 000		38 000		38 000	105 000
1204	Consultants, renforcement des capacités et formation (SC)			60 000	60 000			30 000	30 000	90 000
1205	Consultants, renforcement des capacités et formation (BC, RC, SC)	8 000	10 000	8 000	26 000	5 000	5 000	4 000	14 000	40 000
1206	Consultants, partenariats	60 000	30 000	30 000	120 000	10 000			10 000	130 000
1207	Consultants, directives techniques									
1208	Consultants, directives techniques (déchets d'équipements électriques et électroniques)	70 000			70 000	70 000			70 000	140 000
	Consultants, directives techniques	60 000			60 000	50 000			50 000	110 000

		2016				2017			2016-2017	
		BD	RV	SV	Total	BD	RV	SV	Total	Total
	supplémentaires (déchets d'équipements électriques et électroniques)									
1209	Consultant (gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers)	40 000			40 000					40 000
1210	Consultants, appui scientifique à la Convention de Rotterdam		30 000		30 000					30 000
1211	Consultants, directives techniques (déchets d'équipements électriques et électroniques)			10 000	10 000			10 000	10 000	20 000
	Consultants- directives techniques supplémentaires (déchets d'équipements électriques et électroniques)			10 000	10 000					10 000
1210	Consultants, appui scientifique à la Convention de Stockholm			150 000	150 000			50 000	50 000	200 000
1212	Consultants, appui à l'élaboration et la gestion d'outils en matière d'établissement de rapports (Convention de Bâle et de Stockholm)	10 000			10 000	50 000			50 000	60 000
1213	Appui à la poursuite des travaux sur la gestion écologiquement rationnelle	50 000			50 000	50 000			50 000	100 000
1214	Consultants – Activités liées à l'initiative impulsée par les pays	27 000			27 000	27 000			27 000	54 000
1215	Consultants – Cadre stratégique (rapport d'évaluation à mi-parcours)	20 000			20 000	20 000			20 000	40 000
1216	Consultant (questionnaire électronique)			20 000	20 000					20 000
1283	Consultant (Organes scientifiques)	4 000	4 000	4 000	12 000					12 000
1285	Consultants (Webinaires et formation en ligne)	40 000	40 000	50 000	130 000	20 000	20 000	20 000	60 000	190 000
1286	Consultants (évaluation des besoins en matière d'assistance technique)		10 000		10 000					10 000
1287	Consultants (Kit des ressources et bibliothèque en ligne)	20 000	20 000	20 000	60 000	15 000	15 000	15 000	45 000	105 000
1289	Consultants – Centres régionaux	12 500		12 500	25 000					25 000
1284	Consultant (trafic illicite)	20 000			20 000					20 000
1282	Consultants (gestion de l'information du Secrétariat)	14 400	11 200	14 400	40 000	14 400	11 200	14 400	40 000	80 000
1285	Consultants (centre d'échange d'informations en se fondant sur les priorités)	28 000	20 500	28 000	76 500	28 000	20 500	28 000	76 500	153 000
<b>1299</b>	<b>Total</b>	<b>554 900</b>	<b>284 700</b>	<b>458 900</b>	<b>1 298 500</b>	<b>389 400</b>	<b>119 700</b>	<b>181 400</b>	<b>690 500</b>	<b>1 989 000</b>
<b>13 Appui administratif</b>										
<b>1300</b>	<b>Agents des services généraux</b>									

UNEP/FAO/RC/COP.7/21

		2016				2017			2016-2017	
		BD	RV	SV	Total	BD	RV	SV	Total	Total
1323	Préposé aux conférences au titre de l'assistance temporaire générale		137 500		137 500		143 000		143 000	280 500
1306	Commis à l'information au titre de l'assistance temporaire générale		137 500		137 500		143 000		143 000	280 500
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Rotterdam</i>		275 000				286 000		286 000	286 000
1322	Commis aux programmes au titre de l'assistance temporaire générale			137 500	137 500			143 000	143 000	280 500
1323	Assistant d'équipe (nouveau)			137 500	137 500			143 000	143 000	280 500
	<i>Total partiel, personnel de la Convention de Stockholm</i>			275 000	275 000			286 000	286 000	561 000
	<i>Total partiel, agents des services généraux</i>		275 000	275 000	550 000		286 000	286 000	572 000	1 122 000
<b>1330</b>	<b>Services de conférence</b>									
1322	Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle (1 journée supplémentaire d'interprétation)	25 960			25 960					25 960
1380	Services de conférence (Centres régionaux)	7 000			7 000			7 000	7 000	14 000
	<i>Total partiel, services de conférence</i>	32 960			32 960			7 000	7 000	39 960
<b>1399</b>	<b>Total</b>	<b>32 960</b>	<b>275 000</b>	<b>275 000</b>	<b>582 960</b>		<b>286 000</b>	<b>293 000</b>	<b>579 000</b>	<b>1 161 960</b>
<b>1600</b>	<b>Voyages officiels en mission</b>									
1601	Voyages du personnel – séminaire d'orientation à l'intention des membres du Comité d'étude des produits chimiques		2 480		2 480					2 480
1602	Voyages du personnel – renforcement des capacités et formation (BC)	56 000			56 000	34 000			34 000	90 000
1603	Voyages du personnel – renforcement des capacités et formation (RC)		30 000		30 000		10 000		10 000	40 000
1604	Voyages du personnel – renforcement des capacités et formation (SC)			30 000	30 000			20 000	20 000	50 000
1680	Voyages du personnel – renforcement des capacités et formation (BC, RC, SC)	13 000	12 000	13 000	38 000	12 000	15 000	15 000	42 000	80 000
1681	Voyages du personnel – centres régionaux	15 000		15 000	30 000	5 000		5 000	10 000	40 000
1607	Voyages du personnel – appui scientifique à la Convention de Bâle	15 000			15 000	15 000			15 000	30 000
1608	Voyages du personnel – appui scientifique à la Convention de Rotterdam		2 500		2 500		2 500		2 500	5 000

		2016				2017			2016-2017	
		BD	RV	SV	Total	BD	RV	SV	Total	Total
1609	Voyages du personnel – appui scientifique à la Convention de Stockholm			16 000	16 000			12 000	12 000	28 000
1610	Voyages du personnel – Plan mondial de surveillance au titre de la Convention de Stockholm			4 000	4 000			4 000	4 000	8 000
1611	Voyages du personnel – Initiative impulsée par les pays et assurer une clarté juridique	5 000			5 000	5 000			5 000	10 000
1683	Voyages du personnel – réunions préparatoires régionales					10 977	10 977	10 977	32 931	32 931
<b>1699</b>	<b>Total</b>	<b>104 000</b>	<b>46 980</b>	<b>78 000</b>	<b>228 980</b>	<b>81 977</b>	<b>38 477</b>	<b>66 977</b>	<b>187 431</b>	<b>416 411</b>
<b>1999</b>	<b>Total élément</b>	<b>1 229 460</b>	<b>606 680</b>	<b>1 387 000</b>	<b>3 223 140</b>	<b>1 123 665</b>	<b>444 177</b>	<b>1 139 481</b>	<b>2 707 323</b>	<b>5 930 463</b>
<b>20 Élément sous-traitance</b>										
<b>2200</b>	<b>Sous-traitance</b>									
2201	Élaboration d'outils et de modules	40 000	40 000	40 000	120 000	80 000	80 000	80 000	240 000	360 000
2202	Renforcement des capacités et formation (BC)	160 000			160 000	100 000			100 000	260 000
2203	Renforcement des capacités et formation (RC)		318 000		318 000		222 000		222 000	540 000
2204	Renforcement des capacités et formation (SC)			340 000	340 000			235 000	235 000	575 000
2280	Élaboration de cours en ligne ouverts à tous (Moccs)	45 000	45 000	50 000	140 000	20 000	20 000	20 000	60 000	200 000
2282	Renforcement des capacités et formation (BC, RC, SC)	81 000	83 000	77 000	241 000	26 000	27 000	56 000	109 000	350 000
2284	Audit financier des projets d'assistance technique aux niveaux national et régional	35 000	35 000	35 000	105 000	35 000	35 000	35 000	105 000	210 000
2283	Partenariats	20 000	140 000	20 000	180 000	7 000	127 000	6 000	140 000	320 000
2281	Activités pilotes conjointes (centres régionaux)	200 000		200 000	400 000	200 000		200 000	400 000	800 000
2287	Kit de ressources et bibliothèque en ligne	20 000	20 000	20 000	60 000	15 000	15 000	15 000	45 000	105 000
2207	Plan mondial de surveillance			220 000	220 000			200 000	200 000	420 000
2208	Programme de travail du Comité pour la mise en œuvre et le respect	60 000			60 000	60 000			60 000	120 000
2209	Fonds de mise en œuvre	75 000			75 000	75 000			75 000	150 000
2212	Appui à la poursuite des travaux sur la gestion écologiquement rationnelle	50 000			50 000	50 000			50 000	100 000
<b>2199</b>	<b>Total</b>	<b>786 000</b>	<b>681 000</b>	<b>1 002 000</b>	<b>2 469 000</b>	<b>668 000</b>	<b>526 000</b>	<b>847 000</b>	<b>2 041 000</b>	<b>4 510 000</b>
<b>2999</b>	<b>Total élément</b>	<b>786 000</b>	<b>681 000</b>	<b>1 002 000</b>	<b>2 469 000</b>	<b>668 000</b>	<b>526 000</b>	<b>847 000</b>	<b>2 041 000</b>	<b>4 510 000</b>
<b>30 Élément formation</b>										

UNEP/FAO/RC/COP.7/21

		2016				2017			2016-2017	
		BD	RV	SV	Total	BD	RV	SV	Total	Total
<b>3200</b>	<b>Formation</b>									
3201	Formation et renforcement des capacités BC	563 000			<b>563 000</b>	421 000			421 000	984 000
3303	Formation et ateliers (RC)		741 600		<b>741 600</b>		494 400		494 400	1 236 000
3203	Formation et ateliers (SC)			736 800	<b>736 800</b>			319 200	319 200	1 056 000
3283	Formation et ateliers (BC, RC, SC)	365 000	368 000	365 000	<b>1 098 000</b>	245 000	259 000	248 000	752 000	1 850 000
3282	Modules de formation						40 000		40 000	<b>40 000</b>
3280	Formation au moyen de vidéos									
<b>3299</b>	<b>Total</b>	<b>998 000</b>	<b>1 129 600</b>	<b>1 121 800</b>	<b>3 249 400</b>	<b>736 000</b>	<b>813 400</b>	<b>587 200</b>	<b>2 136 600</b>	<b>5 386 000</b>
<b>3300</b>	<b>Réunions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des participants</b>									
3301	Conférence des Parties à la Convention de Bâle					814 000			814 000	814 000
3302	Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle	643 552			<b>643 552</b>					643 552
3303	Comité pour la mise en œuvre et le respect	30 280			<b>30 280</b>					30 280
3305	Groupe d'experts technique (gestion écologiquement rationnelle)	50 000			<b>50 000</b>	50 000			50 000	100 000
3306	Réunions du SIWG	35 000			<b>35 000</b>	25 000			25 000	60 000
3307	Réunion intersessions (directives techniques relevant de la Convention de Bâle)	30 000			<b>30 000</b>					30 000
3308	Réunion (gestion écologiquement rationnelle des déchets ménagers)	70 000			<b>70 000</b>	70 000			70 000	140 000
3309	Réunion annuelle des Centres régionaux de la Convention de Bâle	67 000			<b>67 000</b>					67 000
3301	Conférence des Parties à la Convention de Stockholm							814 000	814 000	814 000
3302	Comité d'étude des polluants organiques persistants			20 632	<b>20 632</b>			85 102	85 102	105 734
3305	Réunions de groupes d'experts (SC)			40 000	<b>40 000</b>			40 000	40 000	80 000
3314	Comité pour la mise en œuvre et le respect									
3309	Réunion annuelle des Centres régionaux de la Convention de Stockholm							67 000	67 000	67 000
3311	Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam						814 000		814 000	814 000
3309	Séminaire d'orientation à l'intention des membres du Comité d'étude des produits chimiques		87 055		<b>87 055</b>					87 055

		2016				2017			2016-2017	
		BD	RV	SV	Total	BD	RV	SV	Total	Total
3310	Réunions : formation et renforcement des capacités (Convention de Rotterdam)		50 000		50 000		50 000		50 000	100 000
3313	Atelier sur les inscriptions de produits chimiques non adoptées par la Conférence des Parties		120 000		120 000					120 000
3314	Comité pour la mise en œuvre et le respect									
3386	Élaboration de cours en ligne ouverts à tous (Moccs)	10 000	10 000	10 000	30 000	10 000	10 000	10 000	30 000	60 000
3382	Réunions conjointes des Centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm									
3384	Information et sensibilisation du public (atelier conjoint sur les medias)					17 500	15 000	17 500	50 000	50 000
3385	Services de conférence (réunions préparatoires régionales)					153 186	153 186	153 186	459 558	459 558
<b>3399</b>	<b>Total</b>	<b>935 832</b>	<b>267 055</b>	<b>70 632</b>	<b>1 273 519</b>	<b>1 139 686</b>	<b>1 042 186</b>	<b>1 186 788</b>	<b>3 368 660</b>	<b>4 642 179</b>
<b>3999</b>	<b>Total élément</b>	<b>1 933 832</b>	<b>1 396 655</b>	<b>1 192 432</b>	<b>4 522 919</b>	<b>1 875 686</b>	<b>1 855 586</b>	<b>1 773 988</b>	<b>5 505 260</b>	<b>10 028 179</b>
<b>40 Élément matériel et locaux</b>										
<b>4100</b>	<b>Matériel consommable</b>									
4101	Logiciels (élaboration d'outils et de modules de formation)	20 000		20 000	40 000					40 000
<b>4199</b>	<b>Total</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>	<b>40 000</b>					<b>40 000</b>
<b>4999</b>	<b>Total élément</b>									
<b>50 Élément divers</b>										
<b>5200</b>	<b>Frais d'établissement de rapports</b>									
<b>5201</b>	Matériels d'information/sensibilisation du public (renforcement des capacités BC)									
<b>5201</b>	Matériels d'information/sensibilisation du public (renforcement des capacités RC)	61 000			61 000	25 000			25 000	86 000
<b>5201</b>	Matériels d'information/sensibilisation du public (renforcement des capacités SC)		22 000		22 000		14 000		14 000	36 000
<b>5202</b>	Matériels d'information/sensibilisation du public (partenariats)			24 000	24 000			12 000	12 000	36 000
<b>5203</b>	Traduction des notifications					35 000			35 000	35 000
<b>5210</b>	Impression/traduction (outils et modules de formation)	35 000			35 000	35 000			35 000	70 000
<b>5212</b>	Matériels d'information/sensibilisation du public (centres régionaux)	63 000	43 000	53 000	159 000	42 000	2 000	62 000	106 000	265 000

UNEP/FAO/RC/COP.7/21

		2016				2017			2016-2017	
		BD	RV	SV	Total	BD	RV	SV	Total	Total
5213	Matériels d'information/sensibilisation du public (renforcement des capacités BC, RC, SC)	10 000		10 000	20 000					20 000
5215	Matériels d'information/sensibilisation du public (Bulletin)	30 000	32 000	32 000	94 000	18 000	13 000	10 000	41 000	135 000
5221	Impression et traduction (évaluation des besoins en matière d'assistance technique)		5 000		5 000		5 000		5 000	10 000
5222	Kit de ressources et bibliothèque en ligne	4 000	4 500	4 000	12 500	4 000	4 500	4 000	12 500	25 000
5299	<b>Total</b>	<b>4 000</b>	<b>4 500</b>	<b>4 000</b>	<b>12 500</b>	<b>9 000</b>	<b>4 500</b>	<b>9 000</b>	<b>22 500</b>	<b>35 000</b>
5999	<b>Total élément</b>	<b>207 000</b>	<b>111 000</b>	<b>127 000</b>	<b>445 000</b>	<b>168 000</b>	<b>43 000</b>	<b>97 000</b>	<b>308 000</b>	<b>753 000</b>
<b>Budget opérationnel pour les coûts directs des projets</b>		<b>4 176 292</b>	<b>2 795 335</b>	<b>3 728 432</b>	<b>10 700 059</b>	<b>3 835 351</b>	<b>2 868 763</b>	<b>3 857 469</b>	<b>10 561 583</b>	<b>21 261 642</b>
<b>Dépenses d'appui au programme du PNUE (13 %)</b>		<b>542 918</b>	<b>363 394</b>	<b>484 696</b>	<b>1 391 008</b>	<b>498 596</b>	<b>372 939</b>	<b>501 471</b>	<b>1 373 006</b>	<b>2 764 013</b>
<b>Total, budget opérationnel</b>		<b>4 719 210</b>	<b>3 158 729</b>	<b>4 213 128</b>	<b>12 091 067</b>	<b>4 333 947</b>	<b>3 241 702</b>	<b>4 358 940</b>	<b>11 934 589</b>	<b>24 025 655</b>

<b>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique de la Convention de Bâle (BD)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014-2015 Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2016-2017 Total</b>
Ressources approuvées pour l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (Décision BC-11/26)	3 620 847	3 640 605	7 261 452			
Ressources pour l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2016-2017				4 719 210	4 333 947	9 053 157
Budget annuel moyen approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015			3 630 726			
Budget annuel moyen proposé pour l'exercice biennal 2016-2017						4 526 578
<b>Diminution du budget annuel moyen</b>						<b>24,67 %</b>

  

<b>Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam (RV)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014-2015 Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2016-2017 Total</b>
Ressources approuvées pour l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (Décision RC-6/16)	3 195 442	4 041 011	7 236 453			
Ressources pour l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2016-2017				3 158 729	3 241 702	6 400 431
Budget annuel moyen approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015			3 618 227			
Budget annuel moyen proposé pour l'exercice biennal 2016-2017						3 200 215
<b>Augmentation du budget annuel moyen</b>						<b>-11,55 %</b>

  

<b>Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Stockholm (SV)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2014-2015 Total</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2016-2017 Total</b>
Ressources approuvées pour l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (Décision SC-6/30)	3 765 550	4 186 982	7 952 532			
Ressources pour l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2016-2017				4 213 128	4 358 940	8 572 068
Budget annuel moyen approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015			3 976 266			
Budget annuel moyen proposé pour l'exercice biennal 2016-2017						4 286 034
<b>Augmentation du budget annuel moyen</b>						<b>7,79 %</b>

Tableau 4

**Barème indicatif des quotes-parts au Fonds général d'affectation spéciale de la Convention de Rotterdam (RO) pour le budget opérationnel pour l'exercice biennal 2016-2017 (en dollars)**

<b>Portion du budget opérationnel à financer par les contributions mises en recouvrement :</b>	<b>2016</b>	<b>2 535 764<sup>27</sup></b>
	<b>2017</b>	<b>2 613 743<sup>28</sup></b>

Partie		Barème des quotes-parts de l'ONU 2013**	Barème avec plafond de 22 % et seuil de 0,01 %	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2016	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2017
N°		<i>En pourcentage</i>	<i>En pourcentage</i>	<i>En dollars</i>	<i>En dollars</i>
1	Afghanistan	0,005	0,010	254	261
2	Afrique du Sud	0,372	0,476	12 061	12 432
3	Albanie	0,010	0,013	324	334
4	Allemagne	7,141	9,130	231 524	238 644
5	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,010	254	261
6	Arabie saoudite	0,864	1,105	28 012	28 874
7	Argentine	0,432	0,552	14 006	14 437
8	Arménie	0,007	0,010	254	261
9	Australie	2,074	2,652	67 243	69 311
10	Autriche	0,798	1,020	25 873	26 668
11	Bahreïn	0,039	0,050	1 264	1 303
12	Belgique	0,998	1,276	32 357	33 352
13	Belize	0,001	0,010	254	261
14	Benin	0,003	0,010	254	261
15	Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,010	254	261
16	Bosnie-Herzégovine	0,017	0,022	551	568
17	Botswana	0,017	0,022	551	568
18	Brésil	2,934	3,751	95 126	98 051
19	Bulgarie	0,047	0,060	1 524	1 571
20	Burkina Faso	0,003	0,010	254	261
21	Burundi	0,001	0,010	254	261
22	Cabo Verde	0,001	0,010	254	261
23	Cambodge	0,004	0,010	254	261
24	Cameroun	0,012	0,015	389	401
25	Canada	2,984	3,815	96 747	99 722
26	Chili	0,334	0,427	10 829	11 162
27	Chine	5,148	6,582	166 908	172 040
28	Chypre	0,047	0,060	1 524	1 571
29	Colombie	0,259	0,331	8 397	8 655
30	Congo	0,005	0,010	254	261
31	Costa Rica	0,038	0,049	1 232	1 270
32	Côte d'Ivoire	0,011	0,014	357	368
33	Croatie	0,126	0,161	4 085	4 211
34	Cuba	0,069	0,088	2 237	2 306
35	Danemark	0,675	0,863	21 885	22 558

<sup>27</sup> Le montant des coûts répartis entre les Parties en 2016 et 2017 a été réduit de 2 000 dollars par an pour corriger une erreur dans le calcul des contributions des Parties pour l'exercice biennal 2014-2015 provenant du fait que les coûts qui auraient dû être financés par le solde du Fonds ont été par mégarde répartis entre les Parties.

<sup>28</sup> Ibid.

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013**	Barème avec plafond de 22 % et seuil de 0,01 %	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2016	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2017	
36	Djibouti	0,001	0,010	254	261
37	Dominique	0,001	0,010	254	261
38	El Salvador	0,016	0,020	519	535
39	Émirats arabes unis	0,595	0,761	19 291	19 884
40	Équateur	0,044	0,056	1 427	1 470
41	Erythrée	0,001	0,010	254	261
42	Espagne	2,973	3,801	96 390	99 354
43	Estonie	0,040	0,051	1 297	1 337
44	Éthiopie	0,010	0,013	324	334
45	ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,010	254	261
46	Fédération de Russie	2,438	3,117	79 044	81 475
47	Finlande	0,519	0,664	16 827	17 344
48	France	5,593	7,151	181 335	186 912
49	Gabon	0,020	0,026	648	668
50	Gambie	0,001	0,010	254	261
51	Géorgie	0,007	0,010	254	261
52	Ghana	0,014	0,018	454	468
53	Grèce	0,638	0,816	20 685	21 321
54	Guatemala	0,027	0,035	875	902
55	Guinée	0,001	0,010	254	261
56	Guinée équatoriale	0,010	0,010	254	261
57	Guinée-Bissau	0,001	0,010	254	261
58	Guyana	0,001	0,010	254	261
59	Honduras	0,008	0,010	254	261
60	Hongrie	0,266	0,340	8 624	8 889
61	Îles Cook	0,001	0,010	254	261
62	Îles Marshall	0,001	0,010	254	261
63	Inde	0,666	0,852	21 593	22 257
64	Indonésie*	0,346	0,442	11 218	11 563
65	Iran (République islamique d')	0,356	0,455	11 542	11 897
66	Irlande	0,418	0,534	13 552	13 969
67	Israël*	0,396	0,506	12 839	13 234
68	Italie	4,448	5,687	144 212	148 647
69	Jamaïque	0,011	0,014	357	368
70	Japon	10,833	13,851	351 226	362 027
71	Jordan	0,022	0,028	713	735
72	Kazakhstan	0,121	0,155	3 923	4 044
73	Kenya	0,013	0,017	421	434
74	Kirghizistan	0,002	0,010	254	261
75	Koweït	0,273	0,349	8 851	9 123
76	Lesotho	0,001	0,010	254	261
77	Lettonie	0,047	0,060	1 524	1 571
78	Liban	0,042	0,054	1 362	1 404
79	Libéria	0,001	0,010	254	261
80	Libye	0,142	0,182	4 604	4 745

	<b>Partie</b>	<b>Barème des quotes-parts de l'ONU 2013**</b>	<b>Barème avec plafond de 22 % et seuil de 0,01 %</b>	<b>Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2016</b>	<b>Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2017</b>
81	Liechtenstein	0,009	0,010	254	261
82	Lituanie	0,073	0,093	2 367	2 440
83	Luxembourg	0,081	0,104	2 626	2 707
84	Madagascar	0,003	0,010	254	261
85	Malawi	0,002	0,010	254	261
86	Malaysia	0,281	0,359	9 111	9 391
87	Maldives	0,001	0,010	254	261
88	Mali	0,004	0,010	254	261
89	Maroc	0,062	0,079	2 010	2 072
90	Maurice	0,013	0,017	421	434
91	Mauritanie	0,002	0,010	254	261
92	Mexique	1,842	2,355	59 721	61 558
93	Moldova	0,003	0,010	254	261
94	Mongolie	0,003	0,010	254	261
95	Monténégro	0,005	0,010	254	261
96	Mozambique	0,003	0,010	254	261
97	Namibie	0,010	0,013	324	334
98	Népal	0,006	0,010	254	261
99	Nicaragua	0,003	0,010	254	261
100	Niger	0,002	0,010	254	261
101	Nigéria	0,090	0,115	2 918	3 008
102	Norvège	0,851	1,088	27 591	28 439
103	Nouvelle-Zélande	0,253	0,323	8 203	8 455
104	Oman	0,102	0,130	3 307	3 409
105	Ouganda	0,006	0,010	254	261
106	Pakistan	0,085	0,109	2 756	2 841
107	Panama	0,026	0,033	843	869
108	Paraguay	0,010	0,013	324	334
109	Pays-Bas	1,654	2,115	53 626	55 275
110	Pérou	0,117	0,150	3 793	3 910
111	Philippines	0,154	0,197	4 993	5 147
112	Pologne	0,921	1,178	29 861	30 779
113	Portugal	0,474	0,606	15 368	15 841
114	Qatar	0,209	0,267	6 776	6 985
115	République arabe syrienne	0,036	0,046	1 167	1 203
116	République de Corée	1,994	2,549	64 649	66 637
117	République démocratique du Congo	0,003	0,010	254	261
118	République démocratique populaire lao	0,002	0,010	254	261
119	République dominicaine	0,045	0,058	1 459	1 504
120	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,010	254	261
121	République tchèque	0,386	0,494	12 515	12 900
122	République-Unie de Tanzanie	0,009	0,010	254	261
123	Roumanie	0,226	0,289	7 327	7 553
124	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord	5,179	6,622	167 913	173 076

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU 2013**	Barème avec plafond de 22 % et seuil de 0,01 %	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2016	Contributions mises en recouvrement auprès des Parties pour 2017	
125	Rwanda	0,002	0,010	254	261
126	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,010	254	261
127	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,010	254	261
128	Samoa	0,001	0,010	254	261
129	Sao Tomé-et- Principe	0,001	0,010	254	261
130	Sénégal	0,006	0,010	254	261
131	Serbie	0,040	0,051	1 297	1 337
132	Singapour	0,384	0,491	12 450	12 833
133	Slovaquie	0,171	0,219	5 544	5 715
134	Slovénie	0,100	0,128	3 242	3 342
135	Somalie	0,001	0,010	254	261
136	Soudan	0,010	0,010	254	261
137	Sri Lanka	0,025	0,032	811	835
138	Suède	0,960	1,227	31 125	32 082
139	Suisse	1,047	1,339	33 946	34 990
140	Suriname	0,004	0,010	254	261
141	Swaziland	0,003	0,010	254	261
142	Tchad	0,002	0,010	254	261
143	Thaïlande	0,239	0,306	7 749	7 987
144	Togo	0,001	0,010	254	261
145	Tonga	0,001	0,010	254	261
146	Trinité-et-Tobago	0,044	0,056	1 427	1 470
147	Ukraine	0,099	0,127	3 210	3 308
148	Union européenne	2,500	2,500	63 394	65 344
149	Uruguay	0,052	0,066	1 686	1 738
150	Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,802	20 329	20 954
151	Viet Nam	0,042	0,054	1 362	1 404
152	Yémen	0,010	0,013	324	334
153	Zambie	0,006	0,010	254	261
154	Zimbabwe	0,002	0,010	254	261
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>100</b>	<b>2 535 764<sup>29</sup></b>	<b>2 613 743<sup>30</sup></b>	

\* Nouvelles Parties ayant ratifié la Convention.

\*\* Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2017 tel que fixé par la résolution 67/238 adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session le 24 décembre 2012 pour les années 2013, 2014 et 2015.

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Ibid.

Tableau 5

**Tableau indicatif des effectifs du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pour l'exercice biennal 2016-2017**
**Financé par les Fonds généraux d'affectation spéciale (utilisé pour l'évaluation des coûts)**

Catégorie et classe des fonctionnaires	Effectifs approuvés pour 2014-2015				Total des effectifs proposés pour 2016-2017				Remarques
	Financé par les ressources de base	FAO	PNUE (Dépenses d'appui aux programmes)	Total	Financé par les ressources de base	FAO	PNUE (Dépenses d'appui aux programmes)	Total	
<b>A. Administrateurs</b>									
D-2	1,00	0,25		1,25	1,00	0,25		1,25	
D-1	1,00			1,00	1,00			1,00	
P-5	7,00	1,00		8,00	7,50			7,50	1)
P-4	7,00		2,00	9,00	8,00		2,00	10,00	2)
P-3	14,00	1,00		15,00	17,50	1,00		18,50	
P-2	4,00			4,00	2,00			2,00	
<b>Total partiel A</b>	<b>34,00</b>	<b>2,25</b>	<b>2,00</b>	<b>38,25</b>	<b>37,00</b>	<b>1,25</b>	<b>2,00</b>	<b>40,25</b>	
<b>B. Agents des services généraux</b>									
GS	14,00	1,25	6,00	21,25	13,00	1,25	6,00	20,25	3)
<b>Total partiel B</b>	<b>14,00</b>	<b>1,25</b>	<b>6,00</b>	<b>21,25</b>	<b>13,00</b>	<b>1,25</b>	<b>6,00</b>	<b>20,25</b>	
<b>Total (A+B)</b>	<b>48,00</b>	<b>3,50</b>	<b>8,00</b>	<b>59,50</b>	<b>50,00</b>	<b>2,50</b>	<b>8,00</b>	<b>60,50</b>	

*Notes*

- 1) Y compris 0,5 au titre du départ à la retraite d'un P-5 en décembre 2016 (BC), d'un P-5 en juillet 2017 (BC) et du financement d'un poste P-5 de coordonnateur de la FAO.
- 2) Deux postes de fonctionnaires d'administration sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (1 BC, 0,5 RC et 0,5 SC).
- 3) Six postes d'agents des services généraux sont financés au titre des dépenses d'appui aux programmes (2 BC et 4 postes partagés entre la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm).

**Financé par les Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires et pour la coopération technique (utilisé pour l'évaluation des coûts)**

Catégorie et classe des fonctionnaires	Effectifs approuvés pour 2014-2015	Total des effectifs proposés pour 2016-2017
<b>A. Administrateurs</b>		
D-2		
D-1		
P-5		
P-4		1,00
P-3		8,00
P-2		5,25
<i>Total partiel A</i>		8,00
		6,25
<b>B. Agents des services généraux</b>		
GS		3,00
<i>Total partiel B</i>		3,00
		4,00
<b>Total (A+B)</b>		<b>11,00</b>
		<b>10,25</b>

**Coûts standard utilisés pour calculer les barèmes des traitements à Genève et Rome pour l'exercice biennal 2016-2017 (en dollars)**

**Lieu d'affectation : Genève**

Catégorie des fonctionnaires et classe	2012	2013	2014*	2015**	2016***	2017***
<b>A. Administrateurs</b>						
D-2	297 336	309 400	309 400	321 776	<b>305 100</b>	<b>317 304</b>
D-1	273 416	288 500	288 500	300 040	<b>284 300</b>	<b>295 672</b>
P-5	244 088	254 800	254 800	264 992	<b>252 000</b>	<b>262 080</b>
P-4	206 336	216 400	216 400	225 056	<b>216 700</b>	<b>225 368</b>
P-3	172 432	180 300	180 300	187 512	<b>179 200</b>	<b>186 368</b>
P-2	135 928	144 800	144 800	150 592	<b>146 600</b>	<b>152 464</b>
<b>B. Agents des services généraux</b>						
GS-6	162 240	170 400	170 400	177 216	<b>170 200</b>	<b>177 008</b>
GS-5	125 216	136 300	136 300	141 752	<b>137 500</b>	<b>143 000</b>

\* Les coûts salariaux standard de l'ONU à Genève pour 2013 ont été utilisés pour calculer les dépenses de personnel en 2014 (coûts salariaux standard de l'ONU, version 21, datés du 17 janvier 2013).

\*\* Le montant estimatif des dépenses de personnel pour 2015 a été établi sur la base des chiffres pour 2014, majoré de 4 %.

\*\*\* Les coûts salariaux standard de l'ONU à Genève pour 2014 ont été utilisés pour calculer les dépenses de personnel en 2016 (coûts salariaux standard de l'ONU, version 13, datés de décembre 2014). Le montant estimatif des dépenses de personnel pour 2017 a été établi sur la base des chiffres pour 2016, majoré de 4 %.

**Lieu d'affectation : Rome**

Catégorie des fonctionnaires et classe	2012	2013	2014*	2015**	2016**	2017**
<b>A. Administrateurs</b>						
D-2	278 796	289 948	289 948	301 546	319 638	332 424
D-1	264 036	274 597	274 597	285 581	302 716	314 825
P-5	229 664	238 851	238 851	248 405	263 309	273 841
P-4	200 220	208 229	208 229	216 558	229 551	238 733
P-3	159 828	166 221	166 221	172 870	183 242	190 572
P-2	120 564	125 387	125 387	130 402	138 226	143 755
<b>B. Agents des services généraux</b>						
GS-5	114 912	119 508	119 508	124 289	131 746	137 016

\* Les coûts salariaux standard de la FAO à Rome pour 2012 (version de juin 2012) ont été utilisés pour calculer les dépenses de personnel en 2014.

\*\* Le montant estimatif des dépenses de personnel pour 2015 a été établi à partir des coûts de 2014, majoré de 4 %.

\*\*\* Les coûts salariaux standard de la FAO à Rome pour 2014 ont été utilisés pour calculer les dépenses de personnel en 2016 (calculés avec une majoration de 6 % pour un meilleur recouvrement des coûts, puis une nouvelle majoration de 4 %). Le montant estimatif des dépenses de personnel pour 2017 a été établi sur la base des chiffres pour 2016, majoré de 4 %. Sous réserve de révision par la FAO au cours de la période 2014-2015.